

Biblioteka Inst. Filozofii
Uniw. Jagiell.

NIE WYDZIAŁ
2483/1



BIBLIOTHECA
UNIV. JAGELL.
GRACOVENSIS

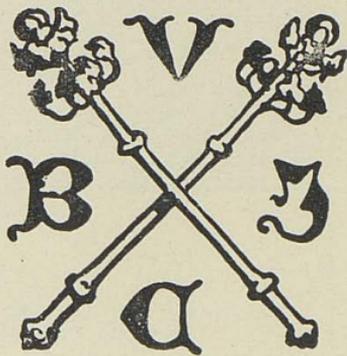
2

588636

kal komp

Mag. St. Dr.

I

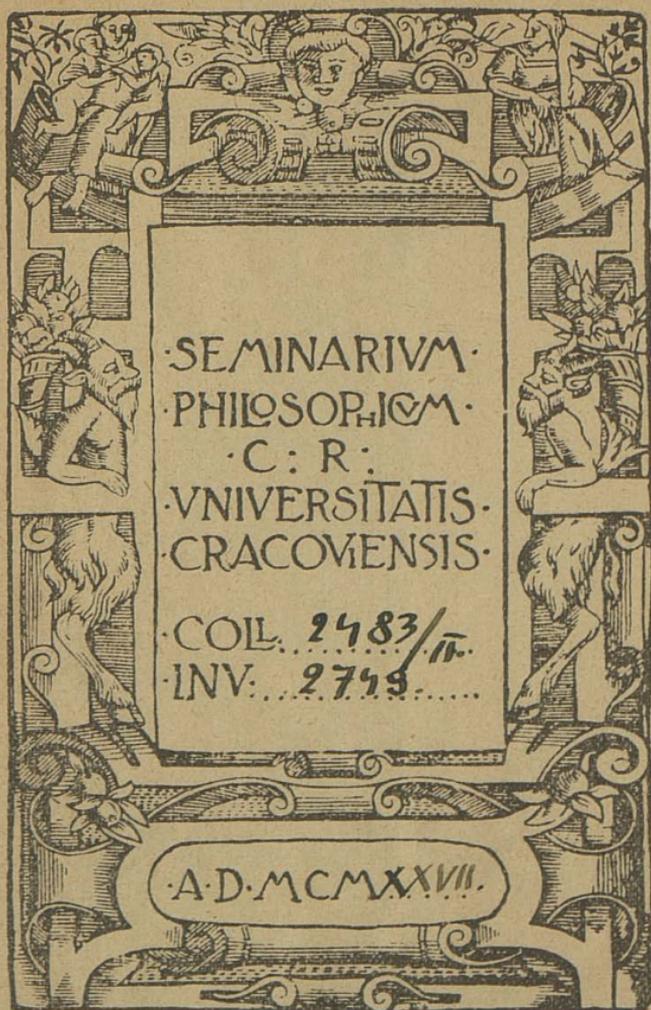


588636 I

Mag. St. Dr.

COLLEGIUM
INV. 2749

A·D·M·C·M·X·X·V·I·I



·SEMINARIVM·
·PHILOSOPHICVM·
·C: R:
·VNIVERSITATIS·
·CRACOVENSIS·

·COLL. 2483/II·
·INV. 2799·.....

·A·D·M·C·M·X·X·V·I·I·

ŒUVRES

DE

PHILOSOPHE

BIENTHÉRIANT

P

ŒUVRES
DU
PHILOSOPHE
BIENFAISANT.

QUINTES

DE

THEOLOGICIS

TRACTATIBUS

ŒUVRES
DU
PHILOSOPHE
BIENFAISANT.

TOME SECOND.

Coll. 2483/10.
Jan. 27/49.



A PARIS.

M. DCC. LXIV.



REVUE

REVUE



588636 T

Bibl. lag.

St. Dr. 2012. 246/80
(16)

to
fa
d
p
d
q
m
c
v
li
d
r
m
p
d
t
z



AVIS DU TRADUCTEUR.

CEt Ouvrage , originaiement écrit en Polonois , m'étant tombé entre les mains , je me suis fait une sérieuse occupation de le traduire. La connoissance que j'avois puisée en Pologne des Coutumes & des Loix de ce Pays , m'y fit remarquer une expression de vérité extrêmement rare dans toutes sortes d'Ecrivains , sur les défauts & les mauvais usages de leur Patrie. Celui-ci, libre de tout préjugé , n'examine ceux de ses Patriotes qu'au poids de la raison & du bon sens. Les abus les moins apperçus , parce qu'ils sont plus généralement répandus que les autres , il les dévoile pour en montrer le danger ; & on voit en lui un zele noble & éclairé , qui , sans bles-

Tome II. A

ser la liberté des Polonois, voudroit la faire servir elle-même à les rendre heureux & tranquilles.

J'ai conçu, & l'on conviendra sans doute avec moi, que ce ne peut être l'ouvrage que d'un des premiers Sénateurs de cet Etat, qui, accoutumé à en manier les ressorts, en connoît les moindres intérêts, & qui ne pouvant lui seul y faire la loi, s'efforce du moins d'y répandre des leçons utiles.

Au reste, cet Ecrit contient des préceptes de Politique, nécessaires sur-tout à tous les Etats Républicains. C'est aussi un des motifs qui m'a porté à le traduire. Heureux si j'ai réussi à en rendre toute la force avec cette naïveté élégante qui en fait le caractère distinctif!

Pour mieux entendre néanmoins tout ce qu'il renferme d'utile à la Pologne en particulier, il ne sera pas mal à propos de donner avant toutes choses une idée nette & précise du gouvernement intérieur de ce

Royaume. Nous en avons un détail simple & concis, mais l'un des plus vrais & des plus exacts qu'on en ait fait encore. On le trouve à la fin du troisieme Volume de l'Histoire générale de Pologne, par Mr. le Chevalier de Solignac. Je vais en faire usage ici en faveur de ceux qui n'ont point cette Histoire; & sans doute l'on me pardonnera aisément cet emprunt, auquel je ne pouvois substituer ni un examen plus judicieux, ni un coloris mieux assorti, plus naturel, plus gracieux, plus énergique. C'est ici un entr'acte absolument nécessaire, en attendant que l'Acteur qui nous intéresse le plus, paroisse sur la scene.

CARACTERE, MOEURS ET USAGES DES POLONOIS.

La générosité, la franchise, une noble fierté, font le caractère des Polonois. Ces trois qualités sont en eux une source de mérite, quand el-

Leur caractère.

les ne sont point portées à l'excès
Et elles constituent leurs plus grands
défauts, quand ils ne savent point
les contenir dans un juste milieu,
qui fait la perfection des vertus, Et
sans quoi elles dégèrent en vices.

Epris autrefois de la seule gloire
qui vient de la vertu, l'austérité de
leurs mœurs faisoit leur plus grande
richesse. Aujourd'hui amollis par le
faste, ils donnent dans les superflui-
tés; Et malheureusement leurs res-
sources n'ont point augmenté avec
leurs besoins. Le luxe perça chez
eux sous les Regnes de Sigismond III.
Et de son fils Uladislas VII, Et l'ir-
ruption devint entiere sous Augus-
te II, un des Princes, de notre sie-
cle, le plus magnifique. De là est ve-
nue l'avidité du gain, avec cette dif-
férence, que, par un reste de mépris
pour les richesses, les Polonois ne
les recherchent que pour s'en faire
honneur. Leur empressement à les
acquérir n'est plus ou moins grand,
qu'à proportion de leur penchant à

DU TRADUCTEUR. V

les répandre. Ils connoissent si peu l'art de thésauriser, que plusieurs d'entr'eux ignorent même celui d'une sage économie. Ce qui caractérise davantage leur générosité, c'est l'accueil qu'ils font aux Etrangers, même les plus inconnus, dont ils préviennent les besoins, & qu'ils reçoivent chez eux avec une politesse & des égards dignes du temps de l'ancienne Rome, où les Maisons les plus illustres tiroient leur principale gloire de l'exercice de l'hospitalité.

Incapables de dissimuler, leur franchise est d'autant plus grande, qu'elle vient, ou de leur fierté, ou de leur courage, ou de la liberté dont ils font gloire. La prudence peut les replier sur eux-mêmes dans les affaires d'intérêt; mais la crainte en fait rarement des Politiques. Ils portent sans ménagement leurs chagrins & leurs plaintes aux pieds du Trône; & l'on peut dire que chez eux, le plaisir d'être loué & applaudi ne fait pas toujours le charme de la Royauté.

Leur fierté a fait naître & maintient chez eux l'amour de la liberté, qu'ils estiment le premier bien de l'homme; & l'une & l'autre soutiennent leur courage & leur valeur. Naturellement braves & guerriers, ils seroient peut-être indomptables dans leurs expéditions militaires, si, plus dociles à s'y laisser conduire, ils ne s'imaginoient perdre leur liberté dans le temps même qu'ils ne sont assemblés que pour la défendre. Cette délicatesse néanmoins, n'est d'ordinaire qu'un prétexte pour se retirer d'une Armée qui manque d'argent & de vivres, & qui ne subsiste qu'au hazard des dégâts qu'elle fait sur les propres Sujets du Royaume.

Deux
fortes
d'états
parmi
eux.

Il n'y a parmi eux que deux conditions également extrêmes: les Nobles, (a) dont la liberté n'a point de

(a) Un des grands Privileges des Nobles, c'est qu'en matiere criminelle aucun d'eux ne peut être arrêté & emprisonné, qu'il ne soit convaincu du crime dont on l'accuse.

DU TRADUCTEUR. vij

regles; & les Paysans, dont la servitude est presque sans bornes. Le seul bonheur de ces derniers, c'est que, nés sous le joug, ils ne craignent pas de le porter, & ne se repentent point de vivre. Confondus avec les terres qu'ils cultivent, ils sont une partie des revenus de leurs Maîtres; mais ce qui surprend dans un Pays aussi Chrétien que la Pologne, leur vie dépend du caprice d'un homme, qui, dans l'ordre de la nature, n'a sur eux d'autre avantage que de n'être pas aussi malheureux qu'ils le sont. Il faut pourtant avouer que les cas sont bien rares, où un Seigneur use de ce droit sur ses Sujets. Si les Loix n'ont point changé en Pologne, les mœurs n'y sont plus les mêmes, & les mœurs ont plus de force sur les hommes que les Loix.

Les Nobles sont des personnes libres, qui ne dépendent que d'eux seuls. Ils sont divisés en deux Ordres, dont l'un ne peut agir sans l'autre; l'Ordre des Sénateurs, &

Privi-
leges des
Nobles.

l'Ordre Equestre : & ils sont ensemble un Corps puissant & redoutable, qu'ils appellent République, & qui l'est en effet, quoique unie à la Royauté.

Malgré la différence que les biens, les dignités, les services rendus à l'Etat, l'ancienneté ou l'illustration des Maisons peuvent mettre entr'eux, ils s'estiment chacun d'une égalité si parfaite, qu'ils se donnent mutuellement le nom de freres; comme si en effet, ne faisant tous qu'une famille, ils étoient tous sortis du même sang. Ainsi les petits respectent les Grands sans les craindre, & les Grands vivent avec les petits sans les mépriser.

Ils partagent le souverain Pouvoir avec leur Roi; mais leur Roi est sujet aux Loix, & eux seuls ont le droit de les faire. Ils établissent des impôts, ils déclarent la guerre, ils font les Traités de Paix, ils réforment les mœurs, changent les coutumes, abrogent les constitutions, en créent de nouvelles. Le Roi pré-

s'ide à leurs Conseils; & comme il
 est, selon la façon de parler des Po-
 lonois, la bouche qui doit exprimer
 les pensées de tous les Membres, &
 qui par cela même doit ne rien dire
 qui ne s'accorde avec leurs senti-
 ments, c'est lui qui approuve leurs
 décrets, qui les publie en son nom,
 & qui les fait exécuter, autant qu'il
 se peut, dans un Pays où le droit de
 les faire suppose presque toujours ce-
 lui de n'y point obéir. Ils ne laissent
 à leur Roi que ce qui lui convient uni-
 quement; le pouvoir & les moyens
 de se faire aimer. Il distribue toutes
 les Charges, il confere tous les hon-
 neurs, il récompense à son gré le mé-
 rite. Rien ne lui manque, que ce
 qu'il doit le moins regretter; le droit
 de se venger & de nuire. Cette con-
 trainte, si l'on peut l'appeller ainsi,
 vient des Loix qu'ils lui imposent dès
 qu'ils l'ont élu, & par lesquelles ils
 se réservent le droit de ne le plus
 reconnoître, s'il vient à les trans-
 gresser.

A quel
 ils ont
 restreint
 le pou-
 voir de
 leurs
 Rois.

Par une politique qui leur est avantageuse, & qui, négligée ailleurs, a causé le malheur de beaucoup d'Etats, eux seuls peuvent prétendre aux graces de leur Roi. Tout Etranger en est exclus, à moins qu'il n'ait acquis parmi eux des Lettres de Noblesse, qui sont proprement ce que le droit de Bourgeoisie étoit chez les Romains; mais c'est le Corps de l'Etat qui les donne, & il en est plus jaloux que les Romains ne l'étoient de leur privilege de Citoyen, qu'ils accordoient quelquefois à des Nations entieres.

Leurs
Dietes.

Ils appellent Dietes, leurs Comices ou Assemblées générales. Elles sont composées de l'Ordre des Sénateurs & de celui des Gentilshommes, qui y sont députés des Dietes particulières de chaque Palatinat. Ceux-ci sont les Protecteurs de la liberté, & comme les Tribuns du Peuple à Rome, chargés de la maintenir contre les entreprises du Sénat lui-même, s'il venoit à résoudre des choses

DU TRADUCTEUR. xj

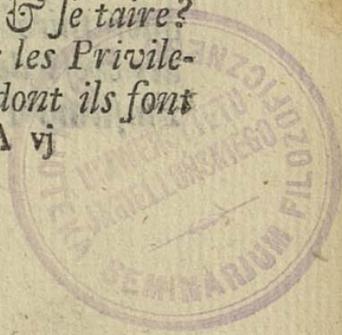
contraires aux intérêts de la Nation.

Un seul d'entr'eux peut rompre d'un mot seul les décisions unanimes de la Chambre des Sénateurs & de celle dont il est Membre; & par une imitation plus parfaite, ce mot est ce même VETO, dont se servoient les Tribuns Romains.

Droit
singulier
de ceux
qui y
sont dé-
putés.

Mais ce droit qui eut des suites funestes à Rome, est aussi l'unique cause du désordre qui regne dans presque toutes les parties du gouvernement des Polonois. Que peut-on attendre, en effet, de régulier dans un Etat, dont le sort dépend de l'ignorance, de la mauvaise humeur, de la vanité, de l'entêtement, de l'intérêt d'un seul Particulier, qui abuse du pouvoir qu'il a d'être impunément méchant, ou ridicule, & qui n'ayant pas assez d'esprit pour bien penser, n'a point assez de jugement pour approuver & se taire? C'est pourtant, de tous les Privileges des Polonois, celui dont ils font

Abus de
ce droit.



le plus de cas ; c'est la marque distinctive de la liberté dont ils font gloire. Peut-être est-ce un effet de la politique de leurs Rois, ou du Sénat, qui en réglant qu'un seul suffrage, dans les délibérations de ces Députés, pourroit balancer tous les autres, ont voulu se ménager un moyen presque assuré de faire avorter tous les desseins qui leur seroient contraires ; car c'est ainsi que les Patriciens de Rome avoient mis un frein à l'autorité des Tribuns par cette unanimité de voix qu'ils en exigeoient, & par la facilité qu'ils avoient, en gagnant quelqu'un d'entr'eux, de l'engager à ne point être du sentiment de ses Collegues. Il est toujours vrai de dire de ce droit si extraordinaire, ce que les Historiens Romains ont dit de la même prérogative attachée à la Personne de leurs Tribuns, que c'étoit de quoi faire des pestes publiques & des chefs de sédition dans un Etat. Plusieurs Polonois gémissent de ce

DU TRADUCTEUR. xiiij

malheureux usage ; mais il leur seroit aussi dangereux de vouloir y apporter remede , qu'il le fut autrefois à Coriolan & à Camille de s'élever contre la puissance des Tribuns. Il est à présumer que le bannissement , qui fut la peine de ces Grands Hommes , seroit estimé une punition trop légère pour ceux qui auroient le courage de les imiter.

Ces Députés de la Noblesse , appelés Nonces , ne sont pas plutôt assemblés , qu'ils élisent un Maréchal , dont la fonction est de présider à leurs délibérations , & d'en bannir la dissension & le désordre. C'est lui qui donne la permission de parler , & qui , avec une civilité impérieuse , & employée avec discernement , fait taire l'indiscrétion , & arrête les saillies de la fierté & de l'indépendance. C'est toujours l'un d'entr'eux qu'ils choisissent pour cet emploi ; & ils se sont fait une loi de le prendre alternativement entre ceux de la grande Pologne , de

Maré-
chaux
des Die-
res :
leurs
fonc-
tions.

la petite Pologne & de la Lithuanie. Cette Election se fait rarement sans de vives contestations. Elles viennent de l'émulation qu'excitent l'autorité dont cette Charge est revêtue, & les moyens qu'elle donne de se faire aimer ou respecter du Peuple, & de se faire craindre ou rechercher des Chefs de l'Etat.

C'est en effet au Maréchal de la Diète à résumer les plaintes de toutes les Provinces de la République, & celles même des Particuliers, & à les exposer au Roi & au Sénat, en demandant le redressement des griefs qui les ont fait naître. Aussi une des principales attentions de la Cour, à l'ouverture des Diètes, c'est de se ménager un Maréchal qui sache allier ses intérêts à ceux de la République, qui, ne parlant que de tranquillité, que d'union, que de paix, ait le talent d'imposer au trop grand zèle, de réunir les foibles, de diviser les forts, de se roidir ou de se relâcher, de presser ou de tem-

DU TRADUCTEUR. XV

poriser, selon les vues du Prince à qui il craint de déplaire, ou selon les besoins de l'Etat, auquel il voudroit ne pas nuire en effet ; mais c'est particulièrement dans les Dietes d'élection, que ceux qui aspirent à la Couronne, n'oublient rien pour le faire pencher en leur faveur.

Les Evêques, les Palatins, les Castellans & les Grands Officiers de la Couronne forment le Sénat.

Qui sont ceux qui composent le Sénat.

Les Evêques y ont le premier rang, & cette prérogative n'est dans son origine qu'un effet de la piété des Polonois, qui ont cru, avec raison, qu'en leur donnant la primauté dans leurs Conseils, ils y établissoient pour toujours un soutien à la Religion, & une barriere au débordement des mœurs, souvent plus à craindre que l'irréligion même.

Les Palatins sont revêtus de la plus éminente dignité où l'on puisse parvenir en Pologne. Leurs fonctions ressemblent à celles des anciens Sénéchaux, ou Grands-Bail-

lifs de France : Chefs d'Armes & Commandants après le Roi, ce sont eux qui président aux Assemblées de la Noblesse de leurs Provinces, & qui la mènent à la guerre lorsqu'elle marche pour les intérêts de la Nation.

Les Castellans sont les Lieutenants des Palatins & des Chefs subordonnés de la Noblesse dans leurs Châtellenies.

Les Grands Officiers (a) sont proprement des Ministres d'État, chargés de divers détails du Gouvernement. Ils forment auprès du Roi comme une espèce de petite République, toujours prête à le seconder dans les bons desseins, mais toujours disposée à s'opposer à tout

(a) Ceux-ci sont le Grand-Maréchal de la Couronne & le Grand-Maréchal du Duché de Lithuanie, les Grands-Chanceliers & Vice-Chanceliers de ces deux États, les deux Grands-Trésoriers de l'un & de l'autre, le petit Maréchal de la Cour du Royaume, & celui de la Cour du Duché.

DU TRADUCTEUR. xvij

ce qu'il pourroit entreprendre contre les intérêts de la Patrie. Du moins les Polonois ne cessent de souhaiter que ce soit là l'esprit de ces Ministres ; mais ces derniers vivent dans un air contagieux, & il s'en trouve d'ordinaire qui ne savent que trop que la Cour est la source des graces, & qu'ils ne peuvent les mériter que par leur complaisance & par leur soumission.

Aucune des Charges dont je viens de parler n'est héréditaire. Le Roi donne toutes celles de l'Etat, & ne peut les ôter que du consentement de la République, qui ne l'accorde que pour des crimes capitaux.

Le premier des Sénateurs est l'Archevêque de Gnesne. C'est la première Personne après le Roi. Il est Primat du Royaume, & il y fait la fonction de Vicaire durant les interregnes. C'est lui qui envoie les Universaux, ou Lettres circulaires pour la convocation des Dietes, ou petites Dietes, qui doivent précéder

Prérogatives de l'Archevêque de Gnesne, Primat du Royaume.

la Diète d'Élection. C'est lui qui indique le temps de celle-ci, & qui proclame le Roi après avoir pris les suffrages de la République. Les Polonois ne lui ont déferé tant d'autorité & de prérogatives, qu'à cause de l'incompatibilité de son état avec la Couronne, que tout autre envahiroit peut-être avec autant de ressources & de moyens de se la donner.

Nul autre que le Roi, durant le cours de son regne, n'a droit d'annoncer les Diètes. Il en marque le temps & le lieu; mais elles se tiennent deux fois de suite à Varsovie, pour une fois seulement qu'on les indique à Grodno, dans le Duché de Lithuanie.

Plusieurs
fortes
de Diètes.

Ces Diètes sont ordinaires, ou extraordinaires. Les premières reviennent tous les deux ans, & les autres dans le cours même de ces deux années, si des évènements imprévus les font juger nécessaires au bien de l'État. La durée des Di-

DU TRADUCTEUR. XIX

tes ordinaires est fixée à six semaines ; mais on peut les prolonger du consentement des Ordres assemblés. Le temps des Dietes extraordinaires n'a pas toujours été le même. Le terme de trois semaines est celui qu'on leur donne à présent.

Outre ces Dietes, appellées en Latin *Comitia togata*, & dans lesquelles tout se passe sans beaucoup de désordre, ou du moins sans effusion de sang, il en est qu'on appelle *Comitia paludata*, ou Dietes à cheval. Dans celles-ci chacun est sous les armes au milieu d'une campagne ; & il est rare que quelque Nonce, ou quelque Sénateur même, n'y expie, par sa mort, son opiniâtreté à s'opposer aux vues de la multitude.

Il suffit de connoître les hommes pour juger qu'il n'est pas aisé, dans toutes ces sortes de Dietes, de réunir tant d'esprits différents ; aussi n'y apperçoit-on presque plus

Troubles ordinaires des Dietes.

le caractère de la Nation. On di-
roit voir des hommes nouveaux,
tout opposés à ceux dont les mœurs
ont paru si aisées & si douces. On
brigue, on flatte, on promet, on
se dément, on trahit, on dissimule:
mais la fin des Dietes ramene
l'ordre & la paix; l'orage cesse,
& la surface de l'Etat redevient
aussi tranquille qu'elle l'étoit au-
paravant.

L'Etat
n'est ja-
mais
sans
deux
Partis.

Ce qui empêche le plus l'aigreur,
qui vraisemblablement dans tout
autre Pays rendroit ces dissensions
plus durables, c'est qu'il subsiste
toujours dans le Royaume deux
partis opposés, que chaque Polo-
nois est bien aise d'entretenir, au-
tant pour le bien de la Patrie que
pour ses avantages particuliers.
Un Roi n'y est presque jamais élu
d'un consentement unanime; & si
ceux qui lui accordent leur suffra-
ge, ne lui donnent pas leur affec-
tion, que doit-il attendre de ceux
qui lui ont refusé l'un & l'autre?

DU TRADUCTEUR. XXJ

Le schisme de ces derniers n'est point heureux; mais il leur paroît raisonnable. Aussi, sous le voile spécieux des intérêts de la République, ils se concertent, se rapprochent de nouveau, & se rendent les surveillants du Prince, dont ils n'affectent de craindre la puissance, que parce qu'ils n'ont point concouru à la lui donner. C'est une digue toujours opposée à l'excès d'ambition qui pourroit engloutir l'Etat. Rarement nécessaire, si l'on veut, elle est du moins utile; & pour l'ordinaire, elle ne manque pas d'être avantageuse à ceux qui osent la former. Le Roi a en main de quoi plier leur farouche roideur. Il cherche à les gagner, & ils ne se montrent point intraitables. Cependant des faveurs si peu méritées lui alienent l'esprit de ceux de son parti; plusieurs s'en détachent, irrités de ce qu'il n'a point encore commencé à remplir leurs espérances, ou voulant, par leur désertion,

l'engager à achever de les remplir. De cette sorte, aucune des factions ne diminue. Un passage continuel de l'une à l'autre les entretient chacune dans leur force. Ce jeu est utile aux Sujets, & ne coûte qu'au Roi, qui, à proprement parler, dissipe & ne donne point, qui se trouve réduit à perdre autant de cœurs qu'il en gagne, & à n'être généreux que par intérêt & par foiblesse, lorsqu'il voudroit ne l'être que par penchant & par raison.

*Ce que
c'est que
Confé-
déra-
tions.*

Ces divers partis dégènerent quelquefois en confédérations. Ce sont des assemblées où l'on compte les voix sans égard aux protestations du petit nombre, & où l'on agit ordinairement au nom du Roi, quoique sans son agrément, & contre ses intérêts mêmes.

On remarque en Pologne quatre sortes de confédérations. Les unes se forment du consentement du Sénat & de l'Ordre Equestre, & on les appelle générales. Celles-



DU TRADUCTEUR. xxiiij

ci ne vont qu'au bien de l'Etat, & deviennent aussi utiles qu'elles étoient nécessaires. Les autres ne prennent leur source que dans la rébellion, ou dans l'excès de zele de quelques Membres de la République, & elles sont censées illégitimes, jusqu'à ce qu'ayant prévalu & entraîné le plus grand nombre, une Diète générale confirme les Actes qui y ont été faits. Dans un Pays aussi sujet aux révolutions que l'a toujours été la Pologne, il n'arrive que trop souvent qu'il s'éleve deux confédérations à la fois, & que l'une & l'autre se traitent réciproquement de rebelles & d'ennemies de la Patrie, par le droit qu'elles s'arrogent de maintenir les Loix, & de les faire observer.

C'est l'ordinaire de celles-ci d'inviter, par un Manifeste, & avec une politesse tendre & affective, tous les Sénateurs & tous les Membres de l'Ordre Equestre, de se

Comment
elles se
forment.

joindre à elles, & d'épouser leurs intérêts, qu'elles exposent avec un pathétique vif & séduisant. Elles déclarent avoir déjà cassé toutes les délibérations des Dietes qui leur sont contraires, & mis au néant toutes les protestations déjà faites, ou que l'on pourroit faire désormais contre l'union qu'elles ont formée pour le maintien de la Dignité Royale, & pour le soutien des droits de la Nation. Elles assignent ensuite un temps à chacun des invités pour venir reconnoître & appuyer la justice de leurs prétentions; & elles menacent de confiscation de biens & de dégradation de noblesse ceux qui n'auront point paru dans ce temps limité. Elles finissent enfin par donner la forme du serment que chaque Confédéré est obligé de faire, & par lequel ils s'engagent principalement de défendre jusqu'au dernier soupir l'honneur, les biens, la vie & des Chefs auxquels ils se sou-

soumettent, & de chacun d'eux en particulier. Ces sortes de serments sont assez communs en Pologne, où l'on ne connoît point de plus sûr garant de la fidélité : mais si la passion est capable d'un serment, elle peut l'être aussi du parjure ; & il seroit sans doute plus expédient & plus convenable que la justice, qui est moins variable, fût le seul lien qui les unit.

La troisieme espece de confédération est celle de l'Armée, lorsqu'elle se souleve contre ses Chefs & contre l'Etat. Celle-ci est la plus dangereuse de toutes, & c'est aussi contre de pareilles associations que les Loix sont plus expressés & plus rigoureuses. Elles déclarent traîtres & dignes des plus grands supplices tous ceux qui les composent, qui les fomentent, qui les soutiennent, & les regardant comme infames, pros crits & retranchés

du Corps de l'Etat, elles promettent l'impunité & la confiscation de leurs biens à ceux qui, par zele pour la Patrie, profiteront de l'occasion de leur faire expier leur crime par leur mort.

Il est enfin une autre sorte de confédération, que les Polonois appellent Rokos, nom terrible parmi eux, & qui est le signal du plus affreux tumulte. Tous les Nobles, en effet, sont alors obligés de courir aux armes, & d'abandonner même tout service étranger pour venir au secours de la Patrie. Ce n'est que contre le Roi, ou contre le Sénat, & dans des cas extrêmes, que l'Ordre Equestre forme une pareille confédération.

Maré-
chaux
des con-
fédéra-
tions.

Au reste, il n'en est point où l'on n'élise un Maréchal, dont le pouvoir est d'autant plus grand, qu'il réunit en soi tout celui qui est partagé entre les trois Ordres de la République.

DU TRADUCTEUR. XXVIJ

Ce Maréchal reçoit les Ambassadeurs ; il donne les ordres aux Tribunaux ; il dispose des biens des Particuliers, des revenus des Evêques, de ceux même du Roi. Il leve des Troupes, il commande l'Armée, & la fait marcher où il veut. Il menace, il impose des peines, il exerce le droit de vie & de mort, & ses jugemens sont sans lenteur, sans formalités, sans égard pour personne. C'est proprement, & à peu de chose près, le Dictateur des Romains, dont la suprême Magistrature enchaînoit toutes les autres Charges de l'Etat, & dont l'excès de puissance étoit si terrible, qu'un Edit, émané de son Tribunal, inspiroit aux Romains une crainte semblable à celle qu'ils avoient de leurs Dieux ; aussi terrible, mais plus contraint dans ses fonctions & dans ses démarches, celui-ci a auprès de lui certain nombre de personnes qui lui sont don-

Leur
pouvoir.

nées pour lui servir de conseil. Les Polonois, qui, dans presque tous leurs usages, se sont proposé pour modeles les usages des anciens Romains, au-lieu d'un seul Lieutenant que ceux-ci donnoient à leur Dictateur, sous le nom de Général, ou Maître de la Cavalerie, Magister Equitum, en ont donné plusieurs à leur Maréchal; & au-lieu qu'il n'étoit défendu aux Dictateurs que de sortir de l'Italie & de monter à cheval sans une permission expresse du Sénat & du Peuple, leur Maréchal ne peut aller nulle part qu'il n'ait de ses Lieutenants avec lui, comme des surveillants chargés de rendre compte de sa conduite.

Idée
des forces
de la
Pologne. Les Nobles sont le seul bouclier de l'Etat, & ils n'en veulent point d'autre, non pas même ces bastions redoutables qu'on élève ordinairement contre l'invasion des ennemis. Asservis à des usages

DU TRADUCTEUR. XXIX

que l'habitude a consacré, (défauts communs aux Peuples libres,) ils laissent leur Pays ouvert, tel qu'il l'étoit au temps de leurs Peres; & n'étant guères plus propres à défendre les Places qu'ils auroient construites, qu'à reconquérir celles qu'on leur auroit enlevées, ils craignent d'être subjugués par les moyens mêmes qu'on prend ailleurs pour ne l'être pas.

L'Armée qu'ils composent leur tient lieu de Forts & de Citadelles; & sans doute ce rempart leur suffiroit aujourd'hui comme autrefois, s'ils avoient changé leur façon de combattre, en même-temps que leurs Voisins se sont défaits de la leur. A présent, dans toute l'Europe, les Armées ne sont plus qu'un seul Corps, dont toutes les parties répondent exactement l'une à l'autre. L'ordre a été introduit où regnoit le plus la licence. Sous

Fagon
de combattre
des Polonois.

une discipline austere, des forces, aisees à vaincre en détail, deviennent invincibles par le seul lien qui les unit. Les Russes sont les derniers qui ont connu le prix de cette méthode. Les Turcs commencent à la goûter. Les Polonois seuls la négligent. Le même fond de courage subsiste pourtant toujours dans la Nation; mais depuis quelque temps ils passent pour moins valeureux, parce qu'ils peuvent moins résister aux efforts qu'on leur oppose. Ils volent confusément au combat, & ils devroient n'y aller qu'à pas mesurés. Les plus hardis d'entre eux sont toujours les plus prompts à l'attaque, & il faudroit qu'ils fondissent tous ensemble sur l'Ennemi. Ainsi ils avancent, ils reculent, ils se mêlent, ils se dégagent, ils se battent en duel, & ne combattent pas.

Quelque avantage néanmoins qu'ayent sur eux leurs voisins déjà

DU TRADUCTEUR. xxxj

aguerres, il y a réellement une grande différence entre les uns & les autres. Ici c'est une Noblesse qui n'a d'autre profession que celle des armes, & qui, n'eût-elle pas autant de sentiments qu'elle en a, les retrouveroit dans les seuls motifs qui l'engagent à la guerre, puisqu'elle ne prend les armes que pour elle seule, pour ses biens, pour sa liberté. Les Nations qui les environnent n'ont au contraire qu'une Milice, composée de ceux de leurs Sujets les moins distingués. Ce sont presque tous des hommes lourds & grossiers, qui préfèrent le soc à leurs armes, qui ne servent qu'à regret, que l'on façonne avec peine, à qui la crainte des châtimens tient lieu de courage, qui ne font tout au plus leur devoir qu'à l'appas d'une paye modique, & qui, ne regardant ceux qu'ils doivent attaquer que comme les ennemis du Prince qui les commande, ou qui les con-

duit, ne peuvent se persuader qu'ils ayent chacun un intérêt particulier de les combattre; mais leur discipline est exacte, & les rendra toujours vainqueurs des Polonois, jusqu'à ce que ceux-ci apprennent que de nos jours une Armée de Héros sans ordre ne sauroit valoir une Armée d'hommes ordinaires qui savent se soumettre & obéir.

Une preuve que les avantages que l'on remporte aujourd'hui sur les Polonois ne viennent que de la façon de les combattre, c'est que dans le temps qu'on ne faisoit la guerre que comme ils la font à présent, ils étoient presque toujours supérieurs en force à leurs voisins, dans les occasions même où ils leur étoient inférieurs en nombre.

Comment est
composée leur
Armée.

Leur Armée étoit autrefois composée d'autant de Soldats qu'il y avoit de Sujets dans la Nation capables de la défendre. Un Corps

DU TRADUCTEUR. xxxiiij

si énorme avoit de la peine à se remuer ; il plioit souvent sous son propre poids ; & dans l'impuissance de se soutenir, il étoit tous les jours exposé à commettre au hazard d'une seule action, la destinée de tout le Royaume. Tant de forces réunies parurent enfin moins utiles à l'État que ne le seroit un certain nombre de Citoyens, qui, une fois engagés à son service, n'auroient d'autre profession que de le mettre à l'abri de tout danger. De là vient que, sans ôter aux Polonois la liberté de prendre les armes, lorsqu'ils le jugent nécessaire, on ne veut plus dans l'Armée de la République que des Cavaliers Polonois stipendiés, & des Dragons & des Fantassins, qui forment des Troupes réglées. Elle consiste proprement en deux Armées ; celle de la Pologne, & celle de la Lithuanie. Les Corps des Troupes réglées sont mal entretenus, &

par l'avarice des Officiers, toujours moins nombreux qu'ils ne devoient l'être. L'Armée de la Pologne est fixée à dix-huit mille hommes, & celle de la Lithuanie à douze mille. La Cavalerie Polonoise fait toujours plus des deux tiers de l'une & de l'autre. Elle est de trois sortes, & distinguée par autant de noms différents. Cette diversité ne vient que de celle des armes & des habits. Les uns sont les Hus-sards, qui sont cuirassés de pied-en-cap, & qui ont des sabres, des pistolets & des lances. Les autres sont des Pancernes, qui portent des cottes de maille & des lances plus courtes. Les derniers sont les Compagnies Légères. Ceux-ci ne sont point du Corps de la Noblesse comme les autres; ils sont vêtus à la manière ordinaire du Pays, & quelques-uns ont pour armes des fleches, & les autres des sabres &

des fusils. Deux Généraux, indépendants l'un de l'autre, commandent ces deux Armées. Ils ne rendent compte de leurs opérations qu'à la République, & ils ont une autorité suprême dans leur Camp.

Outre ces deux Armées, il y a celle qu'on appelle la *Pospolite*, qui n'est point soudoyée. Elle consiste toute en Cavalerie, & peut aller à environ deux cents mille hommes. C'est à peu près l'Armée des premiers temps de la République, lorsque chacun couroit aux armes pour la défendre. Elle ne s'assemble que par l'ordre des *Dietes*, ou même quelquefois sur le simple ordre du Roi, mais jamais que dans les dangers les plus pressants. Malheureusement c'est un Corps difficile à mouvoir. On consulte, on délibère long-temps avant que d'obéir; & par une coutume qui a prévalu, on ne monte à

Ce qu'ils appellent *Pospolite*.

cheval qu'au troisieme ordre. C'est là où éclate toute la magnificence des Polonois. La plupart n'y paroissent qu'avec plusieurs chevaux de main, aussi superbement enharnachés que s'il s'agissoit d'un Carrousel, ou d'une Entrée d'éclat dans une Ville. Les étriers d'argent massif, quantité de plaques de même, les housses brodées & traînantes à terre laissent voir à peine la beauté de ces chevaux, qui, naturellement ardents & légers, pourroient, sans tous ces ornemens, faire un des plus beaux spectacles de cette Armée.

Ancien-
nété des
Usages
de la Po-
logne.

Ce luxe militaire est fort ancien chez les Polonois; mais, à peu de chose près, tout est ancien parmi eux. Ce sont encore les mêmes Coutumes, les mêmes Loix, les mêmes Privileges, la même forme de Gouvernement, qu'au temps où ils s'érigerent en République. Immobiles dans

DU TRADUCTEUR. xxxvij

un coin de l'Europe, ils n'ont senti le contre-coup d'aucune des révolutions qui y sont arrivées. Ils ont eu part à ses guerres, & ils n'ont pris les manières ni des Peuples qui les ont vaincus, ni de ceux qu'ils ont eu l'avantage de vaincre. Tout a changé autour d'eux, & ils se retrouvent les mêmes qu'ils étoient il y a près de quatre siècles.

Dès le regne de Louis de Hongrie, ils s'arrogèrent le droit de lui donner un Successeur, & ils jouissent encore de ce droit, qui leur est d'autant plus cher, que, de tous les Peuples où il étoit en usage, ils sont les seuls qui ayent la gloire de l'avoir maintenu. Ces bornes, que leurs Ancêtres ont cru devoir poser entre les Rois & le Peuple, & qui, de gré ou de force, ont été reculées par-tout ailleurs, sont toujours demeurées dans leur place, quoique souvent ébranlées; & ce

xxxviii A V I S , &c.

*qu'on doit admirer dans cette Na-
tion, ces bornes n'ont jamais été
cimentées du sang de ceux de leurs
ROIS QUI ONT ESSAYÉ DE
LES ENLEVER.*

P R É F A C E.

IL me conviendrait sans doute, de suivre ici la méthode ordinaire des Auteurs qui cherchent à se procurer une approbation qu'ils puissent mettre à la tête de leurs Ouvrages. J'aimerois pourtant mieux ne l'obtenir qu'à la fin de celui-ci, quoique dans le fond je n'ose me flatter d'en mériter aucune. Je n'ai suivi dans cet Ecrit que l'amour que je dois à ma Patrie, sans avoir égard ni à la barbarie intéressée de ceux qui se plaisent à la voir dans le désordre, ni à la délicatesse pernicieuse de ceux qui s'imaginent qu'on ne peut toucher à ses maux sans les rendre incurables, ni à la paresse de ceux à qui tout déplaît, & à qui tout ce qui déplaît ne paroît presque plus impossible.

Je fais qu'un discours sur les abus qui se sont glissés dans notre Etat, est parmi nous une matiere proscrite : on diroit qu'il nous est aussi défendu d'entendre traiter ce sujet, qu'il l'est à un Musulman de laisser raisonner un Chré-

tien sur les faussetés de la Religion qu'il professe. Je fais que c'est parler en vain que de vouloir faire entendre raison à ceux qui n'en connoissent point d'autre que leur volonté, & qui ne peuvent profiter des malheurs même trop souvent éprouvés; qu'il n'est pas aisé de donner de la consistance aux Loix les plus utiles, lorsqu'il est permis de les violer impunément; d'introduire des maximes avantageuses, quand l'on tient pour maxime de se gouverner comme on a toujours fait; d'établir le bon ordre dans un Royaume qui ne croit se soutenir que par le trouble & la confusion, & de fournir enfin des moyens de salut à un Etat qui fait même consister sa liberté dans le pouvoir de se perdre.

Il en est de nous comme d'un malade qui, se confiant en la force de son tempérament, méprise les symptômes mortels dont il est menacé, & néglige de les prévenir, par la seule répugnance qu'il a pour les remèdes. Nous pensons comme la plupart des Hérétiques, qui, après de longues controverses, convaincus de leurs erreurs, les suivent encore, ou par une triste habitude, ou par la honte de ne pas mourir dans la Reli-

gion où ils sont nés. Que dirai-je de plus ? Nous ressemblons à ceux qui habitent des maisons qui leur sont échues en héritage , & qui , au risque d'en être écrasés , n'y veulent rien changer , pour ne pas toucher à l'ouvrage de leurs Pères ; comme si c'étoit manquer à la vénération qui leur est due , que de rétablir ou de perfectionner ce qu'ils ont fait.

Il est certain , en effet , que l'édifice de notre République s'affaïsse par son propre poids ; & rien peut-être ne fera comparable un jour à ses malheurs , s'il est vrai qu'il n'est rien de pire que la corruption de ce qui est excellent. Cet édifice auroit besoin d'une prompte réparation , & il ne peut durer long-temps , si l'on ne l'étaye. Cependant s'est-on jamais accordé à trouver les moyens d'empêcher sa ruine ? Et n'est-ce pas un axiome parmi nous , que tout changement est dangereux ? Il faut du moins affermir cet édifice , si l'on ne le change ; & je ne prétends ici autre chose que de le réparer , de manière qu'aucune révolution ne puisse le renverser. Je n'ai point en vue de toucher au fond , je n'en veux qu'à la forme : & qu'on ne dise point que c'est risquer d'abattre un vieux bâti-

ment, que de travailler à le soutenir; cette crainte est vaine, & ce n'est point là non plus ce que nous devons appréhender : craignons plutôt de n'y donner que de foibles appuis, comme nous faisons ordinairement dans toutes nos Assemblées, où chacun juge à son gré de ce bel ouvrage, & de la maniere de le rétablir.

Nous ne manquons pas pourtant d'excellents Ouvriers ; & je voudrois qu'on y employât tous les précieux matériaux que la Providence nous fournit abondamment.

En effet, rien ne nous manque de tout ce qui peut contribuer au bien & à la prospérité de notre Royaume. Notre Nation est, sans contredit, pleine de valeur ; elle a de l'esprit, des mœurs, des sentiments, un fond de Religion, de courage & de générosité qu'on ne trouve pas communément chez d'autres Peuples ; & tout semble concourir à nous élever le cœur ; les grands exemples de nos Ancêtres, les statuts admirables qu'ils nous ont laissés, le vaste Empire qu'ils nous ont transmis : notre liberté même suffiroit elle seule à nous inspirer cette

noble ambition, si convenable à des ames bien nées, & qui peut parvenir à tout, si, au-lieu de vouloir uniquement ce qui nous plaît, nous nous appliquions à ne vouloir que ce qui peut nous être le plus salutaire. C'est la force qui contraint au bien les autres Nations, c'est l'autorité qui les y détermine; nous seuls nous pouvons avoir le mérite de ne le chercher que parce que nous le voulons: & certes nous devons d'autant plus nous y porter, que les usages introduits partout ailleurs, & l'expérience de notre siècle, nous éclairent suffisamment pour nous apprendre à choisir ce qui est utile, & à rejeter tout ce qui peut nuire à notre bonheur.

C'est par ces considérations que j'ose proposer le plan qui va suivre, & je le donne à examiner à tous nos bons Citoyens. Qu'ils voyent eux-mêmes, si j'y observe exactement les propositions requises. J'imite dans ce plan les Sculpteurs & les Peintres: les premiers ne s'occupent qu'à retrancher quelque chose de la matière qu'ils travaillent; & c'est ainsi que d'un tronc de bois informe, ils tirent les figures qu'il leur plaît: les autres, au contraire, ne peuvent représen-

ter leurs idées qu'en chargeant peu à peu leurs premières couleurs de diverses nuances : ceux-là ne font rien de fini, s'ils n'ôtent le superflu; & ceux-ci, rien d'estimable, s'ils n'ajoutent à ce qui manque : c'est ainsi qu'ils parviennent tous deux à une symmétrie parfaite.

C'est elle aussi, & presque elle seule, que nos Ancêtres avoient en vue, lorsqu'en posant les fondemens de la République, ils établirent un juste équilibre entre la puissance de la Majesté, & les droits de la liberté. Ils prétendoient que nos Rois, par la majesté de leur caractère, pussent contenir la liberté pour l'empêcher d'aller jusqu'à la licence; & que la liberté, par l'autorité de nos Constitutions, pût réprimer l'ambition de nos Rois, si jamais elle les portoit au despotisme.

Cet ordre si salutaire ne subsiste plus; une si heureuse proportion est méconnue parmi nous. La Majesté lutte sans cesse contre la liberté pour la détruire, & la liberté veut secouer le joug de la Majesté qui la contraint : triste incompatibilité, que l'on ne peut presque pas éviter dans un Gouvernement Monarchique & Démocratique tout ensemble, &

dont les suites ordinaires sont les divisions, les confédérations, & ces Guerres intestines où la force l'emporte sur la justice, & où souvent la justice même est à craindre par la violence qu'elle emploie pour se soutenir.

La source de ces désordres, c'est que parmi nous les mauvais Rois n'ont que trop de moyens de devenir Tyrans; tandis qu'au contraire les bons Rois n'ont point assez de pouvoir pour être utilement bons : dans ce cas, la Noblesse, jalouse & méfiante, ne fait autre chose que tourmenter les Rois par des vexations indignes, & elle ne fait que les irriter de plus en plus contre sa liberté; delà, de part & d'autre, les brigues, les querelles, les factions, & delà le triste usage de cette maxime dangereuse : *Divide & impera*. Mais nous sommes encore plus coupables que nos Rois, nous qui avons sur eux assez de supériorité pour les retenir dans de justes bornes. En effet, nos Rois ne montent sur le Trône que par une convention formelle avec l'État, & ils ne régneront légitimement qu'autant qu'ils y sont fideles; c'est notre faute, si, au-lieu de nous faire rendre justice par l'autorité que les Loix

nous donnent , nous n'employons que les moyens féditieux qu'elles condamnent.

Il en est d'autres pour rendre nos Rois tels qu'ils doivent être : prenons si bien nos mesures, que le Roi le plus mal intentionné ne puisse jamais nous nuire; nous pouvons aisément l'en empêcher par le pouvoir que nous avons de réprimer sa puissance, & de ne lui en laisser qu'autant qu'il convient à notre sûreté.

Convenons néanmoins qu'il est encore plus mal-aisé de modérer l'excès de la liberté, que l'orgueil impérieux du Trône : trop attentifs aux dangers que nous craignons de la part de nos Rois, nous n'appréhendons ni ne connoissons ceux où nous nous exposons nous-mêmes ; semblables à celui qui, évitant la rencontre d'un ennemi qu'il croit supérieur en force, ou en adresse, fuit aveuglément, sans savoir où il va, & se jette dans un abyme, croyant trouver son salut dans sa perte même.

Notre impétueuse liberté ressemble presque à un torrent qu'on ne peut ar-

rêter dans sa courſe ; mais nous avons trois digues à lui oppoſer : la conſcience, qui nous porte à l'union par l'amour du prochain ; la raiſon, qui nous prêche le bon ordre, ne fût-ce que pour notre propre conſervation ; & nos Loix enfin, qu'on ne peut violer que la liberté ne s'éteigne.

Nous avons une paſſion extrême pour cette liberté, & elle en eſt véritablement digne : c'eſt un des plus précieux dons que Dieu ait faits à l'homme, c'eſt la plus ancienne prérogative des Nations, & il n'eſt point de liberté pareille à la nôtre. En effet, eſt-il rien d'égal aux droits d'un Gentilhomme Polonois ? Si on ne le regarde que comme un ſimple Particulier, il eſt Souverain dans ſes Terres ; il a le droit de glaive & de juſtice ſur tous ſes Sujets ; il leur impoſe à ſon gré des tributs, & il regne ſur eux plus deſpotiquement que le Roi ne regne ſur tous ſes ſemblables. Comme membre de la République, il a le droit de choiſir ſes Rois, il partage avec eux le Gouvernement du Royaume ; il peut s'oppoſer à leurs déciſions, balancer lui ſeul les réſolutions de l'Etat ; il n'eſt ſoumis aux impôts qu'autant qu'il les approuve ; il nomme les Ju-

ges suprêmes du Parlement; & pouvant, par sa naissance, être nommé aux plus grands emplois, il peut aussi parvenir au Trône.

Ces prérogatives sont telles, qu'elles peuvent pleinement satisfaire la plus grande ambition: mais il est peu de Nobles parmi nous qui n'en prétendent de plus grandes, & ils ne pensent point qu'il n'est pas possible d'aller au-delà sans donner dans une extrémité vicieuse. Ainsi la plupart, voulant indifféremment tout ce qui leur plaît, veulent tout assujettir à leurs idées, comme si l'usage qu'ils font de leur liberté ne nuisoit point à celle des autres, & que leur opinion dût prévaloir au sentiment de tous leurs Concitoyens. Ce n'est pas ainsi que pensoit autrefois un vrai zéléteur de la Patrie, lorsqu'il disoit, qu'il ne prétendoit point avoir lui seul plus de pouvoir que tous les Ordres de l'Etat ensemble.

Il devroit en être de la liberté qui agit dans la République, comme de l'âme qui anime le corps, & qui distribue à tous les membres une activité si égale, qu'ils concourent tous unanimement à ce qu'elle desire.

Il est à craindre qu'un seul d'entre nous voulant asservir tous les autres à son sentiment, & se rendre le seul arbitre de nos destinées, nous ne concevions enfin de l'horreur pour une prérogative si contraire à nos intérêts, & que nous n'imitions la République Romaine, qui, dans des cas à peu près semblables, ne connoissoit d'autre ressource que de créer un Dictateur, qui ramenoit à lui seul toute l'autorité des Magistrats & du Peuple : mais Dieu nous gardera de cette extrémité, pourvu que nous l'évitons, en nous gardant bien nous-mêmes. Il est un Dictateur parmi nous, toujours subsistant, & toujours le même : ce Dictateur, c'est la République, en qui seule réside le pouvoir de régner souverainement : notre liberté n'en est qu'une émanation ; & ce foible ruisseau doit tarir, s'il ne tire de nouvelles eaux de sa source.

Ménageons la République, qui nous soutient : si elle cessoit d'être ce qu'elle est, nous ne serions plus ce que nous sommes. Aidons-la seulement de nos avis, de nos conseils, de nos suffrages, & laissons-lui le droit de décision qui lui appartient. C'est à elle à prononcer ses Décrets ; c'est à nous à les suivre : alors

nous pourrons distinguer ce qui est permis d'avec ce qui ne l'est pas; rien ne nous paroîtra bon, que ce qui le sera en effet; il n'en sera plus comme à présent, où tout paroît légitime par la seule raison qu'il est reçu : les mauvais Citoyens ne chercheront point à se sauver dans la foule : alors les fondemens de la République seront vraiment solides; & comme presque tous nos maux ne viennent que du combat qui est sans cesse entre la Majesté & la liberté, on ne verra plus ces deux Puissances s'efforcer de l'emporter l'une sur l'autre: nos Rois reconnoîtront que le plus ferme appui de leur Trône, que leur gloire, leur prospérité, leur avantage & leur repos, ne consistent que dans le maintien de la liberté, & dans l'amour de leurs Peuples; & l'Ordre Equestre, délivré de toute crainte d'être opprimé par la Souveraineté, fera aussi jaloux du respect & de la fidélité qu'il doit à ses Rois, que des immunités qui lui sont propres.

Tels sont les fondemens que je voudrois donner à notre Etat; mais il faut songer aussi à lui procurer la sûreté au-dehors, & le mettre à l'abri de toute invasion à force armée.

P R E F A C E. ij

Je ne pense qu'avec crainte à tout ce qui nous environne. Quelle force avons-nous pour résister à nos voisins, & sur quoi fondons-nous cette extrême confiance qui nous tient enchaînés & comme endormis dans un lâche repos? Nous reposons-nous sur la foi des Traités? Mais combien d'exemples avons-nous devant les yeux de la fréquente inobservation des Conventions mêmes les plus solennelles!

Nous croyons que nos voisins, par leur propre jalousie, s'intéressent à notre conservation; vain préjugé qui nous trompe: ridicule entêtement, qui autrefois a fait perdre la liberté aux Hongrois & aux Bohèmes, & qui nous l'enlèvera sûrement, si, nous appuyant sur une espérance aussi frivole, nous continuons à demeurer désarmés. Notre tour viendra sans doute, où nous serons la proie de quelque fameux Conquérant: peut-être même les Puissances voisines s'accorderont-elles à se partager nos Etats. Il est vrai qu'elles sont les mêmes que nos Peres ont connues, & qu'ils n'ont jamais appréhendées; mais ne savons-nous point que tout est changé dans les Nations? Elles ont à présent d'autres

mœurs, d'autres Loix, d'autres usages, d'autres systêmes de gouvernement, d'autres façons de faire la guerre, j'ose même dire, une plus grande ambition; cette ambition s'est augmentée avec les moyens de la satisfaire : sommes-nous en état de leur résister, si nous ne profitons, comme elles, des découvertes de ces derniers temps, si utiles à la grandeur, à la sûreté, à la prospérité des Royaumes?

Esclaves de nos usages, nous abhorrons tout ce qui peut nous en écarter. Je ne fais par quelle malheureuse fatalité nous croyons notre façon de nous gouverner supérieure à celle de tous les autres Peuples. Cette fastueuse prévention nous retient dans notre ignorance. Nous ne savons, ni ne voulons rien savoir de ce qui se passe chez eux; & comment pourrions-nous profiter de leurs sages maximes? Il suffit qu'elles nous soient étrangères, pour nous paroître étrangères.

Nos sabres, disons-nous, ont seuls étendu nos limites; cela est vrai : mais nous ne faisons pas attention, que c'étoit dans un temps où les autres Nations

pensoient, agissoient, se défendoient, combattoient comme nous faisons aujourd'hui: alors la partie étoit égale; &, ce qui n'est point à présent, nos Troupes vivoient dans une discipline exacte, & nos Rois avoient le pouvoir nécessaire pour la faire observer.

Mais depuis que notre liberté est montée au point de licence où elle est, la puissance du Royaume est tombée: chaque Citoyen ne connoissant rien au-dessus de soi, fonde sa sûreté, ou sur cette même liberté dont il abuse, ou sur les privilèges de sa naissance, qu'il s'imagine que l'ennemi doit respecter. Il se fait une espèce de retranchement de sa présomption; & se croyant à l'abri de tout, il ne s'embarrasse pas que la République soit foible, épuisée, désarmée. Follyment aveuglé, il ne voit pas que la conservation des Particuliers dépend nécessairement de celle du Public, & qu'un membre ne peut vivre qu'autant que le corps le soutient en vigueur.

Qui ne seroit touché de la triste situation de notre République? Qui que ce soit de nos voisins qui veuille nous déclarer la guerre, il ne trouve aucune bar-

riere qui puisse l'arrêter : rien ne l'empêche de pénétrer dans le cœur du Royaume : il entre dans nos Provinces & s'en empare, il établit des contributions, il détruit, il ravage, il brûle ; le sang coule de toutes parts ; le Citoyen gémit, & plie sous le joug qu'on lui impose ; le Conquérant commande en maître, & tout lui obéit.

Que faisons-nous pendant ce temps ? Quels secours tirons-nous de ces immunités qui devoient nous défendre ; de ces idées fastueuses qui causoient notre sécurité ? Nous n'avons ni Troupes, ni artillerie, ni argent, ni provisions, non pas même le moindre rempart autour des Villes, ou dans les campagnes, qui puisse arrêter la marche du vainqueur. On sonne le tocsin pour rassembler la Nation, on tient des Dietes, on fait des confédérations, on déclame, on écrit, on s'agite, on imagine des remèdes ; mais on les trouve lorsqu'il n'est plus temps d'en user, & il ne nous reste d'autre ressource qu'un Traité de paix, où, pour sauver nos biens & nos vies, nous sommes contraints d'en passer par toutes les conditions qu'on s'avise de nous imposer. C'est alors, qu'accablés du

poids de nos malheurs , nous sommes outrés , désespérés de ne les avoir pas prévenus : semblables à ceux qui , prêts à mourir , cherchent en vain à prolonger la vie ; ou à ces prodigues qui , ayant dissipé leur patrimoine , ne commencent à devenir économes , que lorsqu'ils n'ont plus rien à ménager.

J'ai souvent oui dire parmi nous , que le nom de *Pologne* vient d'un ancien mot de notre langue , qui signifie Campagne. On inféroit de là que nous ne sommes point faits pour nous renfermer dans des Villes : on croyoit les Places fortes peu utiles ; peu s'en faut même qu'on ne les crût pernicieuses ; & la raison qu'on en donnoit , c'est que ces Places une fois entre les mains des ennemis , elles leur deviendroient un moyen de nous subjuguier avec plus d'avantage , & peut-être sans espérance de retour. Un paradoxe si étrange ne peut avoir lieu que parmi nous ; du moins n'est-il point connu dans les autres Pays , dont les frontieres sont comme hérissées de remparts & de bastions , où l'on entretient des garnisons proportionnées , & que des armées sont toujours prêtes à défendre , lorsqu'un ennemi en-

treprend de les assiéger. Je me rappelle encore un vieux axiome de notre Nation : c'est qu'il ne nous convient point de nous battre en bataille rangée, & que nous devons nous contenter de harceler & de fatiguer nos ennemis. Mais nous est-il défendu de hazarder un combat, ou nous seroit-il honteux d'essayer de gagner une bataille ? Laissons aux Tartares, aux Valaques, aux Cosaques, cette façon de faire la guerre; qu'ils y employent plus d'adresse que de fermeté, plus de célérité que de courage : suivons la méthode des autres Peuples, plus dignes sans doute d'être imités dans leur maniere de faire tête aux ennemis, & de les attaquer avec avantage; & ne pensons plus à nos vieilles coutumes, que pour nous rappeler le peu de bien qu'elles nous rapportent, le peu de fruit que nous devons en espérer.

Mais s'il nous importe de nous faire craindre par tous les efforts d'une sage valeur, nous devons aussi nous procurer des soutiens par des alliances utiles, & nous attacher sur-tout les Puissances qui ont les mêmes intérêts que nous, & qui, par leur diversion, peuvent contribuer au succès de nos armes : rien ne

fera plus aisé, si nous nous mettons en état de leur prêter autant de secours qu'elles peuvent nous en rendre. Une fois respectables, par une heureuse position, nous serons même recherchés avec empressement; on mettra à prix notre amitié, & nous nous ferons des biens infinis à nous-mêmes, par les seuls biens que nous procurerons à nos voisins.

Que cette situation seroit différente de celle où nous avons toujours été! Tel est en effet notre malheur; nous ne faisons des alliances que sur le bord du précipice, où la guerre est sur le point de nous anéantir; le seul danger nous y force, & il nous en coûte autant d'être secourus par nos alliés, qu'il nous en a déjà coûté d'être pillés par les ennemis dont nous cherchons à nous défaire.

Pour contracter des alliances avantageuses, nous devons nous résoudre à entretenir des Ministres dans toutes les Cours. C'est une politique qui nous est inconnue, mais qui est indispensable. C'est par des Sujets de notre République sages & éprouvés, & non par des bruits vagues, incertains & toujours trop tar-

difs, quand même ils seroient véritables, que nous devons être instruits de ce qui se passe dans le reste de l'Europe, des négociations qui se concertent dans le secret des cabinets, des diverses combinaisons qui se font des intérêts des Princes, des conjectures qu'il faut saisir, de mille choses enfin, souvent peu utiles, mais cependant nécessaires. Sans cette précaution, nous serons le jouet des Nations étrangères; elles continueront à disposer de nous sans nous; & à leur ordinaire, elles nous gouverneront selon leurs intérêts, & à notre désavantage, sans même que nous nous doutions des manœuvres qu'elles mettront en usage pour nous tromper.

La protection de Dieu peut seule mettre parmi nous l'ordre & la sûreté qui nous manquent, & les y maintenir à l'abri de toute funeste révolution: tâchons de mériter cette protection si desirable, en nous corrigeant des vices qui sont si communs à notre Nation: tels sont les parjures, les divorces dans les mariages, le luxe, les haines invétérées & irréconciliables, les usures, & plusieurs autres excès qui déshonorent, s'ils ne détruisent, ce fond de piété &

de Religion, qui fait, en quelque sorte, le caractere distinctif de nos Peuples.

D'un autre côté, établiſſons parmi nous tout ce qui fait le mérite des sociétés civiles: il nous faut de sages Conſeils, des Magistrats qui ayent du zele & de l'autorité, des Sujets dociles, & qui aiment les Loix: étudions-nous ſurtout à nous tenir liés & attachés les uns aux autres par cette union parfaite qui ſeule maintient la police & le bon ordre dans les Etats.

Nous ne manquons pas de bons Conſeils; il ne nous reſte qu'à faire en ſorte que les intérêts particuliers & les vues des mal-intentionnés ne les détruiſent: nos Loix ſont juſtes & équitables; mais quelle a été juſqu'à préſent la maniere de les faire? Comment les a-t-on reçues? S'eſt-on mis en peine de les exécuter? C'eſt ici la ſource de notre douleur, & le plus triſte ſujet des plaintes de nos Citoyens fideles.

L'autorité attachée à nos Magiſtratures & aux grandes Charges de l'Etat, eſt auſſi grande qu'on peut la ſouhaiter; mais on la porte à l'excès, & on ſ'en ſert

plutôt pour opprimer les innocents, que pour punir les coupables ; plutôt pour favoriser les puissans , que pour soutenir les foibles.

Que dirai-je enfin du bon ordre ? J'ose à peine me le promettre dans un Etat comme le nôtre, où les Tribunaux sont sans justice, les Conseils sans union, les Armées sans discipline, le Trésor sans argent ; & où tout périt, tout se détache, tout se dissout au milieu des dissensions & des désordres.



OBSERVATIONS
SUR
LE GOUVERNEMENT
DE POLOGNE.

AVANT-PROPOS.



On objet étant , comme on l'a vu dans la Préface, de proposer les moyens que je crois les plus convenables pour réformer les abus du Gouvernement de la Pologne, je dois commencer par exposer ce que je pense sur le Clergé. Notre sainte Religion, nous étant venue de Dieu, est inaltérable en elle-même; ainsi je ne par-

lerai point des Dogmes qu'elle enseigne. Mais une longue suite de siècles ayant produit, parmi ses Ministres, un relâchement dégénéré en des abus qui paroissent autorisés par l'usage, c'est au Clergé, qui tient le premier rang dans la République, à donner l'exemple de la réforme.



On est sûr, comme on l'a vu dans le siècle, de croire par les moyens que je crois les plus convenables pour rétablir nos usages du Gouvernement de la Pologne, je dois commencer par exposer ce que je pense sur le Clergé. Notre sainte Religion, nous étant venue de Dieu, est inaltérable en elle-même; mais je ne puis



LE CLERGÉ.

TOUT le monde est convaincu que la Religion doit nous conduire dans la morale, & dans la politique autant que dans tout ce qui concerne le culte de Dieu: il est même constant qu'on ne sauroit être bon Citoyen, sans être bon Chrétien.

Ce n'est pas à moi à recommander le respect & la vénération pour la Religion, dans un Royaume où, par la grace de Dieu, la Loi de l'Evangile est la Loi dominante de l'Etat; mais qu'il me soit permis de dire que tous nos soins temporels doivent se rapporter à cette Loi seule, comme à l'unique soutien des Sociétés civiles, soutien bien plus utile dans un Etat Républicain que dans une Monarchie. Un Souverain peut contenir ses Sujets dans le devoir, & par le seul poids de son autorité, réprimer leurs désordres; mais par-tout où la liberté donne un libre cours à la dépravation des mœurs, & fait éclore des soulèvements & des révolutions funestes, les principes de Religion sont seuls capables de contenir les esprits; & ils peuvent plus aisément empêcher ou apaiser les révoltes, que

ne le peut la rigueur des Loix, ou l'amour de la Patrie.

C'est de la Religion qu'émane la supériorité & la puissance du Gouvernement; c'est d'elle que vient la nécessité de s'y soumettre: elle donne le prix à la vertu; elle inspire l'horreur des vices; elle nous recommande l'amour du prochain, unit les Citoyens, bannit d'entre eux les dissensions & les haines, elle nous empêche de nous élever dans la prospérité, elle nous soutient dans les disgrâces.

Rien n'est donc plus capable de nous ramener dans le bon chemin d'où la liberté peut nous écarter, qu'une piété vraie, solide, & soutenue de la pratique des vertus chrétiennes; car c'est proprement de ces vertus que prennent naissance toutes celles qui contribuent au bonheur & à la sûreté d'un Etat. Estimons la liberté, elle est un don précieux de la Divinité même. Du moment qu'elle créa l'homme, elle lui donna le libre arbitre; mais elle lui prescrivit en même temps des loix, pour qu'il n'abusât point de ce présent, & qu'il n'employât point à sa perte le moyen qu'elle destinoit à son salut. La République des Israélites jouissoit de la liberté, avant le temps où Dieu, dans sa colère, se résolut enfin de lui donner des Rois; mais alors même, elle avoit sous les yeux l'Arche

d'Alliance, où étoit le dépôt sacré des préceptes qu'elle devoit observer; & ces préceptes lui montroient l'usage qu'elle devoit faire de sa liberté. On fait que le premier Législateur n'eut le pouvoir de la gouverner que par son exactitude à observer les cérémonies qu'il lui avoit prescrites.

Nous ne pouvons donc éviter notre ruine, si nous ne suivons exactement l'Évangile que nous devons observer. Dieu nous ordonne de respecter les Puissances, qui sont ses images sur la terre : il nous ordonne d'aimer notre prochain, & nous recommande la charité, comme la perfection de tout mérite : il nous défend de faire aucun tort à nos inférieurs. C'est dans ces trois choses que consiste la force d'un Gouvernement, & son bonheur dépend de la manière dont on y est fidèle. Mais c'est par-là précisément que nous péchons. Notre licence ne connoît point de subordination; l'envie & la jalousie nous font haïr nos égaux; & notre arrogance nous porte à mépriser tout ce que nous estimons au-dessous de notre état ou de notre naissance. Nous devons néanmoins respecter les ordres de Dieu, & ne pas faire consister notre liberté dans la désobéissance; notre honneur, à nous élever au-dessus du prochain; notre fortune, dans l'oppression des foibles. Mais si nous sommes convaincus que c'est dans la

Religion & les Loix de l'Évangile que nous devons puiser les vertus morales, si nécessaires à un bon Gouvernement, le sacré Ministère du Clergé peut seul nous inspirer le Culte religieux, & nous le faire pratiquer avec zele.

Comme je desire passionnément le salut de tout le corps de la République, qu'il me soit permis de découvrir & d'examiner ici toutes ses playes; & en commençant par celles qui la défigurent le plus, de dire hautement & sans feinte, que la gloire de Dieu & notre sainte Religion ne seront jamais portées parmi nous au point où elles doivent être, si les Ecclésiastiques, qui sont destinés à en être les Promoteurs, ne conforment leur conduite à leur caractère sacré. Ce sont eux en effet qui, par leurs bons exemples, doivent nous inspirer une profonde vénération pour la Religion, & animer notre zele pour la défendre: ils doivent nous faire pratiquer, & ce que l'Évangile ordonne, & ce que notre propre conscience exige de nous; & plus par leurs mœurs, que par leurs discours, nous faire observer ce que nous devons à Dieu, & ce à quoi nous sommes obligés envers la Patrie.

Parcourons l'histoire des différents États; nous trouverons que les révolutions qu'on y a vues naître, ont pris leur source, ou dans l'ambition, ou dans l'avarice. Ces deux pas-

sions, si naturelles à l'homme, paroissent encore plus particulieres à une Nation qui se croit tout permis, parce qu'elle est libre: & c'est aussi ce que nous voyons plus communément parmi nous, où la plupart ne s'étudient qu'à s'élever au-dessus de leur condition; & croyant ne pouvoir se distinguer que par un luxe ruineux, amassent de toutes mains pour subvenir à leurs dépenses. Comment pouvons-nous mettre un frein à ces deux passions, si ce n'est par la Religion qui abhorre l'orgueil & l'avidité des richesses? Mais ce discours sera-t-il efficace, si les Docteurs de la Loi divine, par leurs bons exemples, ne nous animent à la pratique des vertus opposées à ces vices? Ou plutôt, conduits par de pareils guides, dans lesquels on ne découvre que des marques fort légères de l'humilité & de la pauvreté de Jesus-Christ, comment pouvons-nous ne pas nous égarer? Il est naturel que nous étant donnés pour modeles, nous pensions comme les Païens, qui autorisoient leurs crimes & leurs désordres par ceux de leurs fausses Divinités. Mais, dira-t-on, pourquoi, dans le dessein que je me propose de réformer notre République, commencer d'abord par les Ecclésiastiques qui n'y font point, comme en Suede, & ailleurs, un Etat séparé? Je conviens de ce qu'on avance ici: cependant, quoique le Clergé ne constitue point

chez nous un ordre distinct du reste de la République, il est pourtant vrai que les décisions des Diétines des Palatinats, que l'on appelle *Lauda*, commencent toutes par ces mots : *Nous, Conseils spirituel & temporel, &c.* ce qui prouve que l'Assemblée est composée de deux Corps différents; & il en est de même dans le Sénat, dans les Tribunaux, & dans tous nos Congrès. Or, puisque les gens d'Eglise ont la prééminence dans tous nos Conseils, c'est à eux à nous éclairer & à nous conduire dans la pratique des vertus chrétiennes, si nécessaires au bien de la Société. Ils forment d'ailleurs un Corps puissant dans l'Etat, par la vaste étendue des Domaines qu'ils y possèdent; & par cela seul ils doivent entrer nécessairement dans le projet que je me propose de faire connoître & de corriger, s'il est possible, tous nos abus.

Ce n'est pas toutefois que je veuille prendre connoissance des affaires qui les regardent uniquement : je n'ai garde de m'arroger un droit que la République n'a point elle-même. Je ne dois pas me mêler de ce qui se passe dans les Conciles Provinciaux, dans les Synodes, dans les Chapitres. C'est à Dieu seul à gouverner son Eglise, comme c'est à l'Eglise à nous gouverner : bien-loin de toucher à ses Loix, à ses usages, à sa police, qui doivent nous être une chose sacrée, tou-

tes les Puissances sont obligées de protéger, de défendre ses immunités, & il n'appartient qu'à elle seule de régler les mœurs de ses Ministres, de corriger ou de maintenir la discipline qu'ils doivent observer. Ainsi, anathème à celui qui prétendrait que la Puissance temporelle eût quelque droit sur la Puissance spirituelle, & qu'une main séculière pût mettre la main à l'encensoir. Mais comme les biens des Gens d'Eglise sont une portion des biens de l'Etat, je crois pouvoir soutenir que l'Etat a droit de remédier à l'abus qui s'en fait, & de les faire retourner à leur véritable usage. Légés par de pieux Fondateurs pour la gloire de Dieu, & pour le soulagement des pauvres, doivent-ils n'être employés qu'à entretenir un luxe profane, un orgueil fastueux? Destinés à l'honneur, au soutien, aux besoins de l'Eglise, doivent-ils ne servir qu'à l'éclat, à la vanité, à la magnificence de ceux qui se sont dévoués à la servir. Il me paroît que, sans blesser leur caractère, on peut leur demander compte de l'administration de leurs revenus, & les obliger à n'en user que selon l'intention de ceux de qui ils les tiennent.

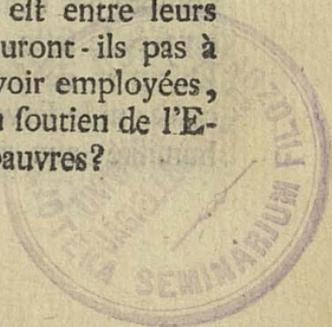
Ce que je vais dire à ce sujet ne sera pourtant que par maniere de représentation. La profession Ecclésiastique exige absolument le mépris du monde, & une renonciation entière à ses pompes, à ses richesses, à tous ses

biens, sans quoi on ne peut être un vrai disciple du Sauveur. Saint Paul nous fait connoître quels sont ceux qui méritent cette glorieuse qualité, en disant qu'ils usent de ce monde comme s'ils n'en usoient point. Pourroit-on ainsi définir les Ecclésiastiques de nos jours; eux, dont la vocation à suivre Jesus-Christ, n'est fondée, la plupart du temps, que sur le desir de se faire une vie aisée & commode, d'obtenir de gros revenus, d'ammasser des trésors, d'élever leur famille? Ces sortes de vocations, triste effet de l'ambition, de l'avidité, d'un attachement criminel aux biens de ce monde, peuvent-elles enfanter des vertus capables de nous édifier & de nous instruire? Par-tout ailleurs il peut se faire que les Ecclésiastiques nous en imposent par un air composé, par des manieres affectées; mais l'abus qu'ils font des biens temporels, est un scandale qu'ils cherchent d'autant moins à éviter, qu'ils osent même s'en faire gloire. Ils ont trouvé cet usage établi; & ce que Dieu leur défend, ils le croient autorisé par la coutume.

Je fais que les Gens d'Eglise ne s'aperçoivent presque pas des tristes impressions que fait sur nous la cupidité qui les dévore: mais de quel œil regardons-nous leurs Palais, plus vastes & plus magnifiques que nos Eglises; leurs ameublements plus riches, plus

somptueux que les ornemens de nos Sacrifices : & que pouvons-nous penser du grand nombre de leurs Officiers & de leurs Domestiques, pendant que tant de pauvres, dont le soin leur est commis, languissent sur le fumier, victimes de leur vanité & de leur avarice ?

Le mépris où ils tombent, l'avilissement de leur caractère, n'est pourtant pas ce qui les rend plus coupables : c'est l'usage profane & sacrilege qu'ils font de leurs biens, qui ne sont destinés qu'à la gloire de Dieu & au service de ses Autels, & qu'ils sécularisent d'une manière peut-être moins odieuse, mais aussi criminelle & aussi peu permise que dans les Pays hérétiques, où on leur a fait changer de nature & d'objet : & n'est-ce pas en effet séculariser ces biens, que de les dissiper dans le faste & la mollesse, ou de ne les ménager que pour enrichir des parents qui n'y ont aucun droit ? A qui appartiennent en effet les trésors des Bénéficiers, sinon à l'Eglise qui les leur a confiés ? Et peuvent-ils en jouir, ou en disposer, tandis qu'ils n'en sont que les Administrateurs, & non point les propriétaires ? La plus grande partie des richesses de notre Royaume est entre leurs mains : & quel compte n'auront-ils pas à rendre un jour, de ne les avoir employées, ni à la gloire de Dieu, ni au soutien de l'Etat, ni au soulagement des pauvres ?



Voulons-nous voir notre Etat florissant : que chacun de nous reste dans la place où la Providence l'a mis ; qu'il connoisse, qu'il aime, qu'il remplisse les devoirs de son état : alors ceux qui sont destinés à glorifier le nom de Dieu, ne travailleront point à étendre le règne du Prince de ténèbres. Il me semble que cet ennemi de notre salut employe, à l'égard des Ecclésiastiques pour les tenter, le même artifice à peu près dont il se sert à l'égard de notre Seigneur ; il leur offre tous les biens de ce monde, pourvu que, se prosternant devant lui, ils veuillent l'adorer. Et que peut-on penser en les voyant épris des voluptés, des grandeurs, des richesses du siècle ? ne diroit-on pas qu'ils sont à Satan plutôt qu'à Jesus-Christ ? Et ne semblent-ils pas nous marquer eux-mêmes qu'il est le Maître qu'ils adorent ?

Il n'en est pas aujourd'hui comme autrefois. Dans l'ancien Testament, Dieu ne récompensoit ses serviteurs que par des bénédictions temporelles : dans la nouvelle Loi au contraire, il avertit que son Royaume n'est point de ce monde, il met la pauvreté au nombre des béatitudes. Aussi les richesses, le luxe & le faste, ne sont point la marque des Disciples de Jesus-Christ : on ne reconnoît ceux qui le servent qu'à leur patience, à leur humilité, aux croix, aux souffrances, à leur
renon-

renoncement à toutes choses. Les mêmes moyens qui ont servi à étendre l'Eglise de Dieu, doivent sans doute la maintenir : & quels sont ceux que son divin Fondateur a mis en usage ? A-t-il employé la force, les richesses, la puissance du siècle pour l'établir ?

Cette opposition qui est entre les maximes du monde, & celles de l'Evangile, me fait penser avec raison, qu'en autorisant le luxe des Ecclésiastiques, on ne feroit autre chose que fournir des armes au Démon contre l'Eglise. L'Eglise militante est l'armée du Seigneur ; & si ces armes n'étoient autres que l'ambition & l'avarice, quelle victoire pourroit-elle remporter sur ses ennemis, sur le Démon & le monde qui forgent eux-mêmes ces armes, & qui sont si habiles à s'en servir ? Elle en a de bien différentes & de plus utiles. C'est à elle à détruire l'ambition par l'humilité, à réformer le luxe par la pauvreté, à confondre la science par la simplicité, à triompher de la fourberie par la candeur, à désarmer la puissance par la foiblesse, à combattre les voluptés par la mortification, à laisser les persécutions par la patience.

Voulez-vous savoir où les Apôtres ont reçu cette récompense infinie que Jesus-Christ leur a promise ? Je vous dirai que c'est dans le séjour éternel de la gloire ; & si vous me demandez pourquoi ils ont reçu cette récom-

penſe, je vous répondrai que c'eſt uniquement parce qu'ils ont mépriſé le monde & ſes pompes. Mais comment, après cela, croira-t-on pouvoir ſervir deux Maîtres, *Deo & mammonæ*? Voudra-t-on ſe procurer des récompensés temporelles; & quel motif pourra permettre de ſ'y attacher, lorſque, par le caractère du Miniſtere Apoſtolique, on eſt obligé d'y renoncer? Vouloir ſe *gorger* (*) de biens en affectant de ne les point aimer, c'eſt reſſembler à ces Auteurs hypocrites qui, en écrivant contre la vaine gloire, font tous leurs efforts pour la mériter, & employent à l'acquérir l'horreur même qu'ils veulent en inſpirer aux autres.

Mais, dira-t-on, n'eſt-il pas juſte que qui ſert l'Autel, vive de l'Autel? Oui, ſans doute, c'eſt l'expreſſion de ſaint Paul; mais je remarque que cet Apôtre, en établiffant ce droit, l'infirmoit lui-même par ſa conduite, & qu'il travailloit de ſes propres mains pour n'être point à charge, diſoit-il, aux Fideles. Quoi qu'il en ſoit, vivre de l'Autel, c'eſt ſe contenter d'un entretien honnête. Je ſais qu'il n'eſt point d'ouvrier qui ne mérite ſon ſalaire, & je prétends qu'on ne ſauroit trop eſtimer les travaux d'un Miniſtre de Jeſus-Chriſt.

(*) Qu'on me permette cette façon de parler peu noble, mais expreſſive.

J'ajoute même que tous les biens de ce monde ne suffiroient pas pour compenser les choses saintes qu'il dispense aux Fideles : mais par cela même , je conçois qu'ayant entre les mains les trésors du Ciel , il doit ne faire aucun cas de ceux de la terre ; & qu'ayant à prétendre une récompense éternelle , il ne peut , sans honte , sans bassesse , & sans injustice , ne se proposer qu'un bien fragile & passager. Un bon Pasteur ne fut jamais mercenaire ; & quel a été le mérite des saints Evêques qui ont orné l'Eglise ? L'ont-ils fait consister dans le luxe & dans l'opulence ? N'est-ce pas plutôt dans le mépris des richesses , & dans une application assidue à procurer la gloire de Dieu , sans aucune vue d'intérêt personnel ? Qu'on juge par-là combien c'est profaner les revenus Ecclésiastiques , que de les employer à enrichir des gens qui , par leur profession , doivent à peine en faire usage , ou doivent du moins n'en faire aucun cas. Que diroit-on d'un Prince qui donneroit pour récompense à des Guerriers , un amas de livres , qu'ils ne pourroient ni ne voudroient lire ; & à un Savant , des armes qu'il ne sauroit pas manier ?

Si jamais l'égalité fut desirable dans un Etat , c'est sans doute dans le Clergé , où le caractère du Sacerdoce doit inspirer à tous ceux qui en sont revêtus , les sentiments de

l'humilité la plus profonde, du désintéressement le plus parfait; où l'on doit par conséquent retrouver par-tout le même fonds de sainteté, dans le Religieux comme dans le Prêtre, & dans l'Ordre Religieux le moins régulier comme dans le plus austere; où le culte doit être uniforme dans la moindre Paroisse, comme dans la plus illustre Métropole, parce que tout est égal devant Dieu, à qui l'ame la plus pauvre est aussi précieuse que celle du Monarque le plus puissant: mais il n'en est pas ainsi dans l'Eglise, & l'on ne peut qu'être frappé de la différence de règle & de conduite qu'on y remarque.

Ici on comptera autant de Prêtres, peut-être même plus, que d'habitants; là il faudra courir au loin dans les campagnes pour l'administration des Sacraments, & le malade mourra peut-être sans le secours qu'il attend du Pasteur à qui Dieu a confié le soin de son ame. Quelques Prêtres regorgent de biens, la plupart des autres sont dans une indigence extrême: aussi l'on ne voit que trop communément dans le Sanctuaire, ce que St. Paul reprochoit aux Corinthiens assemblés pour leurs agapes: *Les uns n'ont rien à manger, pendant que les autres le font à l'excès.* Combien d'Eglises ont trop d'ornemens, & d'ornemens somptueux, tandis qu'une infinité d'autres ont à peine de quoi

se parer aux jours de leurs plus grandes Fêtes! Peut-on ignorer d'où vient cette étrange disproportion? N'est-ce pas de l'injuste partage des biens Ecclésiastiques? Et quel scandale n'est-ce pas pour les Fideles, de voir d'un côté l'excès jusques dans le superflu, & de l'autre le défaut des choses même les plus nécessaires?

Il seroit aisé de remédier à ce désordre, si une fois chaque Ecclésiastique pouvoit se laisser convaincre que les biens qu'il possède ne lui appartiennent point; que ces biens sont consacrés aux besoins de l'Eglise, & qu'il ne peut en retenir que ce qui est indispensablement nécessaire à l'entretien de sa personne. Ainsi, dans la primitive Eglise, toutes les possessions des Fideles étoient en commun, comme on le voit encore dans les Communautés Religieuses, où l'opulence de tout le corps, s'il est riche, ne nuit point à la pauvreté des membres dont il est composé, puisqu'ils n'ont chacun que ce qu'il leur faut précisément pour vivre sans embarras & sans inquiétude.

J'ai toujours regretté le temps où l'Eglise n'avoit d'autre richesse que la pauvreté de notre divin Sauveur. Elle ne disconvient pas elle-même que ce ne fut là son âge d'or, celui de sa plus grande pureté, les vrais jours de son innocence. Les premières donations de

biens qu'on lui fit, furent l'époque du relâchement où elle est tombée; en sorte qu'on peut dire, que les Tyrans les plus furieux ne lui avoient point fait jusqu'alors autant de mal, que lui en firent, contre leur intention, des Protecteurs trop zélés & trop magnanimes. Dès que la Croix fut arborée sur la tête des Empereurs, elle eut plus de Sectateurs & moins de vrais Disciples. Les plus fideles même de ses Disciples ne furent point ceux qui devoient lui en attirer le plus. On vit les premiers Pasteurs abandonner leurs troupeaux pour suivre la Cour des Maîtres de la terre. A mesure qu'ils en reçurent plus de faveurs, la cupidité tint lieu de vocation à ceux qui leur succéderent; & c'est cette malheureuse cupidité qui s'ingere même à présent d'appeller au ministere ceux qui se dévouent à l'exercer. Il n'est pas jusqu'aux Cénobites les plus austeres, qu'elle n'ait attirés du fond des Déserts au milieu de nos Villes, pour avoir part aux biens du Clergé, sous prétexte de l'aider dans ses fonctions; mais en effet pour vivre dans une dévote langueur, plus à charge à l'Etat qu'ils refusent de servir, qu'au Clergé lui-même, qui, devenu plus nombreux qu'il ne convient peut-être, peut aisément se passer de leur secours. Ainsi les Scythes, nos Ancêtres, transportoient leurs tentes dans les meilleurs pâturages; & quoi-

que avec des bras robustes, plus propres que leurs voisins à ouvrir le sein de la terre, ils abandonnoient leurs premiers établissemens, & couroient envahir les campagnes où ils trouvoient plus facilement à subsister.

Quelle indigne tradition de sentimens s'est donc perpétuée dans l'Eglise ! Et pourquoi, depuis tant de siècles qu'elle existe, la raison, l'honneur, la piété, n'en ont-ils pas inspiré de plus convenables ? Tout est changé en mieux sur la terre. Le génie, long-temps affaibli sous les préjugés d'une ignorance barbare, s'est élancé dans le monde, &, promenant ses regards autour de lui, a parcouru, éclairé, jugé tous les objets, &, de leurs rapports jusqu'alors inconnus, tiré des vérités & des conséquences certaines. Séparant en quelque sorte l'ame d'avec les sens, & l'attachant délicieusement sur elle-même, il l'a portée aux méditations les plus sublimes. La raison, aidée de la culture de l'esprit, a banni du monde politique l'imposture, la rébellion, le fanatisme ; les erreurs y sont moins communes, les mœurs plus épurées, les vices plus odieux, les sentimens d'honneur plus délicats, les ames plus honnêtes, les Grands plus affables, les Rois plus humains, les Sujets plus dociles, les Loix plus sages, les hommes plus unis, les Arts enfin plus encouragés.

Mais, dans cette heureuse révolution, quels

progrès a fait la Religion, dont nous puissions nous applaudir pour sa gloire & pour la nôtre? La foi de ses mysteres, au-lieu de s'augmenter, s'est affoiblie; & sa Morale, qui apprenoit à vaincre les passions & qui ordonnoit de les vaincre, ne consiste plus que dans l'art de les définir avec méthode, d'en connoître la source & de n'en point craindre les effets. L'empire de la Religion n'est plus le même; mais sa décadence, dont les Gens d'Eglise nous accusent, & qui peut venir effectivement de notre indifférence, ou de notre incrédulité, ne vient-elle pas aussi & plus sûrement peut-être de ce qu'ils la détruisent eux-mêmes, en ne cherchant à la soutenir que pour les seuls biens qu'ils en retirent, & en n'employant ces biens qu'à des excès de luxe à peine supportables dans les Grands du monde qu'ils veulent imiter?

Il faudroit que les Ecclésiastiques eussent toujours en vue le bien général de l'Eglise, & non leurs intérêts particuliers: mais comme il seroit impossible de les amener tous à un usage raisonnable de leurs richesses, ne pourroit-on pas du moins les faire tous consentir à une répartition équitable de leurs revenus, puisqu'il ne reste que ce moyen d'établir entre eux une sage égalité, & de les éloigner autant d'un coupable excès, que d'une indigence indécente? Et certes est-il

rien qui convienne mieux à leur état, à leurs fonctions, à leur caractère, que de n'être point distraits du service de Dieu par les tristes soins d'un temporel qui occupe?

Supposons, par exemple, que chacun de nos Evêques eût un revenu suffisant pour remplir son ministère dans l'Eglise, & pour soutenir sa dignité de Sénateur dans l'Etat; qu'un Abbé, qui n'est obligé de figurer ni dans l'Etat, ni dans l'Eglise, eût assez pour subvenir aux besoins de la maison qu'il doit gouverner; qu'un Chanoine, qui n'a d'autre emploi que de chanter les louanges de Dieu, eût honnêtement de quoi vivre; que les Communautés Religieuses, destinées à la mortification & à la pénitence, trouvant chez elles le nécessaire, n'eussent point à mendier un superflu dont elles doivent se passer; & qu'enfin, les Curés, sans user de monopole, pussent subsister tranquillement dans les campagnes au milieu des Fideles qu'ils doivent édifier: alors ne pourroit-on pas faire une masse du superflu des biens qu'ils auroient infailliblement convertis à leurs usages, je n'ose dire au luxe & à la mollesse, & le garder comme un dépôt utile à la Religion, toujours même nécessaire aux besoins de l'Eglise? On n'a que trop d'occasions, où Dieu peut être glorifié, où l'Eglise, où la Religion doivent être secourues.

Je ne demande ici que l'excédent, que le superflu d'un bien étranger à ceux qui le possèdent. Que ce bien serve à leur entretien, je le veux; qu'ils en soient même rassasiés comme la multitude que le Sauveur nourrit dans le Désert: mais que ce qui reste au-delà, que les miettes qui tombent d'une table frugale, soient ramassées soigneusement. Avec le temps, elles composeront un trésor qui pourra être utilement employé à la gloire de Dieu, & à l'avantage de la République; celle-ci, par ses Armées, défend ses Autels, & les Ministres des Autels peuvent-ils lui refuser de fournir à l'entretien de ses Armées, & de soulager par-là le pauvre Peuple, qui porte presque lui seul tout le poids des impôts?

Qu'on réfléchisse un moment sur l'oppression où vivent les Sujets des Ecclésiastiques. Notre usage est de mettre chez eux des Troupes en quartier, & elles y vivent ordinairement comme en Pays de conquêtes: une espèce de raison oblige d'en user ainsi. Les Ecclésiastiques donnant trop peu à l'Etat pour soudoyer les Troupes, l'Etat fait subsister le plus qu'il peut de ses Troupes à leurs dépens; & ils perdent beaucoup plus par le pillage & la violence où ils sont exposés, qu'il ne leur en auroit coûté, si, s'exécutant eux-mêmes, ils avoient offert de bonne grace ce qu'ils pourroient fournir à proportion de leurs revenus. Mais



pour cela même la République se trouve étrangement lésée ; les contributions du Clergé étant si modiques, elles lui font d'un foible secours, & elle est contrainte de ravager des biens qui font de son Domaine, & de ruiner des habitants qui font ses Sujets. D'où vient d'ailleurs cette contribution des Gens d'Eglise, que j'appellerois volontaire, s'il ne falloit pas la leur arracher ? Elle est le fruit de la sueur des Peuples qui cultivent leurs terres. Ils chargent ces misérables de tous les impôts qu'ils se font gloire de payer.

Tous ces désordres, tous ces malheurs disparaissent dans le plan que je me suis proposé. Le Clergé, en abandonnant son superflu, mettroit ses Domaines à l'abri de routes vexations ; l'Etat auroit suffisamment de quoi entretenir une partie de son Armée ; la Religion, de quoi soutenir sa gloire ; l'Eglise, de quoi pourvoir à tous ses besoins : ici on bâtiroit de nouveaux Temples ; là on rétablirait les anciens. On verroit élever des Séminaires, où l'on apprendroit de bonne-heure aux Ecclésiastiques à n'espérer que le nécessaire dans un état d'abnégation & de pauvreté ; on fonderoit des Hôpitaux qui remédieroient au scandale de voir des mendiants parmi des Chrétiens ; on formeroit des Missions pour le rachat des Esclaves : que fais-je ? & que ne feroit-on pas d'utile, de nécessaire, d'honorable ?

Un pareil trésor, toujours subsistant, augmenteroit encore. Ceux qui ont intention de faire du bien à l'Eglise, seroient d'autant plus portés à le grossir, qu'ils le verroient uniquement destiné à des œuvres saintes, & administré avec sagesse & fidélité; & cet établissement pourroit servir de modele à toute la Chrétienté, où le Clergé ne demande pas moins de réforme sur l'emploi de ses revenus, qu'il en a besoin dans toute l'étendue de notre République.

C'est alors véritablement qu'on pourroit se flatter que la vocation des Ecclésiastiques, ne venant point d'un intérêt temporel, n'auroit d'autre principe que l'amour de Dieu, ni d'autre fin que le salut des ames. C'est alors que, loin de mépriser le caractère à cause de la personne, on seroit forcé de le respecter autant pour la personne que pour l'excellence de ses fonctions. Alors les Pasteurs, rendus à eux-mêmes, ne seroient occupés que du soin de leurs troupeaux. Alors la Patrie même seroit heureuse & tranquille : des Ministres saints éleveroient leurs mains pures vers le Ciel pour en attirer les bénédictions les plus précieuses. En un mot, moins décoré d'ornements profanes, le Clergé seroit tel qu'il doit être, simple, modeste, vertueux ; nous le reconnoîtrions sans doute, & il se reconnoîtroit lui-même. Peut-on voir

en effet le Prêtre & le Ministre sous les dehors orgueilleux d'un luxe emprunté? Le caractère se perd sous cet appareil du siècle, & on le cherche en vain sous ce masque étranger.

Je fais ce qu'on peut objecter ici contre l'arrangement que je propose. On le dira contraire à l'esprit des Fondateurs, qui ont consacré leurs biens à certains usages, & les ont attribués à certains lieux. Mais tout au plus ce qu'on représente peut regarder des Bénéfices dont les revenus suffisent à peine pour l'exécution des clauses de la fondation. Il en est d'opulents; & de ceux-ci beaucoup plus que des autres, où il se trouve un superflu qui peut entrer dans le dépôt que je voudrois établir, & qu'on ne sauroit mieux employer qu'aux pressants besoins de l'Eglise & des pauvres. Certainement l'intention des Fondateurs sera toujours suivie, si, les devoirs qu'ils ont prescrits étant remplis, on fait un saint usage de l'excès des biens qui ne servent plus à faire exécuter ce qu'ils ont eu en vue. Ce que je dis n'est point sans exemple. Plusieurs Princes Catholiques ont, avec la permission du saint Siege, transporté des revenus d'une Eglise à une autre, & les ont appliqués où ils les croyoient plus nécessaires pour le bien de la Religion.

Je suis cependant persuadé que malgré

toutes les raisons dont j'appuye mon systême, il effuyera beaucoup de contradictions. L'usage invétéré prévaudra à cet égard sur les réglemens les plus sages; & jamais le Clergé ne pourra croire qu'il ne puisse user de ses biens, comme d'un héritage dont on peut disposer à son gré.

Il m'objectera, sans doute, que s'ingérer, comme je le fais, dans les affaires des Gens d'Eglise, c'est attaquer la Religion même. Mais je demande à mon tour : *Si la Religion peut enfanter ces maux.* (*) Je n'ignore point que je n'ai ni le pouvoir ni la vocation de rien changer dans leurs mœurs, ni dans leurs usages; mais il m'est permis, sans doute, de mettre au jour une opinion fondée sur les maximes de l'Evangile, & sur les devoirs mêmes de leur état: car il n'en est point qui n'ait ses loix. La profession du Soldat, est de combattre; celle du Magistrat, de juger; celle du Laboureur, de cultiver la terre; la profession d'un Ecclésiastique, c'est de servir Dieu & le prochain dans un entier détachement de tous les biens de ce monde.

Je fais le respect qui est dû aux Ministres de Jesus-Christ. Je veux même respecter jusqu'à leurs revenus, en défendant expressé-

(*) *Tantum Religio potuit suadere malorum.*
Lucrece, Lib. 1.

ment de les détourner à des emplois profanes : & il est juste que dans un Etat libre comme le nôtre , on les ménage au moins avec autant de soin que dans les Etats despotiques , où l'on ne demande rien aux Gens d'Eglise que sous le nom de don gratuit. Mais appuyé de la Loi de Dieu & de la discipline de l'Eglise , je ne puis encourir aucune censure , & bien moins encore être traité d'hérétique , en leur apprenant à user sagement de leurs biens. Plus zélé qu'ils ne le sont eux-mêmes pour l'immunité de leurs possessions , je les exhorte à la défendre aussi religieusement qu'elle est maintenue par les Séculiers , à qui il n'est permis ni de les usurper , ni d'en disposer en aucune maniere. Qu'ils sachent qu'elles leur doivent être aussi sacrées , qu'elles nous le sont à nous-mêmes. Oseroient-ils avancer que nous pouvons nous approprier ce qui ne nous appartient pas ? Non , sans doute : & il est vrai cependant que dans les revenus dont ils jouissent , rien n'est à eux au-delà du nécessaire dont ils ont besoin pour subsister.

Un pieux Fondateur , touché du désir de son salut , ôte une portion de ses richesses à ses enfants pour la donner à l'Eglise : prétend-il donc qu'on en fasse un mauvais usage ; que par une sacrilege usurpation on s'approprie injustement ce qu'il destine à l'entretien des

pauvres, & qu'on employe à l'opprobre de la Religion ce qu'il veut faire servir à en augmenter la gloire? Un Séculier ose-t-il toucher aux biens de l'Eglise? cette même Eglise le foudroye, lance sur lui les anathêmes; &, s'il persiste à lui ravir son héritage, elle le retranche de son sein: & un Ecclésiastique, sans crainte d'excommunication, s'arrogera le droit de voler l'Eglise, en détournant de leur véritable destination les revenus qu'elle lui a confiés? Je le répète encore; en pourvoyant à la subsistance des Prêtres, les Fondateurs n'ont jamais eu dessein de leur fournir les moyens d'amasser des trésors, & de vivre dans l'opulence; toutes les Fondations n'ont qu'un seul esprit, & il n'en est point qui n'ayent eu en vue ces deux choses, de faire honorer Dieu, & de soulager les pauvres: ce sont là les obligations imposées aux Bénéficiers; & ils doivent s'étudier à les remplir, s'ils veulent ne pas rebuter Jesus-Christ lui-même, qui prend la figure du pauvre Famélique pour qu'on le rassasie; qui a soif, pour qu'on le désaltère; qui gémit dans les fers des Infideles, pour qu'on le délivre; & qui, plus il est outragé & blasphémé par les Hérétiques, plus il veut être loué & glorifié par les Ministres de ses Autels.

J'ai toujours été frappé d'une expression de l'Ecriture, peut-être assez mal-entendue

jusqu'à présent. Le Seigneur, parlant des
 Lévites, dit qu'ils mangeront les péchés du
 Peuple : *Peccata Populi comedent*. On fait
 que les Lévites vivoient des offrandes du
 Peuple : mais qu'étoient ces offrandes ? Rien
 autre que le prix du rachat pour les péchés.
 C'est donc à dire que les Lévites, en rece-
 vant ces offrandes, se chargeoient des pé-
 chés de ceux qui les leur remettoient, &
 que par-là ils se trouvoient obligés de les
 expier par leurs prieres. D'après cette idée,
 je dis que les biens des Ecclesiastiques
 sont pareillement le prix du rachat pour
 les péchés, & que ceux qui s'en nourris-
 sent sont véritablement chargés des péchés
 des Fideles. Ces péchés s'incorporent en
 eux, pour ainsi dire, & ils en sont réelle-
 ment comptables & coupables même en
 quelque sorte aux yeux de Dieu. Pensée
 terrible pour tous ceux qui jouissent des
 biens de l'Eglise, sans lui rendre les servi-
 ces qu'elle en attend. C'est sur eux aussi que
 retombera toute la vengeance des péchés qui
 la déshonorent, & qu'ils auroient dû effacer
 par toutes les œuvres saintes que leur pres-
 crit leur état.

Il en est sans doute qui pratiquent sérieu-
 sement tous leurs devoirs : mais pourquoi
 ne pouvons-nous pas dire de tous les Prêtres
 en général : *Qu'ayant tout, ils ne posse-*

dent rien ? (*) Quel exemple salutaire ne feroit-ce pas pour nous, qu'un trop grand attachement aux choses de ce monde n'éloigne que trop souvent des vertus chrétiennes, sans lesquelles nous ne pouvons rendre à Dieu la gloire qui lui est due, ni à la Patrie les services que nous lui devons? Quels ne seroient même pas les avantages temporels que nous procureroit ce sage renoncement des Prêtres aux biens qu'ils croient leur appartenir, & dont ils abusent? Plus l'Etat Ecclésiastique s'enrichit, plus les richesses des Séculiers diminuent. Et sur quelles ressources pourrons-nous compter dans de certaines conjonctures, & pour notre propre sûreté, & pour la défense de l'Eglise, si les plus grands domaines de notre République passent dans les mains des Bénéficiers, pour n'en sortir jamais, ou pour fondre tout au plus dans quelques familles, souvent les moins utiles à l'Etat?

Opposons-nous de toutes nos forces à un abus qui traîne après soi de si funestes désordres. Mais comme aucune Puissance ne peut contraindre le Clergé à se dessaisir de ses richesses, persuadons-lui de s'assembler de son propre mouvement, de se faire des Loix pour l'administration de ses revenus, & de répartir

(*) Omnia habentes, & nihil possidentes.

sagement ses revenus entre l'Eglise en général & les Particuliers qui la desservent. Engageons les Prêtres à remplir leur état, remplissons nous-mêmes le nôtre; concourons tous ensemble à maintenir le bien public par la Religion, à ne consulter que la Loi de Dieu dans nos Statuts, à respecter l'Eglise, à la purifier des taches qui la déshonorent, & à nous sanctifier par un tendre attachement à notre Patrie, que l'instinct, la raison, l'honneur, l'intérêt & la Religion même nous obligent d'aimer.

LE ROI.

TROIS Ordres différents composent notre République; le Roi lui seul forme le premier: cette prééminence exige nos respects, elle nous montre dans nos Rois les oints du Seigneur; & quels hommages ne doit-on pas à une qualité si éminente? Nous sommes obligés de concourir de tout notre pouvoir à soutenir leur honneur, à augmenter leur gloire, & par une générosité naturelle, à leur marquer le même attachement qu'un long esclavage inspire ailleurs pour des Princes plus absolus, ou plus redoutables. Mais afin que nos Rois connoissent aussi tout

le prix de notre soumission, qu'il est l'effet d'un amour libre & désintéressé plutôt que d'une soumission forcée, il faut qu'ils n'oublient jamais que leur naissance ne leur ayant donné aucun droit à notre Couronne, ils ne la doivent qu'à notre affection, & qu'ils s'appliquent à s'en rendre dignes par autant de vertus, si j'ose ainsi dire, qu'il y a eu de suffrages & de cœurs pressés à la leur déferer.

Il est vrai en effet que nous n'avons que trop souvent sujet de nous plaindre du choix que nous avons fait de nos Rois. Trop souvent nous ne trouvons point en eux la reconnaissance que nous avons droit d'en attendre. Je me représente ces exhalaisons qui s'élevent de la terre, & dont se forment les foudres qui menacent de la consumer : à peine avons-nous élevé nos Rois sur nos têtes, qu'ils tâchent de nous écraser ; ils voudroient anéantir tout ce qui a contribué à les mettre sur le Trône ; il ne part que des orages, d'où nous n'attendions que des pluyes fécondes ou une douce sérénité.

Ce n'est jamais à la possession d'une Couronne que se borne l'ambition des Princes qui veulent l'obtenir. Le Trône ne leur sert que d'un premier degré pour étendre leur puissance. Le despotisme, même le moins limité, ne peut les satisfaire ; & combien plus

s'irrite leur vaine gloire dans le sein d'une République; où tout s'oppose à leur ambition! Plus soumis, nous serions plus tranquilles; moins libres, on feroit moins d'efforts pour nous assujettir. Mais nos Rois, contraints par nos privileges, se font un honneur frivole de mépriser nos droits; & comme l'air à qui la compression donne plus de force, ils éclatent contre nous avec d'autant plus de violence, qu'ils sont plus gênés dans l'exercice de leurs fonctions. De là ces excès également nuisibles à la Majesté du Trône, & à l'indépendance des Sujets. Ensorte que rien n'est si rare parmi nous qu'un Prince qui, content du pouvoir que les Loix lui donnent, n'en affecte point de contraire à nos desirs.

Supposons néanmoins que nous puissions avoir des Rois assez justes pour ne vouloir que ce qui leur est permis; en serons-nous plus tranquilles, s'ils ne préfèrent l'amour de la Patrie à l'intérêt de leur Maison? Et en est-il qui, pour l'intérêt de leur Maison, ne travaillent à y fixer la Couronne, dont il n'appartient qu'à nous seuls de disposer? Ce danger dont nous sommes continuellement menacés, deviendra à la fin inévitable, si, de concert avec un bon Roi, nous ne prenons de justes mesures pour contenir tous nos Rois dans la sphere qui leur est prescrite, & d'où

ils ne peuvent sortir sans manquer à leurs devoirs.

Deux moyens pourroient servir à ce dessein, & tous les deux me paroissent également propres à ôter à nos Princes toute occasion d'altérer le Gouvernement, & à nous tout prétexte de nous soulever contre nos Princes.

Le premier, seroit de régler l'Etat de façon que le Roi ne fût pas moins obligé d'obéir aux Loix, que de commander à son Peuple; & que, de cet arrangement, il pût tirer une si grande gloire, qu'elle fût capable de satisfaire pleinement son ambition. Il faudroit réduire nos Rois à ne rien voir, à ne rien connoître de plus flatteur que de régner sur une Nation libre, & capable de rehausser l'éclat & le mérite de ses Souverains; il faudroit leur faire sentir, par la sagesse de nos mœurs, qu'un Peuple assujetti par la force, fait moins d'honneur au Roi qui le gouverne, que ne feroit celui qui n'est soumis que par amour; & pour tout dire en un mot, il faudroit leur persuader que, n'aimant rien tant nous-mêmes que le bon ordre, nous ne respectons leur caractère qu'autant que nous estimons leurs vertus.

Le second moyen seroit d'établir dans l'Etat des loix si précises, que le Roi ne pût rien faire que de concert avec la Républi-

que , qui s'est réservé le droit de se gouverner. Deux motifs peuvent engager nos Princes à ne rien entreprendre d'eux-mêmes. Ces motifs sont l'amour & la crainte : car , à parler naturellement , nos Rois n'ont guères sujet de nous aimer , & ils en ont encore moins de nous craindre. Peuvent-ils nous aimer , eux que notre liberté tient dans la servitude ? ce qu'ils proposent nous est toujours suspect ; le bien même qu'ils voudroient nous procurer , ou nous le condamnons sans le connoître , ou nous le rebutons , même après l'avoir connu. Quelles raisons ont-ils de nous craindre ? Notre désordre est à un tel excès , qu'ils peuvent impunément se jouer de nos desseins , de nos projets , de nos efforts ; ils peuvent , j'ose presque dire , ils doivent ne nous pas respecter : convaincus de notre faiblesse , il ne tient qu'à eux de tourner contre nous-mêmes les armes dont nous nous servons pour réprimer leur autorité.

Ramenons-les à nos intérêts par les mêmes motifs qui les en éloignent. Que nos Rois s'attachent à nous par leur propre réputation. Qu'il en soit de notre Etat , comme des autres Royaumes : faisons des Réglements qui ayent pour but la prospérité de la Nation ; n'en faisons point qui ne tendent à relever la gloire de nos Princes : dès ce moment ils s'appliqueront à

les faire observer, & leur zele, à cet égard, égalera le nôtre; tous les événements heureux que le bon ordre produira, ils se les attribueront sans doute, ils les croiront l'ouvrage de leur regne, ils les regarderont comme autant de trophées élevées à leur honneur, & leur amour-propre nous tiendra lieu de tout le tendre amour que nous leur souhaitons pour la Patrie.

D'un autre côté, faisons-nous considérer de maniere que nos Rois craignent toujours de perdre la Couronne, s'ils osent rien entreprendre contre nos libertés. Sans cette précaution, vivant toujours dans une triste défiance envers nos Maîtres, toute notre attention pour le bien public se bornera à être toujours sur nos gardes, tandis que nos Rois, occupés de nos craintes, ne travailleront qu'à surprendre notre vigilance, & à étendre sourdement leur pouvoir.

Qu'un Roi de Pologne, qui n'auroit point la triste ambition d'éteindre nos privileges, de transgresser nos loix, de se procurer un pouvoir arbitraire, seroit heureux! Qu'il seroit chéri, ce Prince, qui, avant que de régner sur nous, se seroit étudié à régner sur lui-même; qui, au-lieu de vaincre tout ce qui résiste à sa volonté, combattroit dans son cœur ce desir de vaincre! Un tel Prince seroit bientôt maître de nos cœurs; il assureroit

roit notre confiance, il régneroit souverainement dans nos Etats, & il pourroit dire aussi véritablement que ce Roi, à qui un Courtisan flatteur persuadoit en vain le despotisme; *Je fais tout ce que je veux, parce que je ne veux rien qui ne soit juste.*

Qu'on nous donne un Prince avec ces sentiments, je lui réponds d'un pouvoir absolu dans la République : tout pliera sous ses ordres; les Armées lui seront soumises, parce qu'il ne les emploiera qu'à la défense de l'Etat : il trouvera de l'union dans les Conseils, parce qu'il ne les troublera point par ses intrigues: la justice régnera dans les Tribunaux, parce qu'il veillera à l'y faire observer: le Sénat, sage & tranquille, ne sera plus partagé dans ses sentiments : les Ministres, attentifs à leurs devoirs, les rempliront avec zèle : tous les Sujets, en un mot, seront fideles, parce qu'ils ne verront dans leur Prince qu'un Pere de la Patrie, & un Pere moins occupé de ses intérêts que de leurs avantages, moins jaloux de leur soumission que de leur bonheur, plus attentif à leur bien qu'il ne sera lui-même touché de son repos ou de sa gloire.

Est-il un Prince si absolu, qui pût prétendre à une autorité aussi étendue que le seroit celle dont je viens de parler? Mais tel en effet seroit le pouvoir de nos Rois, s'ils n'avoient en vue que la prospérité de l'Etat, &

non les projets odieux d'une ambition démesurée. Ils trouveroient dans les cœurs de leurs Sujets, un despotisme plus gracieux, plus durable, mieux établi, que ne le peut être celui qu'on arrache avec violence à la foiblesse d'un Peuple craintif.

Mais où trouver des Rois d'un caractère si aimable? Il n'en est presque point : &, pussions-nous en trouver, conserveroient-ils longtemps leurs vertus dans un Gouvernement semblable au nôtre? Il n'en fut jamais de plus propre à gâter les Princes mêmes les mieux intentionnés : du moins n'en est-il point de plus capable de les mettre hors d'état de nous être utiles. Il en est de nous comme d'un malade, qui, par la corruption qui le domine, change les remèdes mêmes en poison, ou qui n'en tire aucun profit, par la défaillance d'un tempérament qui ne peut plus en faire usage.

C'est à nous à changer, & à faire en sorte que nos bons Rois puissent employer à l'avantage de la République, leurs talents & leurs vertus; & que ceux qui n'ont ni vertus ni talents, ne puissent nous faire aucun mal, quand même ils auroient la volonté de nous nuire. Ayons nos Rois en notre puissance pour contenir la leur, & reconnoissons la vérité de ces paroles échappées un jour à un Polonois. Un Etranger lui reprochoit le pou-

voir limité de nos Rois ; & lui disant : *Vos, Poloni, non habetis Regem* ; celui-ci lui répondit sur le champ : *Imò nos habemus Regem, sed vos Rex habet*. C'est là précisément la différence de notre Etat d'avec les autres ; nous mettons un frein à l'autorité de nos Rois , quand ils passent les bornes qui leur sont prescrites. Nos Loix sont expressees à cet égard ; il ne s'agit que de les faire respecter par ceux mêmes à qui elles sont le plus contraires, & d'engager nos Rois à les observer, en sorte qu'ils fassent le bonheur d'une Nation qui s'est donnée librement à eux, & qu'il ne leur soit pas libre de se donner l'esfor en opprimant les Peuples.

Pour rendre plus sûre & plus aisée la pratique de ces Loix, je proposerai trois moyens salutaires aux bons Rois, nécessaires contre les mauvais, & si avantageux à notre liberté, que nous n'aurons plus ni crainte ni défiance : car il s'agit particulièrement de rassurer les esprits, d'établir une confiance mutuelle entre nos Rois & nous ; sans quoi, au lieu d'un Gouvernement tranquille, nous ne verrons jamais la fin de nos troubles & de nos dissentions.

1^o. Je voudrois rappeler nos Ministres d'Etat au premier esprit de leur institution, & leur faire reprendre toute l'autorité que la République leur a confiée. Elle eut dessein, en

les créant, de les opposer comme autant de barrières à l'ambition de nos Rois; ils sont les gardiens & les protecteurs de nos privilèges; les Rois ne doivent rien faire sans leur participation; & ces Ministres ont le droit de s'opposer à tout ce que nos Rois voudroient entreprendre contre le bien & la gloire de la Nation. Dans ce cas, nous pourrions non-seulement demander raison au Roi de son mauvais gouvernement, nous pourrions même nous en prendre à ses Ministres qui auroient connivé à ses volontés. Mais que pourroient faire nos Rois sans le consentement de nos Ministres? Et quelle ne seroit point la sûreté de la République, si, pouvant se confier à l'intégrité de ces dépositaires de sa puissance, elle n'avoit rien à craindre des desseins ambitieux de ses Rois? Quelle ne seroit même pas l'autorité d'un Roi sage & vertueux, si elle étoit soutenue de celle de nos Ministres, devenus dès-lors les plus sûrs instrumens de la gloire de son regne, & les fideles coopérateurs de son zele pour les intérêts de l'Etat? De cette maniere, un Roi de Pologne pourroit se flatter de n'être pas vainement loué pour ses bonnes actions, lorsqu'elles ne seroient approuvées que par ceux qui auroient le droit & le courage de blâmer les mauvaises.

29. Je souhai terois qu'il y eût un gouver-

nement toujours subsistant dans la République. Sur quoi je renvoie le Lecteur à ce que j'en dirai plus au long dans l'endroit de cet Ouvrage, où je dois traiter de la forme des Conseils. Je me contente de représenter ici le peu de fruit que nous tirons de nos Diètes. Elles ne reviennent que tous les deux ans; elles ne doivent point passer le terme de six semaines; ce n'est que désordre & confusion pendant qu'elles durent; & presque toujours, ou elles se rompent sans raison, ou elles finissent d'elles-mêmes sans rien conclure: or, quel bien peut-on espérer de cette forme de gouvernement? Quelle consistance peut avoir la République dans le long intervalle d'une Diète à l'autre?

Toute l'autorité réside alors dans la personne du Roi, qui ne doit pourtant rien décider ni rien entreprendre de lui-même. Mais qu'arrive-t-il? Pour nous fasciner les yeux, pour se mettre à l'abri de tout reproche, il forme un Conseil de quelques Sénateurs, gens dévoués à ses intérêts; & c'est avec eux qu'il résout les affaires qui intéressent le plus la gloire & la sûreté de l'Etat. Il est vrai que ces délibérations, fussent-elles émanées de tout le Sénat, n'ont point force de loi, & ne peuvent être mises à exécution, qu'une Diète ne les confirme: mais n'est-ce pas toujours donner occasion à nos Rois de

gouverner selon leur bon plaisir, & sans le concours de la République, que de la laisser si long-temps sans conseil & sans appui ? N'ont-ils pas une raison spécieuse de se charger de l'administration de ses affaires, du moment que personne n'est préposé pour veiller à ses intérêts ? Et n'ont-ils pas même sujet de nous faire regarder comme un service, & la liberté qu'ils se donnent de la conduire, & le mal même qu'ils lui procurent, en la dirigeant à leur gré.

Dans ces circonstances, la République, flottant au milieu des dangers, comme un vaisseau sans pilote parmi les écueils, ne risque-t-elle pas de faire naufrage ? Plus le Roi sera bien intentionné, plus il craindra de blesser les loix qui lui interdisent toute décision dans les affaires du Royaume : & n'est-ce pas pour nous le plus grand des malheurs, qu'un Roi, fût-il le meilleur de tous les Princes, & le plus capable de bien régner, ne puisse point, dans les besoins les plus pressants, secourir l'Etat, & l'arracher à ses malheurs ? le peut-il même aisément & sans peine ? Devons-nous donc ressembler à ces Pharisiens qui faisoient un crime à Jesus-Christ de guérir les malades le jour du Sabbat ? N'est-il pas permis dans une urgente nécessité, de sauver la République sans sa participation, lorsqu'on ne peut l'assembler assez-tôt pour

qu'elle puisse elle-même se garantir des maux qui la menacent ? Mais si nos Rois n'ont point à cœur ses avantages, s'ils ne cherchent qu'à empiéter sur ses droits, quel plus beau prétexte peuvent-ils avoir d'exécuter leurs mauvais desseins ? Et n'est-il pas de leur intérêt de dissoudre tous les Congrès de la République, pour profiter plus longtemps de l'interstice de deux années, durant lesquelles elle est sans Chef, sans force & sans conseil.

3°. Je considère ici le préjudice que porte à l'Etat le pouvoir qu'ont nos Rois de distribuer les Charges de la Couronne, & les biens Royaux. Ils captivent les uns par ces présents, ils corrompent les autres par l'espérance de pareilles graces ; & c'est ainsi qu'ils ôtent presque à tous nos Citoyens la liberté de dire ce qu'ils pensent : il est du moins certain qu'il ne revient aucun avantage à la République, que le Roi ait beaucoup de biens à distribuer. Et que gagne-t-elle à l'avancement de quelques-uns de ses membres ? Que lui importe le plus ou le moins de richesses d'un Particulier ? D'ailleurs, est-ce une nécessité que nos Rois se fassent des créatures ? Ceux d'entre nous qui aiment sincèrement la Patrie, ne leur seroient-ils pas plus attachés par la douceur & la félicité de leur regne, que par tous les bienfaits qu'ils pourroient en re-

cevoir ? Et nos Rois eux-mêmes, sur quoi doivent-ils plus compter, ou sur l'attachement vénal d'un sujet intéressé, ou sur un rendre amour qui n'auroit pour objet que leurs vertus & leur gloire ?

Il est vrai qu'il est des Charges qu'il convient à nos Rois de donner ; tels sont les Bénéfices Ecclésiastiques & les Emplois militaires : mais il seroit à propos de leur ôter la nomination de tout ce qui regarde le civil, & des Charges sur-tout qui donnent le privilege d'entrer dans les Conseils, & d'avoir part au gouvernement de la République. Et en effet, tous ceux qui la composent ne devraient dépendre que d'elle seule ; il faudroit qu'ils fussent tous élus par les trois Ordres de la Nation, qui, n'étant composés que de personnes libres, ne choisiroient que des Sujets dignes de leurs suffrages, &, n'agissant ni par faveur, ni par intérêt, ne se proposeroient que le bien & l'avantage du Royaume.

Ce que je dis des Emplois civils, doit s'entendre également des biens (*) royaux.

(*) Les biens Royaux, en Pologne, sont de trois sortes : *Les Starosties, les Tenutes, & les Advocaties.* *Les Starosties* sont partie des anciens domaines des Rois de Pologne, cédés par ces Princes à des Gentilshommes pour les aider à soutenir les fraix des expéditions militaires, se réservant seulement le droit d'y nommer, en les

Qu'il est triste de ne les voir passer qu'aux favoris de la Cour ! Ces biens qui ne devroient être que la récompense du mérite, deviennent le prix de l'injustice & de la trahison ; & on enrichit, aux dépens de l'Etat, ceux qui l'immolent tous les jours aux passions de nos Maîtres. Quelquefois les menaces, aussi heureuses que la flatterie, arrachent ces biens, & s'en emparent ; & nos Rois n'osent les refuser, dans la crainte de s'attirer des ennemis redoutables. Trop souvent ils passent des maris aux femmes, & de celles-ci à des enfants aussi peu capables de servir l'Etat que leurs Peres, qui ont consumé ces biens dans la mollesse ; & il n'est aucun de ceux qui ont exposé leur vie, & sacrifié leur patrimoine pour les intérêts de la Nation, qui puisse y avoir part, à moins que la Cour n'ait intérêt de soulager leur indigence, & d'employer des vertus qu'elle leur reconnoît.

chargeant de payer le quart de leur revenu, qui est plus ou moins considérable, pour servir à l'entretien d'un certain nombre de Cavaliers. De ces Starosties, les unes ont Jurisdiction, les autres n'en ont point. *Les Tenutes*, moindres que les Starosties, ne comprennent ni Villes ni Châteaux, mais seulement un ou deux Villages. *Les Advocaties* sont la dernière espece de ces biens Royaux, que le Roi ne peut garder pour lui, & qu'il ne doit donner qu'à ceux qui ont bien servi l'Etat. *Note de l'Editeur.*

Rien, sans doute, ne blesse tant l'égalité, que ce malheureux usage de n'accorder qu'à la faveur ce qui n'est dû qu'au mérite : mais pour remédier à cet abus, mon avis seroit d'attribuer tous les biens royaux à la République, & de lui en faire autant de domaines; car ils le sont même originairement : elle en retireroit un revenu considérable, qui seroit mis entre les mains du Grand-Trésorier. Ce fonds pourroit servir aux appointements des Charges. Ceux qui les possèdent ne les exerceroient plus à leurs fraix : & n'est-il pas juste qu'étant employés pour l'Etat, ils vivent des biens de l'Etat ; qu'ils ayent du moins de quoi soutenir leurs dignités, & qu'ils jouissent d'une récompense réelle, au lieu des espérances dont la Cour les flatte, & dont elle les flatte toujours en vain ? Ce seroit alors que le nom, que nous avons donné à ces biens, en les appelant *Panis bene merentium*, leur seroit appliqué à juste titre ; & à combien d'autres choses utiles ne pourroient-ils pas être employés ? Ces biens sont considérables : ils pourroient encore servir à l'entretien des Troupes ; & manqueroit-on d'en faire usage, le trésor ne suffisant presque jamais pour tous les besoins de l'Etat ?

Rien n'est plus important, dans quelque Gouvernement que ce soit, qu'un fonds toujours prêt dans les nécessités urgentes : & n'ar-

rive-t-il pas tous les jours que des sommes employées à propos, y font plus d'effet que les succès de la guerre les plus heureux, ou que les sages Négociations des Ministres les plus habiles ?

Mais si nos Rois perdoient d'un côté, n'ayant plus à leur disposition ni les Charges, ni les biens, dont ils se servent ordinairement pour payer la lâche connivence de nos Peuples, combien ne gagneroient-ils pas d'ailleurs ? Car enfin, s'ils s'attachent quelqu'un par leurs bienfaits, n'est-il pas vrai que dès ce moment ils rebutent tous ceux qui aspireroient aux mêmes graces ; & pour un ami qu'ils se font, combien s'attirent-ils d'ennemis, plus capables de nuire à leurs projets, que cet ami n'est propre à les soutenir par ses suffrages ? Peuvent-ils même se reposer sur la bonne-foi de ces amis ? Et en est-il beaucoup, qui, touchés de leurs bontés, s'empressent à leur en marquer de la reconnoissance ? Prévenus que le Roi n'étant pas propriétaire des biens qu'il distribue, ne donne rien du sien, & qu'il n'a fait que dispenser des revenus qu'il ne lui étoit pas permis de garder pour lui-même, nous regardons les graces qu'il nous fait comme une dette dont il s'acquitte : & de lâches Courtisans que nous étions, de Sujets rampants, & qui demandoient avec bassesse, nous devenons tout d'un coup des Maîtres orgueil-

leux qui croient n'avoir reçu que ce qui leur appartenoit, & peu s'en faut que nous ne regardions alors nos Rois comme des Fermiers obligés de nous payer le produit de nos Terres.

Ce seroit donc un avantage pour eux d'être dispensés de donner les Biens royaux & les Charges civiles; & combien nos Citoyens n'en seroient-ils pas plus heureux? Ceux-là seroient revêtus des emplois publics avec un honnête revenu, qui les auroient mérités par leurs services; & quelle émulation ne se répandroit point parmi nous? Ce ne seroit plus par des souplesses mercenaires qu'on chercheroit à s'avancer; le zele pour l'Etat décideroit seul des honneurs & de la fortune; nos Rois ne mettroient plus le salut public au prix d'une lâche complaisance. Le Nonce n'auroit plus occasion de sacrifier la Patrie à ses intérêts; le Souverain n'auroit plus les moyens de nous corrompre; les jalousies, les haines, les intrigues cesseroient entre les concurrents, ils n'appuyeroient leurs prétentions que sur l'éclat d'une vertu solide. On pardonneroit plus aisément à tout le Corps de la République la préférence d'un compétiteur dont on avoueroit le mérite, & nos Rois seroient délivrés du triste embarras de décider entre des Sujets qui n'ont d'autre titre que l'égalité de leur naissance,

pour disputer à tout autre les dignités ou les revenus qu'ils veulent acquérir.

Etant donc certain, comme il l'est en effet, que l'opulence des Particuliers ne contribue en rien au bonheur d'un Royaume, il est juste, sans doute, que l'immense revenu des biens dont nous parlons, soit distribué à ceux qui servent la Nation dans le civil, à ceux même qu'elle employe dans le militaire. Alors les Charges devenant aussi lucratives qu'honorables, chacun s'étudioit à s'en rendre digne, & feroit ses efforts pour y parvenir; les talents seroient mis en honneur, & tourneroient tous à l'avantage de la République.

Il n'en est pas ainsi dans le gouvernement présent. On se ruine souvent dans la plupart de nos Charges; elles ne rapportent rien d'elles-mêmes, & il est rare que par quelque récompense on soit un jour dédommagé des dépenses où elles ont engagé: & de quelle source viendroient ces récompenses? Des fonds dont je parle? Ils deviennent presque tous héréditaires dans les maisons où ils sont entrés une fois; les enfants, avec l'agrément du Roi, qui souvent ne peut ou n'ose les refuser, les possèdent après la mort de leurs Peres; ces biens passent comme un héritage d'une génération à l'autre, & se perpétuent dans une famille, qui ne brille d'ordinaire

que par le luxe qu'ils lui donnent le moyen d'entretenir, pendant qu'un Sénateur qui aura bien mérité de la Nation, un Ministre d'Etat, un Nonce, un Commissaire, un Député, la plupart des Officiers, tant civils que militaires, sont privés de ces biens comme s'ils étoient des enfants illégitimes. Aussi je ne vois pas qu'il y ait lieu de s'étonner que servant la Patrie gratuitement, ils la servent mal; que souvent sa ruine même leur tienne lieu des graces qu'ils n'ont pu obtenir, & qu'ils cherchent dans un lâche désespoir ce qu'ils n'ont pu mériter par leur sagesse.

Je fais ce qu'on peut m'objecter ici. Il ne s'agit point, me dira-t-on, de contester les avantages qui reviendroient à l'Etat s'il dispoſoit lui-même des biens qui lui appartiennent : mais le moyen qu'il puisse en disposer ? Est-il aisé de les arracher à ceux qui les possèdent ? Et n'y a-t-il pas actuellement trop de gens intéressés à ne s'en pas dessaisir ? Je réponds à cette difficulté, que tout Domaine de l'Etat étant inaliénable, la République est en droit de répéter toutes ses anciennes possessions. C'est le système de tous les Gouvernements, c'est la maxime fondamentale de tous les Royaumes. Mais pour que personne n'ait sujet de se plaindre, il ne faut qu'un peu de temps pour faire rentrer dans la République tout ce qu'on en a démembré. C'est

parmi nous un usage que quand on acquiert des Biens royaux, on en estime la valeur par le revenu de six années. Ainsi, du jour de la Constitution qui redonnera ces biens à la République, il faut laisser à ceux qui les possèdent la faculté d'en jouir pendant l'espace de six ans, pour qu'ils en tirent le prix selon la taxe ordinaire; & ce temps révolu, le trésor de la Couronne aura le pouvoir de les retirer, ainsi que tous ceux qui viendront à vaquer dans cet intervalle: bien entendu que de la date de cette Constitution, le Roi n'aura plus le droit de ce que nous appellons, *Consensus ad cedendum*, non plus que le droit de disposer d'aucun de ces biens, lorsqu'ils viendront à vaquer durant cet interstice.

Je voudrois aussi que nos économies royales, qui sont les revenus affectés à nos Rois, fussent toutes administrées par le Trésorier de la Couronne, & que ce Ministre fournît au Roi ce qui lui seroit assigné par la République pour soutenir, d'une façon convenable, la majesté de son Trône, & les dépenses ordinaires de sa Maison. Trois motifs m'engagent à penser de la sorte. 1°. Nos Rois seroient toujours, & plus que jamais, dans la dépendance de la République. 2°. Déchargés de toute affaire d'intérêt, ils pourroient plus aisément ne s'appliquer qu'au gouvernement du Royaume. 3°. Ils ne pourroient

plus rien démembrer de ces biens, comme ils ne font que trop souvent par les portions qu'ils en retranchent, & qu'ils accordent à la faveur, ou que l'importunité leur arrache, ce qui, à la fin, peut réduire ces biens à un très-modique revenu.

Après avoir pris toutes les mesures convenables pour établir notre sûreté, il faut convenir que la plus essentielle dépend de nous-mêmes, & d'une sérieuse attention à mettre le Royaume en état de ne rien craindre des ennemis du dehors, & de se conserver à l'abri de toute dissension domestique. Il faut pour cela que le bon ordre & l'union soient l'ame de nos Conseils, & qu'on observe nos Statuts avec une rigueur inflexible. Alors un Roi mal intentionné se feroit à lui-même plus de tort qu'il ne pourroit nous en faire: un Roi sage, au contraire, feroit confister sa gloire dans la prospérité de l'Etat. En effet, toute la République concourant au bonheur de ses Rois, tous ses Rois jouiroient des prérogatives de la Souveraineté, sans être obligés d'opprimer la République; & celle-ci confondant ses intérêts avec ceux de ses Rois, il n'en est point qui pût, sans son concours, exercer la moindre autorité sur elle.

Je crains qu'on ne me reproche que de pareils arrangements tendent à affoiblir & à

diminuer le pouvoir de nos Rois ; mais je prétends , au contraire , que c'est un des moyens les plus sûrs de l'affermir & de l'étendre. Et certes , lorsqu'on leur ôtera toutes les occasions d'irriter & de révolter l'Etat , lorsqu'ils n'auront plus le moyen de satisfaire leur pernicieuse ambition , notre confiance peut-elle manquer de s'établir , & la leur ne se fortifiera-t-elle pas davantage ? Tous les soupçons cesseront de leur part , dès que nous n'aurons plus nous-mêmes aucun sujet d'allarmes ; & dans ce concours réciproque pour le bien public , on pourra dire avec raison de chacun de nos Rois : *Meruitque timeri nil metuens* ; c'est-à-dire , que régnant avec sûreté , & n'ayant rien à craindre , ils se feront aimer , & qu'ils se rendront plus respectables en mettant des bornes à leur autorité , que par l'abus qu'ils pourroient en faire.

Il faut d'ailleurs faire comprendre à nos Rois , qu'ils ne sont que le premier des trois Etats qui composent la Nation ; & que ces trois Etats distincts ne constituent qu'une seule & même République ; que c'est dans celle-ci que réside la totalité de la puissance indivisible , & qu'ils ne fauroient prétendre ou s'arroger aucun pouvoir particulier ; qu'ils ne peuvent même avoir aucun véritable intérêt , qui ne soit commun à tous les membres qui le composent.

Cela étant ainsi, ont-ils rien tant à souhaiter, sinon qu'elle jouisse de toute l'étendue de son autorité ? Quoiqu'en qualité de Chefs ils ayent une grande part à cette autorité, ils ne peuvent pourtant pas l'exercer par eux-mêmes. Tout ce qu'ils décident seuls est illégitime ; mais ce qu'ils statuent, avec les Ordres du Royaume, a toujours force de Loi, n'y ayant aucune puissance suprême & irrévocable dans le Gouvernement, qu'en vertu de cette union indissoluble ; ce qui fait aussi qu'aucun prétexte de gloire ni d'intérêt personnel n'en doit détacher nos Rois ; & sûrement aucun d'eux ne faussera cette union, si nous savons nous arranger de manière qu'ils y trouvent les moyens d'illustrer leur regne.

Notre principal objet doit donc être d'établir ce juste rapport des trois Etats dans lequel réside la force de notre Empire. Car enfin, nous ne sommes que trop convaincus que tout pouvoir particulier du Roi renverse l'ordre essentiel de la Nation. C'est ce qui se voit évidemment lorsque le Roi décide de son chef, comme s'il n'avoit aucune liaison avec elle ; au-lieu qu'en ne séparant point les droits de la Royauté d'avec les nôtres, l'autorité générale de l'Etat rendra celle du Roi d'autant plus grande, qu'elle sera légitime ; & il est à présumer que nos Rois seront les premiers

à cimenter cette union , puisqu'ils ne peuvent espérer d'autre prospérité que celle qui leur sera commune avec la République.

LES MINISTRES D'ÉTAT.

PERSONNE n'ignore que le Gouvernement de tous les Empires, tant Monarchiques que Républicains, se partage en quatre Classes, qui sont la Justice, la Guerre, les Finances, & la Police. En effet, tout ce qui concerne le maniement des affaires publiques, se rapporte nécessairement à l'un de ces quatre Chefs. Mais il est certain que comme les quatre éléments, quoique opposés entre eux, concourent à la vie de chaque créature, & à la conservation de tout l'Univers; de même, les quatre parties, dont je parle, étant administrées avec un parfait accord, elles sont l'ame de tous les Etats, & méritent par-là toute l'attention de la Politique. Ainsi une Armée ne se soutient que par les Finances qui la font subsister; & les Finances risqueroient de s'épuiser, si l'Armée ne leur donnoit le moyen de s'entretenir par la sûreté du commerce. Ainsi le bon ordre

de la Police influe dans l'administration de la Justice qui regle les mœurs; & la Justice, à son tour, autorise les réglemens d'une sage Police.

C'est ce que l'on voit sur-tout parmi nous, où quatre sortes de Ministres sont chargés de régler l'Etat, chacun dans un département qui lui est propre. Les Ministres sont, le Grand-Général, qui est le Chef de la Guerre; le Grand-Chancelier, qui préside à la Justice; le Grand-Trésorier, qui a soin des Finances; & le Grand-Maréchal, qui a la direction de la Police. Ces quatre branches du Gouvernement, qui consistent à bien conduire les Armées, à rendre à chacun, dans les Tribunaux, la Justice qui lui est due, à dispenser fidèlement les revenus publics, à entretenir l'abondance & la paix parmi les Peuples, étoient sans doute originaiement des droits attachés à la Royauté; mais la République les a sagement attribués à quatre de ses Ministres, pour resserrer d'autant plus le pouvoir de nos Rois, & pour qu'au cas que ces Chefs vinssent à concevoir quelque projet funeste, ils n'eussent point de bras pour l'exécuter; car c'est ainsi qu'on appelle communément les Ministres dont je parle: *Brachia Regalia*.

C'est sur l'autorité qui est annexée à leurs Charges, que la République a voulu poser,

comme sur un pivot inébranlable, un juste équilibre entre la Majesté & la liberté, afin que l'une ne prévalût jamais sur l'autre : je veux dire, afin qu'un Roi juste & modéré n'eût jamais rien à souffrir de notre indépendance, & que notre indépendance n'eût point à craindre d'être opprimée par l'ambition de nos Rois. Telle est en effet la fonction de nos Ministres d'Etat : ils doivent user de leur pouvoir de maniere que le Roi le plus hardi à attaquer nos Privileges, échoue toujours dans ses mauvais desseins, & que la liberté la plus immodérée rentre au plutôt dans les bornes où elle doit se contenir.

C'est aussi ce qui arriveroit sûrement, si ces Ministres, jaloux de leurs devoirs, ne se prétoient ni aux caprices de nos Rois, ni à l'insolence de nos Peuples. Mais ces Gardiens de nos Loix, ressemblerent presque tous à une sentinelle qui seroit sans armes à la vue de l'ennemi, ou à ces idoles inanimées qui ne voyent ni n'entendent, & qui ne parlent ni n'agissent : *Os habent & non loquentur.*

A quoi servent les meilleures Loix, si l'on n'y est fidele ? Et le moyen qu'on les observe, lorsque ceux qui sont préposés pour y faire obéir, n'ont pas le pouvoir d'empêcher qu'on ne les transgresse ? Si nous considérons nos Ministres comme les colonnes de l'Etat, il faut qu'ils puissent le soutenir contre les se-

couffes qui l'ébranlent, résister aux attaques de nos Rois, & rompre tous les efforts d'un Peuple trop souvent indocile. C'est ce qu'on ne peut point espérer, tant qu'il sera permis à chaque Particulier de s'ingérer dans les fonctions des Ministres, lorsque, par exemple, on levera des troupes sans l'aveu du Grand-Général, & qu'on les entretiendra indépendamment de ses ordres : lorsque, non content de prévariquer à l'égard des Finances, on s'attribuera le droit de donner aux Commerçants des Passeports sans l'attache du Grand-Trésorier ; lorsqu'on présentera au Roi des Privileges à signer, sans les faire passer par les mains du Grand-Chancelier ; & lorsqu'enfin chacun faisant ce qui lui plaît, troublera le bon ordre de la Police, & sera réfractaire aux ordonnances du Grand-Maréchal.

Je passe sous silence plusieurs autres inconveniens, qui mettent le désordre dans la République, & qui viennent de ce que, négligeant ses propres devoirs, chacun veut empiéter sur les devoirs des autres. Il est donc nécessaire d'établir si bien ceux des Ministres, qu'il en résulte ces trois avantages essentiels ; qu'ils puissent servir de salutaires instrumens aux Rois pour le bien de l'Etat, à la République pour maintenir sa pleine autorité, aux Particuliers pour leur conserver tous leurs Privileges. Mais comme rien n'est

plus dangereux que leur complaisance, presque toujours asservie aux volontés de nos Rois, il n'est rien aussi de plus funeste que leur trop grande autorité, sujette à devenir rivale de celle des Souverains, & souvent même du pouvoir de la République. C'est ce qu'on a vu quelquefois parmi nous; des Ministres qui devoient servir l'Etat, s'en sont rendus les maîtres par l'abus qu'ils ont fait des prérogatives attachées à leurs emplois.

Le moyen le plus efficace pour obvier à ces deux extrémités, seroit de donner à nos Ministres une autorité plus raisonnable & mieux entendue, en érigeant des Conseils ministériels, non tels qu'ils sont déjà établis, insuffisants, & presque inutiles, mais tels que je vais les proposer.

Dans les Conseils, on tiendroit continuellement la main à une rigoureuse & exacte observation de ce qui auroit été prononcé en forme de Loi, ou touchant la Guerre, ou par rapport à la Justice, ou dans ce qui concerne les Finances, ou dans ce qui touche la Police: chaque Bureau seroit distingué des autres, & ils auroient chacun un de ces quatre départements; mais tous ensemble veilleroient non-seulement à l'exécution de leurs ordonnances, mais encore à la punition de ceux qui oseroient y contrevenir.

Il faudroit que ces Conseils, que l'on pour-

roit appeller Comités secrets, ne cessassent jamais, tant pendant les Dietes, que dans les intervalles d'une Diète à l'autre : il faudroit qu'ils se tinssent en la présence du Roi, du Primat du Royaume, du Maréchal de la Diète, de quelques Sénateurs, & d'un certain nombre de Députés, ou Nonces, de l'Ordre de la Noblesse, distribués, suivant leurs talents, dans chacun des quatre Comités. Dans ces Assemblées, les Ministres, en qualité de Plénipotentiaires de la République, & comme Procureurs de l'Etat, donneroient toute leur attention à proposer avec sagesse, & à faire discuter avec prudence toutes les matieres concernant les intérêts de l'Etat dans le département qui leur est propre. Je parlerai plus au long de cet utile établissement dans le Chapitre des Dietes ; je donne seulement ici une idée de la Jurisdiction de ces Conseils, qui ne devroient pourtant avoir pour les affaires nouvellement proposées qu'un pouvoir délibératif, & soumis à la décision de toute la République assemblée ; mais néanmoins un pouvoir *exécutif* dans toutes les choses déjà décidées en forme de jugement par les Loix du Royaume.

Comme je me suis fait une loi d'observer une symmétrie & un ordre que rien ne puisse déranger, je me propose ici à moi-même une difficulté qui semble contredire mes idées.

Com-

Comment allier des prérogatives aussi étendues que celles que j'attribue à nos Ministres pour augmenter l'autorité de tout le Corps de l'Etat, avec la sûreté de ce même Etat qui se dépouilleroit en leur faveur d'une aussi grande partie de sa puissance? Qui est-ce qui gardera ceux à qui nous prétendons confier si absolument la garde de nos Loix? Et si nous prenons tant de précautions contre nos Souverains pour les contraindre à n'user de leurs privilèges que selon les Loix de l'Etat, ne devons-nous pas craindre que nos Ministres, déjà si puissants, n'abusent du pouvoir que nous voulons encore leur attribuer, & que, sous prétexte de contenir mieux la puissance de nos Rois, ils ne passent à notre préjudice les bornes de celle que nous leur aurons déferée?

Je réponds à cela que nos craintes sont vaines, si nos Ministres ont chacun l'une des principales vertus, dont dépend le bonheur de la République; je veux dire, si l'expérience & la valeur se rencontrent dans les Généraux d'Armée, pour défendre la liberté de la Nation; si nos Chanceliers ont la prudence & la probité nécessaires; les Grands-Trésoriers, du désintéressement & de la fidélité; & le Grand-Maréchal, la vigilance & la fermeté dont il a besoin pour le maintien du bon ordre.

Je pourrois rappeler ici plusieurs tristes exemples tirés de nos Histoires, & qui ne prouvent que trop, que les calamités de la République font presque toujours venues, ou de l'incapacité de nos Ministres, ou du défaut de leur pouvoir, ou de l'abus qu'ils en ont osé faire. Mais comme la principale cause de nos maux vient toujours originairement de ce que personne parmi nous ne s'acquitte de ses devoirs, & qu'on ne s'attache qu'à tirer de son emploi tout le profit qu'on peut, pendant que le Public n'en souffre que du dommage; je continue à répondre à la question que je me suis faite, & je soutiens qu'il faudroit seulement régler le grand pouvoir dont il s'agit, en le faisant résider essentiellement, entièrement & indistinctement dans le Ministère, & non personnellement & individuellement dans les Ministres.

Si l'on me demande comment je prétends mettre une distinction entre les Ministres & le Ministère, je répondrai qu'il n'est rien de plus aisé, pourvu que les Ministres se servent de leur autorité, non selon leur caprice, mais selon le bon plaisir de la République, représentée par ceux qui composeroient chaque Comité.

Pour faciliter l'exécution de ce que je propose, on doit faire attention aux cinq moyens suivans.

1^o. La République étant composée de

trois Provinces, à favoir, de la Grande-Pologne, de la Petite-Pologne, & du Grand-Duché de Lithuanie, je voudrois que chacune de ces Provinces eût ses quatre Ministres : il ne s'agiroit que d'en donner à la Petite-Pologne, afin qu'elle fût à cet égard dans une parfaite égalité avec les deux autres, qui ont chacune les leurs. De cette sorte, les intérêts de toutes les trois seroient mieux ménagés, le pouvoir de nos Ministres diminueroit par cette augmentation, & leurs fonctions étant partagées, leur travail en deviendroit plus léger.

2°. Il importeroit que les Ministres ne fussent point à vie, comme ils le sont. La République Romaine avoit des Consuls : on sait quel étoit leur pouvoir dans les Armées, dans le Sénat, dans les Tribunaux, dans les Assemblées du Peuple; mais ce pouvoir expiroit au bout d'un an, & de Maîtres qu'étoient ces Consuls, ils redevenoient simples Citoyens, soumis aux Loix qu'ils avoient faites. Il est pourtant vrai que des mutations si fréquentes pourroient causer bien des révolutions parmi nous : ainsi je souhaiherois que nos Ministres fussent au moins six ans en charge; ç'en seroit assez pour ceux qui voudroient se distinguer par leur zele dans l'exercice de leur emploi. Ils se hâteroient même de mettre le temps à profit, & ils en seroient plus

appliqués à se faire un mérite de leur Administration, pour laisser à leurs Successeurs un exemple éclatant de leur intégrité & de leur sagesse. Ceux, au contraire, qui voudroient abuser de leur autorité, ou qui n'auroient pas l'heureux talent de l'employer pour le bien de la Patrie, seroient du moins remplacés après le terme révolu; & quel autre moyen pourroit avoir la République de se défaire d'un mauvais Ministre, ou d'un Ministre qui, se trouvant incapable de remplir ses fonctions, seroit aussi dangereux par son ignorance ou par sa foiblesse, que celui qui ne cherche qu'à satisfaire son avarice ou son ambition?

Quant aux premiers, la République, par son autorité suprême, pourroit bien les déposer; mais ce seroit une occasion de révolutions intestines, les crimes d'Etat les plus énormes ne trouvant que trop de protecteurs parmi nous. Il n'en seroit pas de même dans le système que je propose; qui est-ce en effet, qui, n'ayant qu'un temps limité pour exercer son pouvoir, voudroit ne le signaler que par des malversations? Et supposé que cette considération ne pût le retenir, & que l'impunité même l'enhardît au crime, la République n'auroit-elle pas au moins la consolation de prévoir la fin de ses maux? Et les maux qui ne sont que passagers, ne sont-ils pas bien supportables?

Quant aux seconds, l'incapacité n'étant pas un crime, on ne sauroit la punir; & quel malheur ne seroit-ce pas d'être obligé de souffrir durant toute la vie d'un Ministre sans génie, tous les dommages qu'il pourroit causer à l'Etat?

Il y a encore une attention à faire touchant la perpétuité des Charges dont nous parlons; c'est qu'un Ministre, quelque sage & habile qu'il soit, venant à vieillir, tombe enfin nécessairement dans un état d'impuissance & de langueur, où, malgré toute sa bonne volonté, il ne peut plus utilement exercer sa charge. Que faire dans un cas pareil, s'il veut la conserver? Le contraindre à s'en défaire? mais ne seroit-ce pas le déshonorer injustement; & devoit-on ainsi reconnoître ses longs services? Sans doute la valeur d'un Général se soutiendra encore dans un âge avancé; mais son activité & sa vigilance, aussi nécessaires que le courage, vieilliront avec lui. Il ne se doutera même pas de sa foiblesse, & l'habitude de commander ne lui permettra pas de se dessaisir d'une autorité flatteuse: il faut donc à de semblables emplois un temps limité, qui borne la malice ou l'incapacité de ceux qui les occupent.

Je prévois encore une objection qu'on pourroit me faire; c'est que, lorsqu'il se trouvera un Ministre en place, qui aura rempli

ses fonctions avec dignité, & avec tout l'avantage que le Public en pouvoit attendre, il ne seroit pas prudent de le déplacer, d'autant moins qu'il seroit difficile de lui donner un Successeur qui eût ce fond d'expérience qu'il auroit acquise, & qui, pour l'ordinaire, est plus utile que les talents.

Je réponds qu'alors rien n'empêche que l'on ne continue ce Ministre dans son emploi durant six années. Il suffit, pour qu'il ait toujours à cœur le bien public, qu'il sache que, son temps expiré, il ne sera plus en charge : ce terme, qu'il aura toujours devant les yeux, redoublera ses soins pour en mériter la prolongation, ou pour l'engager à laisser à la postérité un heureux souvenir de son zèle pour la Patrie.

3°. Je voudrois que les Ministres ne fussent point à la seule nomination du Roi ; car comme le salut public dépend de la fidélité de leur conduite, il est juste que la République, qui auroit le plus à souffrir de leur mauvaise administration, concoure dans les Diètes à les choisir avec le Roi, afin que la faveur, les intrigues, le hazard, aucun intérêt particulier ne contribuent à les mettre au-dessus de leurs semblables. Mais, pour éviter la jalousie des Concurrents, il seroit à propos que les suffrages, qui se donneroient à la pluralité des voix, fussent aussi secrets qu'ils le

font dans la République de Venise. Alors chacun pourroit librement, & sans respect humain, se régler sur ses lumières & sur sa conscience.

Ces suffrages devroient se donner dans une certaine proportion, en sorte que le Nonce en eût un, le Sénateur deux, & le Roi dix, autant pour faire honneur à sa dignité, que pour le dédommager d'un droit dont la perte lui seroit sensible.

Il seroit juste aussi que des Charges si importantes ne pussent être conférées qu'à des Sénateurs. On doit présumer en effet plus de savoir & d'expérience dans un Sénateur, que dans un simple Citoyen qui connoît à peine les intérêts du Royaume. Il n'est point de Sénateurs habiles qui ne pussent espérer d'être élus à leur tour : au-lieu que le Ministère étant perpétuel, ils n'auroient presque aucun sujet de se flatter de ce précieux avantage. Je ne vois que de pareilles Charges qui puissent contenter leurs desirs ; car comme le Citoyen n'a d'autre ambition que d'entrer dans le Sénat, ceux qui y sont déjà ne peuvent aspirer qu'à devenir Ministres. Mais l'ayant été durant le temps prescrit, & étant rentrés dans le Sénat, ils devroient y prendre la place de celui qui leur succéderoit, & celui-ci & tous les autres devroient être de la même Province dont seroit le Ministère auquel ils seroient appellés.

Une pareille circulation feroit , avec le temps , d'un Sénateur un bon Ministre , & d'un bon Ministre un excellent Sénateur ; sur-tout si chaque Ministre , en quittant son emploi , avoit soin de déposer dans les Archives un Journal de son Administration , dans lequel il marqueroit exactement la situation où il auroit trouvé les affaires , la maniere dont il les auroit réglées , & l'état où elles seroient actuellement , avec des notes sur les avantages que son Gouvernement auroit produits , & des ressources qu'il croiroit nécessaires à certains besoins de la République. Ainsi , le Ministre qui le remplaceroit ne seroit point novice dans ses fonctions ; il seroit guidé & éclairé par une suite d'événements & d'instructions utiles : ces instructions & ces événements lui inspireroient la noble émulation , ou d'imiter ses Prédécesseurs , si la conduite en étoit louable , ou de s'ouvrir d'autres chemins , si la route qu'ils avoient tenue ne méritoit pas d'être suivie.

4°. Comme le Roi ne peut rien entreprendre à l'insu des Ministres , il faudroit également défendre aux Ministres d'agir sans le concours & l'approbation du Roi ; c'est la grande regle de notre Etat , dont le bonheur & la sûreté demandent nécessairement l'union du Roi avec les deux Ordres de la République. Ainsi le devoir des Ministres seroit né-

cessairement d'exécuter ce qu'auroient décidé les trois Ordres, dont le Roi constitue le premier. Sans cela, tout ce qu'un Ministre feroit de son chef, devoit être regardé comme une transgression de la Loi, qui n'établit la validité de nos résolutions que dans l'accord, &, pour ainsi dire, dans l'indivisibilité des sentiments de la République.

Le Roi, devenu fidele aux Loix, n'en seroit que plus exact à veiller sur la conduite des Ministres, si, par malice ou par lâcheté, ils refusoient de se prêter à ses idées. Ce seroit un des meilleurs surveillants pour les contenir dans leur devoir, & les empêcher d'abuser de l'autorité qui leur est confiée; & ceux-ci, de leur côté, semblables à ce Ministre sage & éclairé, qui avoit pris un échiquier pour devise, avec ces mots: *Ars uni attendere Regi*, s'appliqueroient également & sans prévention, & à faire échouer les mauvais desseins des Rois, & à faire réussir leurs sages entreprises; en sorte que les Ministres nous rassureroient contre les projets ambitieux d'un mauvais Roi, & un bon Roi nous garantiroit des prévarications d'un mauvais Ministre.

Ce seroit ainsi qu'on pourroit espérer de voir naître chez nous une louable émulation, & une union salutaire pour le bien de la République. Et de là suit naturellement le cin-

quieme moyen qui me reste à proposer sur le Sujet que je traite.

5°. Après avoir exposé la nécessité où nous sommes de remédier aux deux inconvénients auxquels nous sommes sujets ; le premier, lorsque le Roi, voulant exécuter quelque dessein contraire à nos intérêts, cherche à gagner les Ministres, &, appuyé de leur autorité, pousse aussi loin qu'il peut celle qu'il s'arroe ; le second, lorsque, desirant profiter de quelque conjoncture favorable au bien de l'Etat, il trouve les Ministres opposés à ses vues, & prêts à sacrifier le bonheur public, aux tristes sentiments d'une basse jalousie : je dis que, dans ces deux cas, un Comité secret devient indispensable.

C'est là uniquement que la République pourroit juger si ce que les Rois veulent entreprendre est conforme à son bien, à ses usages, à ses loix. C'est dans ce Tribunal que les Rois seroient, avec les Chanceliers, les expéditions, tant pour le dedans que pour le dehors du Royaume. C'est là qu'on discuteroit les affaires de la guerre avec les Généraux ; qu'on traiteroit des Finances avec les Grands-Trésoriers ; qu'on veilleroit à la police avec les Grands-Maréchaux ; en un mot, ce n'est que par ce moyen que la République conserveroit son autorité, en cessant de la transporter, comme elle fait actuellement,

au Roi & aux Ministres , & qu'elle auroit seule la suprématie sur toutes les Puissances à qui elle a confié le soin de l'administrer.

Alors les Ministres n'étant établis qu'avec un pouvoir convenable , deviendroient les instrumens salutaires d'un bon Gouvernement ; ils serviroient d'une forte barrière à la République contre les entreprises violentes d'un regne ambitieux ; & par un nœud indissoluble , ils formeroient l'union des trois Ordres de l'Etat. Ces précautions ne seroient point sans doute de la nature de ces remèdes , qui deviennent pires que le mal , & surément elles nous garantiroient de tous les abus qui se glissent dans notre Gouvernement au préjudice de la République.

LE SÉNAT.

IL ne fut jamais de République sans Sénat, & les Républiques qui subsistent de nos jours , ainsi que celles qui furent jadis , ne nous représentent leur Sénat que sous l'idée d'un Gouvernement libre. Nous favons même que parmi nous , le Sénat , composé de douze Palatins , a long-temps lui seul gouverné tout le Royaume. A présent il en constitue le second Ordre. Sa prééminence sur

l'Ordre Equestre, & les autres prérogatives dont il est en possession, doivent nous le rendre extrêmement respectable.

Ceux qui le composent, nous les appelons ordinairement, à la maniere des Romains, *Patres Conscripti*; & c'est à juste titre: leur devoir les engage à nous traiter en Peres, & à nous donner de bons exemples, qui soient autant de leçons qui nous apprennent à bien servir l'Etat. Plus éclairés par l'expérience que le reste de la Nation, c'est à eux à la porter au bien qu'elle doit suivre, & à la détourner du mal qu'elle doit éviter.

On leur donne aussi le nom de *Fidele Conseil*; ce qui marque qu'ils ne sont établis que pour nous conduire, pour gagner notre confiance, & pour faire de telles impressions sur nos esprits, qu'ils ne nous parlent jamais en vain, & que nous ne puissions pas dire d'eux & de leurs discours, que ce n'est qu'un son qui frappe nos oreilles.

Interpretes de nos Loix, car nous les appelons souvent de la sorte, ils doivent les connoître pour nous les faire observer; & comme ils sont aussi nommés, *Ordre intermédiaire* entre la Majesté & la liberté, ils sont obligés de pacifier nos troubles, de corriger nos abus, de nous porter à la paix, & de nous faire aimer le bon ordre.

Mais afin que leurs fonctions soient aussi utiles à l'Etat qu'elles lui sont nécessaires, il faut que nous ayions pour eux une déférence filiale, dont rien ne puisse nous dispenser, non pas même l'égalité de naissance que nous affectons parmi nous; car quoique cette même égalité se rencontre entre un pere & son fils, ils different pourtant dans l'ordre de la génération, qui met l'un fort au-dessus de l'autre. Nous devons du respect au Sénat pour sa dignité, ses conseils demandent notre confiance, & nous devons l'aimer parce qu'il nous défend & qu'il nous protège: c'est à quoi chaque Sénateur s'engage par le serment qu'il fait, *Quidquid nocivi videro, avertam*. Son intérêt même l'y oblige, puisqu'il ne peut exercer sa Charge qu'à la faveur de la liberté de la Nation.

Voyons plus en détail en quoi consiste la dignité de nos Sénateurs, & comment elle peut être avantageuse à la République.

Quant à la distinction attachée à leur Charge, ils n'en ont d'autre que celle d'être assis dans un fauteuil aux Assemblées publiques; & hors de là, d'avoir à table, chez les Particuliers, le rang au-dessus des autres. Mais il arrive souvent que l'Ordre Equestre les regarde avec jalousie, &, j'ose presque dire, avec indignation. Il semble même qu'il suffit d'être Sénateur, pour passer dans la plupart

des esprits pour un traître à la Patrie : nous avons une infinité d'exemples des persécutions qu'on leur a fait souffrir. Des Métellus, illustres par leurs triomphes ; des Cicérons, distingués par leur zèle pour le bien public, ont souvent éprouvé, parmi nous, l'odieuse fureur d'un Peuple qui s'emporte jusqu'à la férocité, dès qu'on lui résiste. Ces excès font horreur, & ils seront éternellement à la Nation un sujet de honte & d'ignominie ; d'autant mieux que c'est presque toujours une injuste vengeance qui leur a donné lieu, comme si la République, qui s'énonce par la bouche de ces Chefs de l'Etat, n'avoit pas le pouvoir de punir les coupables, & que ceux-ci fussent en droit de demander raison des jugements qui ont été prononcés contre eux.

Je dirai, au sujet des fonctions des Sénateurs, & du bien qu'ils procurent à la République, qu'ils sont libres d'exercer leurs emplois, & que personne ne peut les contraindre d'en remplir les devoirs. L'Etat ne fournit rien à leur entretien ; & plusieurs d'entre eux n'ayant ni émoluments ni récompenses à espérer, ne se font point de scrupule de ne pas s'acquitter de leurs fonctions : ils commettent des concussions d'autant plus librement, qu'ils ne craignent point d'en être punis comme ils le méritent.

Il faut donc nécessairement pourvoir au

soutien de leur dignité, & leur ôter le prétexte qui leur fait dire quelquefois, qu'ils servent comme on les paye; il faut faire enforte que l'indigence ne leur soit pas un motif qui les porte à trahir les intérêts de l'Etat. C'est alors qu'on seroit en droit de les punir de leurs prévarications. Un honnête revenu, qu'on leur assigneroit, nous assureroit de leur fidélité. L'espérance de la récompense, la crainte des châtimens, nous seroient caution de leur sagesse, & les engageroient à devenir tels qu'ils doivent être, à servir d'appui à la Puissance de l'Empire, & à ménager la douceur de la liberté. Je conçois pour cela deux moyens qui me paroissent efficaces.

1°. Pour que le Sénat assemblé à la Diète, où il représente le second Ordre de la République, puisse nous aider de ses conseils, il est absolument nécessaire que ceux d'entre nous qui peuvent espérer d'y avoir place, s'appliquent de bonne-heure à la connoissance de nos Loix & de nos usages; qu'ils étudient nos intérêts & ceux des Princes voisins: leur capacité les rendra propres à servir l'Etat, & ils ne seront redevables de leur Emploi qu'à leur mérite.

Il n'en sera plus comme aujourd'hui, où l'on admet indifféremment dans le Sénat, de jeunes gens sans lumière & sans expérience. On ne se souvient plus même de l'étymolo-

gie du nom de Sénateur, qui, venant du mot *Senior*, marque lui seul de quelle maturité d'âge & de jugement devroient être ceux qui sont revêtus de ce titre. Aussi ne vient-on plus dans le Sénat pour y prononcer des Oracles; on vient y étudier, comme dans une Ecole, les premiers principes du Gouvernement.

2°. Il importe qu'après la Diète, chaque Sénateur exécute ce qu'elle aura décidé. Je m'explique; le second Ordre, dont il est membre, ayant fait des Loix conjointement avec les deux autres, il faut que chaque Sénateur, comme Ministre de la République, ait le pouvoir de maintenir ces Loix dans son Palatinat, & d'empêcher qu'on n'y soit réfractaire. Et de quelle utilité seroit un Sénateur dans la Province, s'il se contentoit d'y être le premier entre ses égaux? Seroit-ce pour lui une assez grande prérogative, s'il n'y avoit d'ailleurs aucun crédit, s'il ne pouvoit y faire usage de ses talents, & servir utilement sa Patrie?

J'en appelle ici à l'expérience. Quelle opposition un Sénateur zélé ne trouve-t-il pas dans les Diétines? Quels moyens n'est-il pas obligé de mettre en œuvre pour vaincre une inflexible opiniâtreté? Quels égards ne doit-il pas avoir? A quelles lâches complaisances n'est-il pas obligé de s'abaisser, & combien d'argent même ne faut-il pas qu'il répande

pour racheter le bien public, prêt à être sacrifié aux caprices de l'opinion, à l'injustice des préjugés, à la malignité d'une politique intéressée ?

C'est pour prévenir ces inconvénients que je voudrois donner plus d'autorité au Sénat, & telle qu'il pût pourvoir au maintien des Loix, & y soumettre indifféremment tous les Sujets de la République. Et en effet, ne doit-il être occupé, ce Sénat, qu'à faire des Loix; & ne nous importe-t-il pas à nous-mêmes, que ses Loix soient fidèlement & constamment observées? N'est-ce pas de leur exécution que dépend leur utilité?

Nous parviendrons à y rendre tous nos Peuples dociles, si nous établissons un Gouvernement dans chaque Province sur le modele du Gouvernement général de tout l'Etat; avec cette différence néanmoins, que ce Gouvernement particulier étant toujours subordonné à celui de la République, il n'ait précisément qu'à faire exécuter ce que le Conseil suprême aura ordonné.

Mais comme ce même Conseil, tenu en présence du Roi, du Primat, des Ministres, du Maréchal, & de quelques Députés de la République, seroit partagé selon les quatre départements du Ministère, il faudroit aussi que dans chaque Palatinat, quatre Conseillers ou Députés formassent un Conseil perpétuel

avec le Sénateur qui y présideroit, & avec le Maréchal de la Diétine de la Province, qui y feroit la fonction de Tribun du Peuple; bien entendu néanmoins, comme je l'ai déjà insinué, qu'il n'y feroit rien agité de ce qui n'auroit point été proposé dans l'Assemblée générale, encore moins de ce qu'elle n'auroit point décidé, & que purement & simplement on se contentât d'y faire exécuter les Ordonnances qu'elle auroit faites.

Ces quatre Députés ou Conseillers auroient chacun leur département séparé, non avec le pouvoir d'innover, je le répète encore, mais seulement avec l'autorité nécessaire pour empêcher les contraventions à la Loi.

Celui, par exemple, qui auroit le département de la Justice, ne se mêleroit point de l'exercer; ce seroit assez qu'il veillât à la faire observer dans les Tribunaux, & à rendre compte au Chancelier de la manière dont elle seroit administrée.

Celui qui seroit chargé de la Police, en maintiendrait le bon ordre, sous la direction du Grand-Maréchal.

Celui qui auroit l'inspection sur les Troupes, ne s'ingéreroit point de les commander; mais les Troupes, dont la subsistance seroit assignée sur la Province, ou qui y auroient leurs quartiers d'Hyver, il les feroit payer

régulièrement, il les contiendrait dans une exacte discipline, & les empêcheroit de vexer les Citoyens. Il feroit rapport au Grand-Général, & des motifs qui le feroient agir, & des moyens qu'il prendroit pour bien exécuter ses ordres. En un mot, celui qui seroit préposé pour les Finances, seroit attentif à faire lever les impôts avec sagesse & fidélité; il s'appliqueroit à faire fleurir le commerce; & n'ayant aucune part au maniement des deniers, il les feroit remettre au Grand-Trésorier, & l'instrueroit avec soin de tout ce qui auroit rapport à une sage économie du Palatinat, ou du besoin qu'auroit ce Palatinat d'une diminution des taxes ordinaires.

Mon avis seroit aussi de transporter à ce Gouvernement particulier, les jugemens que nous appellons *Terrestria & Castrensia*, & de les attribuer aux Palatins, comme cela se pratique en Prusse & en Lithuanie. Là les Députés de la Diète observeroient scrupuleusement si les procédures de la Justice sont régulières. Là se tiendroit la commission déjà établie pour le payement des Armées; & le Député pour les Finances, conjointement avec les autres, préviendroit tous les abus, toutes les prévarications, toutes les injustices que commettent d'ordinaire les Collecteurs des sommes destinées à leur entretien.

Je laisse à juger si un pareil arrangement,

qui mettroit un si grand ordre dans l'Etat, n'en rendroit pas la liberté plus douce & plus aimable, s'il ne la rendroit pas même plus réelle & plus solide : car si nous ne la faisons consister qu'en ce qu'il nous est permis dans nos assemblées de proposer nos opinions, sans espérance de les faire prévaloir sur la multitude, nous sommes tout semblables à celui qui seme sans espoir de recueillir, ou à celui qui meurt de faim au milieu de ses trésors, dont il ne fait point faire usage.

Et certes, si nous ne pouvons mettre en œuvre ce que nous avons conçu d'utile pour l'Etat, quel avantage prétendons-nous tirer de notre liberté? elle ne peut être à notre égard que comme la lumière qui est inutile aux aveugles, que comme les sons agréables d'une musique, qui frappent en vain les oreilles d'un sourd.

Ce n'est donc que par une intelligence réciproque du Conseil général de la République avec les Conseils particuliers de chaque Palatinat, que nous pouvons nous flatter de voir réussir les bonnes intentions que nous avons presque tous, lorsque nous envoyons nos Députés à la Diète. En effet, lorsque, caractérisés par la République, elle nous les renverra à son tour pour aider au gouvernement de nos Provinces; lorsqu'ils reviendront auprès de nous, & nous rapporteront

les Jugemens & les Décrets de la Nation, nous les regarderons, ces Députés, si j'ose m'exprimer ainsi, comme des plantes que nous aurons semées nous-mêmes, & nous aurons droit d'en attendre des fruits précieux.

Mais, pour mieux cimenter l'union & l'intelligence qui doit être entre le Conseil général du Royaume, & les Conseils particuliers dont je fais mention, il seroit important :

1°. Qu'il y eût deux Palatins dans chaque Province, & qu'ils eussent tous les deux les mêmes prérogatives & le même pouvoir. L'un seroit présent aux Dietes pour y compléter le nombre des Sénateurs; & l'autre, résidant dans la Province, seroit à la tête de ses Conseils : celui-là rapporteroit une pleine connoissance de la situation de l'Etat, des intentions de la République; & celui-ci, lui cédant la présidence des Conseils, iroit à son tour à la Diète s'instruire des nouveaux desseins de la Nation.

2°. Il n'est pas moins important, comme je le ferai voir dans la suite de cet Ouvrage, qu'il y ait dans l'Etat un Gouvernement toujours subsistant. Le bon sens nous fait assez connoître que nos Provinces ne doivent pas être, comme elles le sont maintenant, sans Conseil & sans ordre, & sans que personne veille à leur sûreté. Delà viennent en effet les fréquentes transgressions des Loix,

& la plupart des crimes que le désordre fait naître, que l'impunité foment, & dont l'habitude diminue l'horreur. Mais ce Gouvernement ne peut s'établir qu'en doublant les Sénateurs, en sorte qu'il y en ait toujours un de chaque Palatinat présent à la Diète, & que son Colleague reste dans la Province, pour y régler les affaires ordinaires, ou pour la conduire dans des événements critiques & imprévus.

3°. Rien n'est plus nécessaire que de détruire la méfiance qui regne parmi nous, & qui entretient nos divisions, si elle ne les enfante. Or, dans la situation où je voudrois mettre l'Etat, rarement aurions-nous sujet de soupçonner la conduite de ceux qui le gouvernent; car enfin, si un Sénateur nous donnoit quelque ombrage, si nous venions à le croire capable d'abuser de son pouvoir & des prérogatives de sa Charge, ces prérogatives & ce pouvoir se trouvant partagés, pourrions-nous lui attribuer de mauvais desseins ou de fausses démarches? L'un voulant par émulation l'emporter sur l'autre, ne s'appliqueroient-ils pas tous les deux à servir la Patrie? Et chacun d'eux jouissant des mêmes droits, & dans le Sénat & dans la Province, qui est celui qui voudroit s'exposer aux reproches d'un émule, toujours attentif à le déprimer & à paroître ou plus zélé ou plus habile?

Dans le cas d'une augmentation de Sénateurs, on pourroit & l'on devroit abolir les Castellans, à mesure que leurs emplois viendroient à vaquer. Je ne vois aucun avantage dans ce nombre excessif de gens, qui, ayant place au Sénat, ont droit de gouverner la République. Nous savons par expérience ce qu'on peut se promettre d'une trop grande multitude de suffrages, & combien l'unanimité en devient plus difficile. Je regarde toutes les Charges superflues d'un Etat, comme les membres perclus d'un corps, qui ne servent qu'à l'incommoder davantage.

D'ailleurs, cette foule des Sénateurs devient préjudiciable à l'Ordre Equestre; car, lorsque tous les Castellans se trouvent à la Diète, leur nombre excède de beaucoup celui des Députés. Et comme dans notre projet il s'agit d'attribuer des honoraires aux divers Emplois de l'Etat, il faut user d'économie, & les restreindre aux personnes seules occupées à le servir.

Je pourrois encore faire observer que la conservation des Castellans troubleroit l'ordre que nous voulons établir en donnant deux Sénateurs à chaque Palatinat, & que dès-lors même ils seroient absolument inutiles. A la vérité ils sont institués pour commander l'arrière-ban; mais ce pernicieux moyen de faire la guerre cesseroit, du moment que la

République se mettroit en état d'avoir des Troupes réglées ; & ce nouveau dessein , que je dois proposer , l'obligeroit à réformer les conducteurs de cette espece de Milice.

Au reste , je ne voudrois point que les Sénateurs de chaque Palatinat , revêtus du pouvoir que je leur attribue , fussent nommés par le Roi : ils ne devroient aucunement dépendre des faveurs ou des graces de la Cour ; ils devroient n'être choisis que par la Noblesse de chaque Province ; & leur élection devoit se faire à la pluralité des voix , & par des suffrages secrets , pour éviter les cabales qui précédent , & les jalousies qui accompagnent d'ordinaire les élections. Celle-ci devoit se terminer dans un jour , & avec la précaution de ne parler , dans l'Assemblée convoquée à ce sujet , d'aucune autre affaire qui pût retarder le choix du Sujet qu'on veut nommer.

Ce seroit ici le lieu de récapituler tous les avantages qui doivent naturellement revenir à notre Patrie de l'arrangement que j'ai proposé. Je garde ici , comme l'on voit , un juste milieu , en modérant le pouvoir de toutes les Jurisdictions ; condition essentielle & indispensable dans une République libre & bien ordonnée. En effet , je supprime d'un côté le droit qui est dévolu à nos Rois de créer nos Magistrats selon leur bon plaisir. Il convient à l'Etat & à la nature de sa liberté , d'exami-

ner ,

ner, de connoître, de choisir lui-même les Sujets à qui il confie ses intérêts; seul Maître & Souverain, c'est à l'Etat à revêtir de son autorité ceux qu'il juge dignes de l'exercer sous ses ordres; par-là même il renforceroit encore plus le droit qu'il a de les dépouiller de cette autorité, s'ils venoient à en faire un mauvais usage. C'est à lui à se soutenir, à se renouveler lui-même dans les diverses mutations de ses Officiers; il doit renaître de lui-même, & ne devoir qu'à lui seul les avantages dont il jouit, & les maux mêmes qu'il endure. Les délicates fonctions de ses Régents exigent absolument toute indépendance de nos Princes; & nous n'avons que trop souvent éprouvé, que ceux d'entre nous qui ne tiennent leurs emplois que de la faveur de la Cour, lui sacrifient lâchement les intérêts de la Nation: ils cessent d'être Citoyens pour devenir les instruments de la tyrannie; & pour ne pas paroître ingrats, ils perdent la liberté d'opiner selon leur conscience.

D'un autre côté, je prétends que nos Rois ne perdront rien en cessant de nommer aux Charges. Je dis bien plus; en suivant le plan que je me suis fait, il arriveroit qu'au-lieu de n'obliger qu'un Gentilhomme, qu'ils font Sénateur, ils en obligeroient quatre en même-temps: car voici la suite de mon idée; il faudroit accorder à nos Rois le droit de propo-

fer quatre Candidats à la Province : celui d'entr'eux qu'elle choisiroit, leur seroit toujours redevable de son emploi & de leur estime ; & , sans doute, il auroit tous les talents & toutes les vertus nécessaires, les Rois n'ayant plus d'autre intérêt que de choisir les plus zélés pour le bien public. Cependant la Noblesse donneroit sa voix au plus capable, surtout si elle ne la donnoit que par des suffrages secrets, seul moyen de ne pas gêner les opinions par aucune considération humaine.

Dois-je ajouter ici que l'Ordre Equestre, acquérant le droit d'élire ses Sénateurs, il les aimeroit désormais comme son ouvrage. La confiance s'établiroit entre les deux Ordres ; on ne verroit, entre l'un & l'autre, aucun venin d'aversion ; l'autorité même deviendroit commune entr'eux : les Nobles aspireroient à devenir Sénateurs ; ils s'appliqueroient à mériter cette dignité par leurs services, soit dans le Militaire, soit dans le Civil ; ils la rechercheroient même avec d'autant plus d'ardeur, qu'elle seroit accompagnée de plus d'honneur, de plus de pouvoir qu'elle ne l'est à présent, & qu'on y auroit attaché des revenus honnêtes.

Enfin, quels avantages la Patrie ne peut-elle pas attendre d'un Sénateur préposé pour faire exécuter, dans son Palatinat, les décrets qu'il aura faits dans l'Assemblée de la Répu-

blique? Le salut public dépend presque de cette double fonction de Sénateurs, & du soin qu'ils auront à faire exécuter comme Ministres, ce qu'ils auront établi comme membres de l'Etat.

Ces dispositions si salutaires, nous mettroient d'ailleurs en état de nous passer des *Senatus-concilia*, qu'il faudroit abolir, à cause des dangereuses conséquences qui en résultent presque toujours. Le Roi en abuse pour parvenir plus sûrement à ses fins: & quelle opposition peut-il trouver de la part de ceux qui les composent, gens pour l'ordinaire servilement dévoués à ses volontés, & pour qui les biens où ils aspirent sont des appas éblouissants & de malheureux écueils où ne manque jamais de se briser leur vertu mal affermie? C'est ce qui fait aussi que nos Rois négligent si constamment d'assembler des Diètes. Ces Congrès particuliers de Sénateurs ne sauroient être censés légitimes, parce qu'ils détruisent la forme essentielle de la République, qui est composée des trois Ordres: or la Noblesse n'y étant point admise, de quel œil doit-on regarder des Assemblées, d'où l'on exclut une des parties du Corps de l'Etat?



L'ORDRE ÉQUESTRE.

ON n'a jamais douté que le Corps de la Noblesse, que nous appellons l'Ordre Equestre, ne soit le plus ferme appui de notre Etat, la gloire de notre Nation, le rempart le plus assuré de la République.

Il est certain aussi, que si les Sujets qui le composent avoient autant d'application à cultiver leurs talents, qu'ils ont naturellement de génie, il y auroit peu de Nations pareilles à la nôtre. Il n'en est point où l'on voye plus de zele pour la Religion, plus de piété, plus de candeur, un esprit plus mâle & plus généreux, plus d'adresse & d'habileté pour toutes les sciences : rien ne le prouve mieux que nos troubles & nos agitations ; ce qui fait notre honte peut servir de témoignage à nos vertus, & nos dangers même déposent en faveur de notre mérite.

Malgré le peu d'ordre & de police qui regne dans nos Etats, (car nous vivons précisément comme si nous étions sous la loi de nature,) voit-on éclore des monstres parmi nous ? Y voit-on de ces crimes affreux qui déshonorent l'humanité ; des parricides, des empoisonnements, des impiétés énormes ?

Tels néanmoins devroient être les fruits de notre désordre. Et à quoi ne devroient pas nous porter nos funestes révolutions, si la Nation ne se soutenoit par sa bonté naturelle?

Mais à quoi nous sert ce sage & heureux tempérament, si l'amour de l'indépendance & l'esprit de contrariété, si la discorde que nous aimons, étouffe en nous, dès nos premiers ans, tous les sentimens d'honneur, toutes les bonnes qualités que le luxe & les délices, la mollesse & la volupté, n'ont pas encore eu le temps de corrompre? Qu'une plante de la meilleure espece soit mise dans un mauvais terrain, ou qu'elle manque de culture, bientôt elle dégénérera, & elle ne nous donnera que des fruits sauvages: ainsi un arbre porte en vain des fleurs, si le moindre orage l'empêche de venir à une maturité parfaite; & la pierre la plus précieuse n'aura jamais aucun éclat, si elle n'est bien taillée.

C'est là précisément l'état de notre Nation. Nous ne travaillons point à perfectionner les dons que nous avons reçus de la nature; & comme si nous n'avions pas le loisir nécessaire pour nous rendre meilleurs, nous n'employons aucun temps à nous avancer dans la route que la fortune nous ouvre, & où la seule ambition devoit nous faire marcher à grands pas.

Ce qui cause en nous cette indolence su-

neste, c'est qu'étant tous Gentilshommes, & nous croyant égaux en naissance à tous ceux qui nous sont supérieurs en dignité, nous prétendons parvenir à notre tour par le seul titre de la Noblesse, & nous ne voulons rien mériter par nos actions.

On ne s'étudie même pas à se faire un genre de vie plus commode par des services rendus à l'Etat, sur-tout lorsque le patrimoine fournit abondamment de quoi soutenir l'éclat de sa condition; il en est beaucoup qui peuvent porter cet éclat jusqu'à l'excès même du luxe: on ne veut point, dans la vue d'amasser du bien, se gêner à acquérir des vertus utiles, parce qu'il n'en est point ordinairement qui aient servi à établir ceux qui vivent dans l'opulence; & que ceux qui ont le plus de richesses, ne les doivent ni à leur application à s'instruire des intérêts de la Patrie, ni à leur zèle pour la servir.

Remplis de ces préjugés que nous nous inspirons d'ailleurs mutuellement, à peine avons-nous fini le cours de nos premières classes, que nous prétendons à tout ce qu'il y a de plus élevé parmi nous. Nous nous imaginons qu'il suffit d'être Rhéteurs, pour être de grands hommes d'Etat. C'est ce qui paroît par nos harangues dans les Assemblées publiques: elles ne sont que des ouvrages sans génie, des misérables puérités de Col-

leges, où l'on remarque plus de vaine élocution que de bon sens. Rien ne va au grand & au solide; nul choix, nul ordre, nulle simplicité: on ne voit, dans ces discours, que figures entassées, & puisées dans d'insipides recueils, & l'on y traite rien moins que le sujet qui oblige à les faire: tout y est outré, louanges, ou invectives; mais on n'est touché ni des unes ni des autres; &, quelque motif qui nous fasse parler, nous ne disons rien qui ait rapport au bien de la République; nous faisons d'ennuyeuses déclamations, & nous négligeons de faire des réglemens utiles.

Malgré ce défaut & tous ceux qu'il suppose, nous présumons tellement de notre capacité, qu'il nous suffit d'avoir assisté une fois à une Diétine, pour nous croire capables d'être nommés à la Diète. Nous brigüons une place de Député au Tribunal, c'est-à-dire, d'Assesseur, ou Conseiller au Parlement du Royaume, sans nous être mis en peine d'acquérir aucune connoissance des Constitutions de l'Etat: nous obtenons un Régiment, sans avoir jamais fait de campagne; & par-tout nous portons un esprit d'orgueil & de domination, sans réfléchir que l'art de commander a son apprentissage comme les autres, & que, pour l'apprendre, il faut commencer par savoir obéir. Enfin, selon ce que je disois à l'instant, il semble que dans notre Nation,

pour parvenir aux premières dignités, il ne faut ni mérite, ni savoir, ni connoissance des affaires, & qu'il suffit d'être né Gentilhomme pour ne rien ignorer.

Il y a parmi nous deux états dans lesquels on peut s'avancer; le Civil, & le Militaire. On doit parvenir par degrés dans l'un & dans l'autre: ce seroit une ridicule ambition de vouloir tout d'un coup franchir ces degrés, & une folle témérité de prétendre embrasser tout à la fois deux états si contraires. Ils doivent être distingués, parce qu'il est rare que le même Sujet ait des talents pour tous les deux, & parce qu'en supposant même les talents, il est difficile de remplir en même-temps les différents devoirs qu'ils exigent.

Que voyons-nous en effet parmi nous, où ces deux états se trouvent confondus dans les mêmes personnes? A la guerre, où il est question de combattre, & non de raisonner, nous trouvons plus de Ministres d'Etat que de Soldats; &, dans nos Assemblées, où l'esprit de paix & de modération doit régner, il ne se rencontre que des Orateurs armés, on n'y entend que des bruits de guerre; ce n'est souvent que le sabre levé qu'on y dit son sentiment; & trop souvent elles ne finissent, ces Assemblées, que par des combats où le nombre & la force l'emportent sur la justice & sur le bon sens.

Il seroit donc raisonnable que chacun de nous étudiant ses penchans , ne s'adonnât précisément qu'à la profession qui lui est propre ; il travailleroit avec autant d'utilité pour la Patrie , que de succès pour sa propre réputation ; & capable de bien remplir ses fonctions, il s'avanceroit dans son état, il en occuperoit bientôt les premiers postes. Ainsi les uns se formeroient dans l'étude de la Jurisprudence, & deviendroient de célèbres Magistrats ; tandis que les autres , s'appliquant tout entiers au métier des armes , deviendroient de grands Capitaines.

Il ne nous reste qu'à réformer nos idées, à diminuer l'opinion que nous avons de nous-mêmes, à croire que, comme le reste des hommes, nous ne sommes point propres à tout. Etudions nos inclinations, & attachons-nous à les suivre ; notre ardeur en fera plus vive pour tout ce qu'il nous convient d'entreprendre & d'exécuter.

Quelle que soit cependant la distinction que je voudrois mettre entre le Civil & le Militaire, ce n'est pas mon dessein d'exclure les Gens de guerre des emplois civils, & sur-tout de l'entrée au Sénat. Je prétends au contraire que tout Gentilhomme, quelque profession qu'il ait embrassée, puisse parvenir à être Sénateur, une pareille dignité devant être un motif qui excite à bien servir

la Patrie, & une récompense pour ceux qui l'auront servie avec distinction. Mais je veux en même-temps qu'un Militaire qui obtiendra une Magistrature, quitte l'Armée; car prétendre exercer à la fois deux professions qui ont si peu de rapport entre elles, c'est vouloir n'en remplir aucune. Je n'excepte de cette règle que le Grand-Général de la Couronne, qui, comme Ministre d'Etat, appartient au Corps de la République, & doit avoir part à son Gouvernement Civil.

Je fais que ces changements révolteront la plupart de nos Citoyens accouumés à suivre sans réflexion tout ce que le temps a consacré par un long usage; mais rien ne doit prescrire contre le bien de la Nation.

On est sans doute surpris qu'avec tous les talents qu'on y trouve, elle n'ait ni force, ni ressource, ni crédit, ni presque rien de ce qui rend les autres Etats florissans, si heureux, si tranquilles. La défiance de plusieurs d'entre nous en est cause; ils aiment mieux que nos désordres continuent que de rien innover, & ils tiennent pour suspects & les avantages qu'ils méconnoissent, & ceux mêmes qu'ils sont forcés d'approuver. D'ailleurs, je ne fais quelle confiance nous éloigne de toutes sortes de nouveautés: nous voyons que la Providence nous conserve encore malgré le débordement de nos passions,

malgré nos partis, nos divisions, nos discordes, malgré les chocs qui ont si souvent ébranlé les fondemens de notre Etat; & croyant qu'il en fera toujours de même, nous vivons tranquillement sans rien craindre, & nous nous imaginons que nos troubles mêmes soutiennent la Nation, qu'elle risqueroit de se corrompre si elle étoit moins agitée, & que le mal que nous y condamnons est plus capable de la raffermir que de la détruire.

Telle est parmi nous la force de l'habitude; aussi le plus grand malheur que les Crétois souhaitoient à leurs ennemis, c'étoit que les Dieux les fissent tomber dans quelque mauvaise habitude; ils les y auroient cru enchaînés pour toujours. Je ne connois que le seul Mithridate, à qui l'usage habituel du poison n'étoit point funeste; mais ne nous fions point à un pareil exemple. Nous vivons d'un poison qui nous ruine peu à peu: cessons d'en user, rompons nos dangereuses habitudes, faisons usage de nos talents, & rendons-les utiles à la République.

C'est ainsi que notre zele pour la Religion nous procurera de grands avantages, si nous employons ce zele à défendre la Loi de Dieu & la pureté de la Foi contre les Infideles & les Hérétiques; ainsi notre piété ne sera point oisive, si, mettant fin à nos désordres, nous ne suivons désormais que les regles de la jus-

rice; si nous aimons l'union & la paix; si nous n'avons d'autres ennemis que ceux de la Patrie : ainsi notre valeur ne sera plus une aveugle témérité, si, par des forces proportionnées à nos besoins, nous mettons nos Etats à l'abri de toute insulte; notre candeur nous sera utile, lorsqu'elle calmera nos intrigues, & lorsqu'une fausse politique ne sera plus l'ame de nos actions; notre générosité sera telle qu'elle doit être, si, au-lieu d'opprimer les foibles, nous les soutenons; & pour tout dire enfin, c'est ainsi que nous ferons un usage convenable de notre esprit & de nos talents, si, libres des passions, nous nous appliquons sérieusement à avancer le bien de l'Etat, si son salut est notre suprême Loi, & si nous n'avons rien tant à cœur que son bonheur & notre gloire.

Ce sont là nos devoirs, & des devoirs d'autant plus indispensables, & sur-tout à l'Ordre Equestre, que c'est lui d'ordinaire qui le premier se révolte contre les loix, qui par sa véhémence dans les Conseils y détruit l'unanimité des suffrages, qui par ses intrigues fait naître les divisions, qui démembre & déchire l'Etat par les confédérations qu'il forme : souvent par des discours injurieux il insulte nos Rois, les Ministres, le Sénat; il fait passer sa fureur pour zèle, son opiniâtreté invincible pour fermeté; il croit ne travailler

que pour le maintien de la liberté quand il se livre à tous les excès de la licence, & il se détruit par ses débordements, ainsi que le feu par sa propre violence.

Aussi, plus son pouvoir est étendu, plus il doit en user avec modération & sagesse. Un Gentilhomme, par exemple, a le droit de proposer ses avis: mais s'il ne fait usage de ce droit que pour faire taire d'autres Gentilshommes, qui, ayant la même liberté que lui de dire leur sentiment, montrent plus de capacité & de discernement dans les affaires; ce Gentilhomme ne risque-t-il pas de perdre son droit, & même ne mérite-t-il pas qu'on le contraigne lui-même à garder le silence?

Ce même Noble jouit de toutes sortes d'immunités dans ses Terres; mais peut-il se flatter d'y être sûr & tranquille, si, par des contradictions déraisonnables, il suspend, comme il lui est permis, les mesures qu'on veut prendre pour assurer le calme & le repos de l'Etat?

Maitre de tous les Sujets de ses Domaines, il peut leur commander en Souverain; mais ne peut-il pas lui-même devenir esclave, s'il ne s'affujettit volontairement aux Loix de l'Etat, qui le protègent, qui le défendent, qui lui donnent le pouvoir même qu'il exerce sur ses vassaux?

La liberté, portée à l'excès, peut dégénérer en servitude, de même que les meilleurs remèdes se changent en venin, si l'on n'en use modérément, & dans une juste proportion aux maux qui les demandent : mais le moyen de régler l'indépendance dont nous sommes si jaloux ? Qu'arrive-t-il en effet ? C'est que la liberté, toujours excessive, introduit & maintient autant le désordre, que le désordre, autorisé par l'habitude, donne occasion à de plus grands excès de la liberté. Ainsi nous flottons perpétuellement dans cette circulation vicieuse ; & avec toutes nos bonnes qualités, avec tous les desirs que nous avons de bien administrer la République, il ne nous est pas possible de parvenir à ce juste tempérament qui doit constituer son bonheur & le nôtre.

Supposons qu'un des Députés de nos Diètes veuille s'y rendre utile par sa droiture & son intégrité ; & que plein de zèle il ait d'ailleurs un sens raffiné, un esprit éclairé, un jugement solide : que fera-t-il pour servir la Patrie ? Il verra dans la Diète une si horrible confusion, un si grand désordre, un combat si affreux de passions & de préjugés, qu'il n'osera rien entreprendre ; il laissera l'Assemblée se gouverner à son gré, s'il n'est même entraîné par la foule, & si, malgré ses bons desseins, il n'est obligé d'épouser les caprices

des autres. (*) Qu'un de nos Généraux d'Armée veuille se signaler contre nos ennemis; qu'il soit aussi intrépide que ce Romain qui se précipita dans un gouffre pour sauver sa Patrie, que pourra-t-il faire avec des Troupes aussi mal aguerries, aussi peu nombreuses, aussi mal disciplinées, aussi mal payées que les nôtres?

Le plus habile Médecin ne sauroit guérir une maladie mortelle; mais un Médecin ignorant peut détruire la meilleure santé. Voulons-nous donc apporter du remède à nos maux, n'attendons point qu'ils soient incurables; mais, nous étudiant à acquérir tous les jours plus de connoissance & plus d'habileté, donnons à notre Gouvernement une telle confiance, qu'il soit désormais à l'abri de toutes les secousses qui pourroient l'ébranler: nous le mettrons sûrement dans cet heureux état, si nous empêchons la liberté d'aller au-delà des loix & du bon ordre, & chacun de nous de passer les bornes que lui prescrit son devoir; & qui est-ce qui seroit assez imprudent pour vouloir se jeter dans un précipice qu'il trouveroit environné de barrières qui lui défendroient même d'en approcher?

Les orages les plus violents, les vents les

(*) *Dùm spectant læsos, oculi læduntur & ipsi.*

plus impétueux, ne dérangent point le cours ordinaire des astres; de même les révolutions les plus dangereuses ne fauroient nuire à la Nation, si nous lui donnons un mouvement régulier & uniforme. Alors l'avantage du Public deviendroit celui de chaque Particulier; alors unis d'intérêt, nous entrerions tous dans les mêmes vues; alors la droite raison, l'expérience, l'amour de la Patrie, régleroient nos délibérations, & nous ne suivrions plus la fougue & l'emportement de nos passions, sur lesquelles nous avons fondé jusqu'à présent tout le systéme de notre politique.

Que nous manque-t-il pour ce grand ouvrage? Outre nos talents naturels, nous avons, ce qui importe le plus, la volonté & le desir de nous rendre heureux. Une playe est bien sensible quand une main étrangere y touche pour la guérir; mais lorsque nous pouvons nous-mêmes y appliquer les remedes convenables, nous sentons beaucoup moins la force de la douleur: seroit-ce donc une peine pour nous de guérir ce qui nous blesse, puisque nous pouvons n'y employer d'autres secours que celui qui est dans nos mains, & que nous avons le pouvoir & la volonté de nous rétablir dans l'état où nous devons être?

Qu'on ne croye pas cependant qu'en attaquant les excès ou les inconveniens de la liberté, je veuille en diminuer les prérogati-

ves; je ne cherche qu'à l'augmenter en la réglant : & n'est-ce pas l'augmenter en effet, que de l'épurer de tout ce qui l'affoiblit & la dégrade? Ce n'est pas la renforcer que de l'étendre; resserrée dans ses bornes, elle en fera plus parfaite & plus durable, & telle que du temps de nos Peres, où, bien-loin d'exciter des divisions & des troubles, elle réunissoit tous les esprits dans les mêmes sentimens, & raffermissoit l'autorité de la République en rendant le pouvoir des Chefs moins équivoque & plus sûr, & l'obéissance des Sujets d'autant plus consolante qu'elle étoit plus volontaire.

Au reste, je crois devoir rappeler ici ce qui m'est échappé dès le commencement de ce Chapitre, où, avant toutes choses, j'aurois dû donner la définition de l'Ordre Equestre: il est encore temps de dire que c'est proprement l'Ordre des Chevaliers, ou l'Ordre Militaire. On sait que les Chevaliers Romains ne furent créés que pour servir à l'Armée, & qu'ils en composèrent d'abord toute la Cavalerie; telle est aussi la fonction des nôtres: ils sont tous obligés de monter à cheval, lorsque le Roi convoque l'arrière-ban de la Noblesse. Mais je voudrois qu'on ne les y forçât point, & qu'il fût libre à chacun de s'exempter de la guerre, si son penchant ne l'y portoit point; on en trouveroit encore as-

fez pour qui ce métier auroit des charmes : & que ne devoit-on pas attendre de ces soldats d'inclination, préférablement à ceux qui ne le feroient que par contrainte ?

Rien n'est plus pernicieux pour l'Etat, que l'obligation où l'on met toute la Noblesse de marcher aux ennemis ; c'est l'exposer à une ruine totale, & il ne faudroit qu'un événement malheureux pour la voir ensevelir dans un même champ de bataille. Il nous importe de ménager ce troisieme Ordre de la République. Si la liberté subsiste encore parmi nous, c'est à lui que nous en sommes redevables, il en est le plus ferme rempart ; non pas tant néanmoins parce qu'il est capable de se réunir tout d'un coup pour la défendre, qu'à cause du grand nombre de Sujets qu'il renferme, & qu'on ne peut ni surprendre, ni séduire, ni corrompre tous à la fois : mais que deviendroit la liberté, si tous les Nobles ayant pris les armes, ils venoient tous à périr sous le glaive de nos ennemis ?

L'arriere-ban, que nous appellons *Pospolite*, ne fut institué par nos ancêtres, que parce qu'ils n'avoient point de troupes qu'ils pussent soudoyer. Une honteuse avarice n'avoit pas encore appris aux hommes à se dévouer à la mort pour une paye modique : il falloit alors que tous les Citoyens fussent soldats ; ils n'avoient d'autres demeures que leurs

entes, ni d'autres possessions que celle qu'ils acquéroient l'épée à la main. C'est ainsi que les premières Nations conquièrent les Provinces où elles s'établirent. C'est ainsi que les Romains, qui n'étoient d'abord qu'une poignée de pâtres ou d'esclaves fugitifs, étendirent leur empire sur leurs voisins, & se rendirent insensiblement les maîtres de toute la terre.

Cet usage ne dura point; on loua des affranchis, ou des étrangers, à la place des Citoyens légionnaires: le besoin de conserver les établissemens déjà faits, donna naissance aux troupes mercenaires, & les Citoyens s'obligèrent de fournir à leur entretien; c'est ce qui oblige les soldats de veiller à la sûreté du Citoyen qui les nourrit, & les Citoyens de pourvoir à la subsistance du soldat qui les défend & qui les protège.

Déjà, depuis long-temps, notre République a suivi en cela la méthode des autres Nations, & forme une armée d'hommes empruntés & gagés pour soutenir ses querelles: elle a seulement réservé l'arrière-ban pour des cas extrêmes; mais je le dis encore, rien n'est plus dangereux que cette réserve qui met l'Etat en risque de périr en un seul jour.

D'ailleurs, à quoi peut servir une convocation de toute la Noblesse? Est-ce pour délibérer sur les intérêts du Royaume? Eh!

qui ne connoît, par l'expérience de tous les temps, l'étrange confusion de ces Assemblées, & les divisions qui les accompagnent, & les guerres civiles qu'enfantent ces divisions? Est-ce pour faire la guerre? Eh! que peut-on attendre d'une semblable Milice, que plus d'embarras dans nos Armées, plus de danger pour l'Etat, plus d'occasions à l'ennemi de triompher du reste de nos forces? Quelle dépense pour entrer en campagne! Quel dérangement dans les familles? Quelle défolation dans tous les Palatinats! Ces premiers malheurs semblent annoncer ceux qui doivent suivre, & nous font assez connoître combien il importe dans un Royaume, que chacun s'attache à sa profession, & n'en passe jamais les bornes. Que les Citoyens ne s'avisent point de manier les armes, non plus que le Soldat de traiter les affaires d'Etat.

Il faut espérer que la Providence nous préservera désormais de ces dangers imminents, qui requierent le prompt assemblage de toutes nos forces; que nous mettrons ordre à notre sûreté, autant par la sagesse de nos conseils, que par la levée d'un nombre suffisant de troupes disciplinées, & que par ce moyen nous pourons nous passer du secours de la *Polite*; secours trop dangereux pour un Etat comme le nôtre, qui pourroit enfin épuiser ses ressources, & perdre même tout

d'un coup, par l'entiere extinction de la Noblesse, le soutien de sa gloire, & le plus ferme appui de sa liberté.

Cependant, comme l'Ordre Equestre est obligé de faire la guerre, autant par l'usage établi, que parce que les biens qu'il possède ne lui ont été donnés par nos Souverains qu'à condition qu'il seroit toujours prêt à monter à cheval pour la défense de la Patrie, je ne voudrois pas tout-à-fait anéantir cette obligation; mais je serois d'avis qu'un Gentilhomme possessionné contribuât à la solde d'une Milice qui ne seroit composée que de ceux de son Etat que l'indigence mettroit dans la nécessité de prendre ce parti.

La taxe qu'on lui imposeroit seroit évaluée sur les avantages qu'il retireroit de cet échange, sur la dépense, les peines, les embarras, le dérangement de son économie rurale, sur les dangers même où il auroit mis sa personne, s'il avoit été contraint de prendre les armes pour le service de l'Etat.

Cependant, de ces Gentilshommes substitués à la place des autres, & payés exactement, on pourroit composer des Régiments de Hussards, tels qu'ils sont parmi nous. On n'ignore point que ces Hussards font un corps de Cavalerie, le plus leste & le plus beau qui soit dans l'Europe.

On fourniroit à la subsistance de ceux-ci

d'autant plus volontiers, que chacun des Nobles qui seroient obligés de les entretenir, ne verroit en eux que ses semblables, souvent des amis, des alliés, des parents, & qu'ils occuperoient noblement des Sujets, qui, dépourvus de biens, seroient contraints, sans cela, de déroger en quelque sorte, &, comme on le voit tous les jours, de servir leurs égaux dans de vils emplois, & de vivre dans une lâche oisiveté, faute d'occasion de mieux faire.

Ces Hussards une fois établis, on en mettroit un escadron, ou même davantage, dans chaque Palatinat, & ces divers Corps seroient toujours prêts à servir l'Etat, sans attendre les cas extrêmes pour lesquels l'arriere-ban a été institué. Le soin de les payer seroit une charge très-légere pour le reste de la Noblesse, qui les verroit avec plaisir veiller à sa défense; ils seroient d'ailleurs aisés à recruter; & de ce qu'il en coûte actuellement à la République pour l'entretien de nos Hussards, on pourroit lever & entretenir de nouvelles Troupes sur le pied étranger.

Finissons ce Chapitre par une réflexion générale que j'ai peut-être rappellée ailleurs, & que je ne saurois trop souvent inculquer; c'est que la République, par un sage arrangement, doit faciliter à l'Ordre Equestre les moyens de la servir dignement & fidèlement,

& que l'Ordre Equestre ne doit mettre aucun obstacle au bien que la République voudra se procurer. Il faut pour cela mettre de l'union, & éteindre toute défiance entre le Roi, les Ministres, le Sénat, & tous les Membres de l'Etat. Il faut être convaincu que la liberté se détruit par l'excès même des précautions que nous prenons pour la conserver; que ses charmes & sa douceur ne sont point faits pour qui en abuse; qu'elle n'est utile & agréable qu'autant qu'elle est conforme aux Loix; que le bon ordre seul peut la rendre inébranlable, & que chacun de nous ne peut se distinguer dans sa profession, & y acquérir des biens, ou de la gloire, qu'autant que s'y tenant attaché & remplissant ses devoirs avec zèle, il n'aura en vue que le bien de la Patrie, au préjudice même de ses intérêts particuliers.

LA FORME DES CONSEILS.

AN ne juger de nos Assemblées publiques que par le tumulte & la confusion qui y regnent, on diroit que c'est le hazard seul qui gouverne notre Etat. Il ne doit pourtant qu'à la Providence le bonheur qu'il a de subsister malgré nos troubles,

& d'échapper à tous les désordres de nos passions.

Mais seroit-ce manquer à cette Providence, si attentive à nos besoins, que d'ajouter à ses faveurs toutes les sages précautions que fournit la prudence humaine? Non sans doute. Jamais les secours du Ciel n'ont été plus marqués que dans le Gouvernement des Israélites; & Dieu ne laissa pas de leur donner des Loix, autant pour leur faciliter les moyens de le servir avec zele, que pour régler la Police qu'il vouloit établir parmi eux.

C'est par le Ministère de Moïse qu'il leur intima ses ordres; & il leur donna tour-à-tour des Juges & des Rois pour les y rendre plus soumis. Ce Peuple ne fut heureux *qu'aussi long-temps qu'il fut docile à la voix de ses Maîtres*; il ne jouit de la protection de Dieu qu'autant qu'il la mérita par sa sagesse, & qu'il mit en usage tout ce qui l'aidoit à la mériter.

Cet exemple doit nous servir de regle, & nous apprendre à ne pas abuser de la Providence qui nous conduit: nous devons nous rendre dignes de ses graces en coopérant fidèlement à ses desseins, en nous acquittant, chacun dans notre état, des devoirs qu'il prescrit, & en nous servant, pour les mieux remplir, de tous les moyens que la raison inspire.

Nos

Nos Congrès prendroient alors une nouvelle forme ; ils nous deviendroient plus utiles & plus honorables qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. Rien n'est plus juste que l'idée que je vais en donner.

Ces Assemblées, qui par un air de majesté devoient imprimer du respect à ceux mêmes qui les composent, ne respirent d'ordinaire que de l'horreur & de la confusion. Chacun se croyant en droit d'opiner le premier, ou de contredire du moins les premiers qui opinent, un bruit confus de voix s'y élève tout-à-coup, & ceux qui tâchent de l'étouffer ne font que l'augmenter par des clameurs nouvelles. C'est dans ce trouble affreux qu'on propose les matieres d'Etat, c'est au milieu de ce désordre qu'on délibere, & c'est à force de débats & de querelles, qu'à peine réunis, nous sommes contraints de nous séparer sans rien conclure.

Voilà une image naturelle de nos Diétines & de nos Dietes. On y voit notre malheureuse Patrie s'y présenter à nous, & nous montrer toutes ses playes ; mais en vain elle implore notre secours : insensibles à ses maux, nous n'y apportons aucun remede ; & par nos haines, nos animosités, nos emportements, nous les empirons au point de les rendre presque incurables ; ainsi elle pourroit dire avec raison : *Heu patior telis vulnera facta meis.*

En effet, à quoi employons-nous le temps destiné à prévenir les dangers qui nous menacent? Souvent nous les voyons, nous les connoissons, ces dangers, & nous estimons que c'est assez de les voir & de les connoître; mais presque toujours nous affectons de les ignorer, & nous croyons n'en avoir plus rien à craindre quand nous avons fermé les yeux pour ne les pas appercevoir.

Qu'un orage imprévu nous surprenne, nous nous rassemblons à la hâte, pleins d'ardeur pour le détourner; mais presque aussitôt notre zèle s'éteint, nos frayeurs se dissipent: & quel est, disons-nous, ce nouveau malheur? peut-on le comparer à tant d'autres, ou qui nous menaçoient en vain, ou dont nous sommes échappés sans beaucoup de perte? C'est un mal passager dont la violence même annonce la fin. Ainsi, nous croyons déjà voir le nuage s'éloigner; l'obscurité dure encore, que le Ciel nous paroît s'éclaircir, & nous restons exposés à tout l'effort de la tempête sans prendre aucune mesure pour nous en garantir.

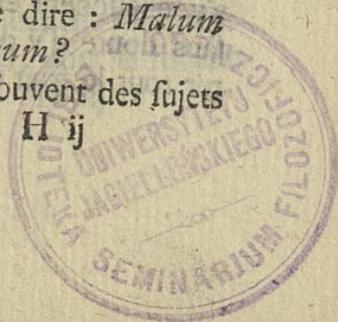
Nous nous foudrons d'autant moins de calmer la violence de cet orage, que nous en excitons un autre parmi nous, qui, plus furieux encore, acheve de mettre le comble à nos maux; à peine rassemblés, nos humeurs fermentent, les esprits s'alterent, se troublent;

les cœurs s'aigrissent & se soulèvent. On s'agite, on s'emporte, on menace; c'est une mer en courroux dont les flots se choquent & se brisent les uns les autres: & quelle tranquillité si heureuse pourrions-nous espérer d'une Assemblée, où d'ordinaire l'ignorance & l'incapacité veulent l'emporter sur le savoir & sur l'expérience?

Delà ces opinions violentes, ces conseils pernicieux, ces jugemens précipités, qui, mettant un frein à la liberté des plus habiles, excitent leur colere, & sont cause qu'ils décréditent eux-mêmes leurs sentimens par l'emportement dont ils les accompagnent.

Les matieres les plus graves se traitent sans ordre, ce qui en empêche la décision. On couvre les intérêts particuliers du voile spécieux de l'intérêt public; ce qui conduit l'Etat à sa ruine. On met au jour tous les secrets de notre politique, ce qui donne moyen aux mal-intentionnés de nous trahir plus sûrement. Pour tout dire enfin, on transgresse les plus importantes Constitutions, ce qui autorise généralement à contrevenir aux Loix les plus sacrées; & n'en est-ce pas assez pour prouver la nécessité d'une réforme dans nos Conseils, & pour nous porter à les rendre tels qu'on n'ait pas lieu de dire: *Malum consilium consultori pessimum?*

J'avoue qu'on y trouve souvent des sujets



qui ont du bon sens, de la raison & de la dextérité, tous les talents requis dans des hommes préposés à la conduite des autres; mais ces Membres sages & éclairés, quel bien procurent-ils à la République? Leurs voix peuvent-elles percer à travers celles de tant de factieux qui les environnent; & qui, ne cherchant qu'à répandre le trouble & la discorde, veulent les entraîner à leurs opinions, & leur faire approuver leurs coupables desseins?

Tel est l'abus que nous faisons de la liberté, le plus grand de nos biens, la plus précieuse de nos prérogatives: nous l'estimons sans doute, cette liberté, & avec raison; mais pouvons-nous nous flatter d'en connoître le prix du moment que nous ne savons point nous en ménager tous les avantages? On peut dire de notre Royaume avec tous ses privilèges, ce que l'Évangile dit du Royaume des Cieux: *Qu'il est semblable à un trésor caché*. L'indépendance dont nous jouissons est un trésor, mais un trésor enfoui, dont nous ne savons point faire usage.

C'est ce qui paroît sur-tout dans nos Diétines; mais comme c'est là qu'éclatent d'abord les desirs de la Nation, & que les loix s'y ébauchent en quelque sorte, il importe sans doute d'y donner des regles pour en tirer tout le fruit qu'on a droit d'en attendre.

Quels sont les Sujets qui composent ordinairement ces sortes de Congrès ? C'est la jeune Noblesse de nos Palatinats ; & voilà un des premiers abus qu'il faut corriger pour remettre le bon ordre dans ces Assemblées. La République Romaine pensoit à cet égard plus sagement que nous : on n'y exerçoit la Magistrature qu'après avoir servi dix ans dans les Légions ; & comme on ne pouvoit être enrôlé qu'à dix-sept ans, personne n'étoit admis à aucune Charge, qu'il n'eût atteint la vingt-septième année de son âge. Eh ! comment un jeune homme peut-il opiner dans des matières qu'il ne connoît point ? Comment se comportera-t-il dans une commission dont il ignore toutes les conséquences, & dans laquelle il n'apperçoit que le frivole honneur qu'il en reçoit ? Plein d'ambition & de suffisance, entêté d'une égalité de naissance, qu'il croira emporter avec elle une égalité de mérite, il ne voudra céder à personne ; & par sa pétulante vivacité, il essayera d'en imposer ; & sûrement il en imposera à la modeste gravité de quiconque, moins jeune & moins bouillant, voudra proposer un avis sage & raisonnable.

Que ne suivons-nous l'exemple des Romains ? & certes il seroit bien naturel qu'un Gentilhomme employât sa jeunesse à fréquenter les Assemblées publiques, pour se former

aux affaires d'Etat, ou qu'il servît dans les Armées jusqu'à un certain âge, qui lui donneroit entrée dans les Conseils : alors il pourroit y assister avec cette maturité de jugement, cette tranquillité d'esprit, ce sens raffiné, cet entier dépouillement de préjugés & de passions si nécessaires à qui veut servir utilement sa Patrie.

N'est-il pas étonnant que les Loix civiles ne permettent qu'à un certain âge de disposer de ses biens, & qu'avant cet âge on puisse décider des intérêts d'une République ? Un mineur qui ne peut se conduire lui-même, pourra donc gouverner toute une Nation ; & celui qui est encore en tutelle, sera jugé capable d'être le tuteur d'un Peuple d'autant plus difficile à gouverner, qu'il n'en est point de plus ennemi de toute contrainte ? Il faudra donc, pour régir un Etat, moins de lumières, moins d'expérience & de capacité, que pour administrer un revenu médiocre ? & sans doute il importera plus de conserver ce revenu, que de ménager à un Etat toutes les ressources dont il a besoin pour se soutenir avec gloire ? Ainsi des enfants manieront à leur gré les ressorts de notre Politique, décideront de la paix ou de la guerre, seront les maîtres de la vie & des biens de nos Sujets ! Qui ne voit les tristes suites d'un pareil Gouvernement ? & si nous aimons sincèrement

la Patrie, devons-nous la laisser plus longtemps sous la direction de ceux d'entre nous que nous jugeons les moins propres à la conduire ?

Mais s'il nous est de la dernière conséquence de ne choisir pour Députés à nos Diètes que des personnes dont l'âge & l'expérience ayent mûri la raison, il n'est pas moins important que tous ceux qui sont au timon de nos affaires, suivent l'usage ordinaire des autres Royaumes, où le Civil & le Militaire sont deux états entièrement distingués.

J'ai déjà touché cette matière, & je dois encore la rappeler ici. Je ne puis assez appuyer sur la nécessité où nous sommes d'exclure de nos Conseils tout Officier d'Armée, & de ne souffrir, dans le Service militaire, aucune des personnes qui ont droit d'entrer dans nos Conseils. Il faut que chacun s'attache uniquement à sa profession, & n'en exerce point d'autre ; car enfin, tout est confondu parmi nous, jusqu'à être permis à des Officiers Civils, aux Sénateurs comme aux Evêques, d'avoir des Compagnies ou des Régiments.

L'habitude nous empêche de sentir le ridicule d'un accord aussi monstrueux que celui de la Robe & de l'Epée. Un Sénateur, qui, comme Ministre de la République, doit en soutenir les Loix, ne peut qu'être déplacé parmi des Soldats, dont aucune loi ne peut

arrêter la licence : & à quoi peut servir , parmi des Sénateurs occupés à gouverner avec douceur un Peuple libre , la présence d'un Guerrier qui n'a jamais connu d'autre moyen de se faire obéir que la violence , & l'emportement d'une autorité despotique ? Rien n'est plus incompatible que ces deux fonctions ; on ne sauroit les unir ensemble sans causer du préjudice à l'Etat , puisque l'un ou l'autre demande séparément toute l'application de quiconque voudra la remplir avec zele ; & qu'il y a une extrême différence entre gouverner l'Etat dans les Conseils , & être subordonné dans le Service militaire.

Est-il juste d'ailleurs , que des gens , dont la vanité doit être satisfaite des premiers postes qu'ils ont dans le Civil , & qui connoissent à peine les premiers éléments de l'art de la guerre , viennent dans nos Armées interrompre le cours des avancemens , & enlever à de vieux Officiers des Emplois mérités par de longs services ?

Que le Sénateur reste donc dans son stalle , où il trouvera suffisamment de quoi s'occuper , & que le Guerrier commande à la tête de ses Troupes , à moins que celui-ci , par le privilege de sa naissance , ne veuille entrer dans les Conseils : mais , en ce cas , qu'il renonce absolument au métier des armes ; autrement je craindrois , ce qui n'arrive que trop souvent ,

qu'il ne vint dans nos Congrès, escorté d'une nombreuse suite de Gens de guerre, ou pour y appuyer ses desseins par la force, ou pour les y faire exécuter sur le champ avec violence; & qu'il ne fit dire avec raison, que les Loix ne se font chez nous que les armes à la main.

Dépouillé du pouvoir que donnent les armes, un Militaire pourroit encore plus aisément devenir un bon Sénateur, qu'un Sénateur ne pourroit devenir un bon Militaire. Eh! de quel avantage seroit à une Armée un homme élevé dans le calme de nos Cités, ou dans l'ennuyeuse uniformité d'une vie champêtre? Amolli par le luxe & l'oïiveté, essuyera-t-il volontiers les fatigues inséparables de son nouvel état? Montera-t-il à l'assaut? Que fais-je? Remplira-t-il avec zele toutes les pénibles fonctions d'un métier qui lasso & ennuye souvent ceux mêmes qui le font par nécessité, & qui s'y sont appliqués dès leur plus tendre jeunesse?

Il peut se faire que, semblable à Scipion & à Lucullus, que la seule lecture de Xenophon avoit rendu grands Capitaines, cet homme d'Etat ait de la valeur & de la fermeté, des vues, du sang-froid, des ressources; ainsi qu'un homme de guerre peut avoir naturellement, le savoir & la prudence qu'exige l'Etat Civil: mais quels que soient les talents des uns & des autres, ces talents ne peuvent

être si propres à chacune de ces professions, qu'ils puissent servir également à l'une & à l'autre, & qu'ils ne se détruisent mutuellement; d'où il arrive qu'on ne s'acquitte dignement d'aucun de ces deux emplois, quel qu'envie qu'on ait de les remplir avec exactitude.

Il faut n'admettre, dans nos Conseils, aucun des Membres de l'Etat dont les soins seroient partagés par des fonctions différentes; il faut n'y recevoir que des Sujets d'un âge mûr & raisonnable: j'ajoute qu'on en doit rejeter tous ceux qu'une triste indigence oblige de servir dans les maisons des riches Particuliers.

C'est un proverbe parmi nous, que qui sert, perd la liberté. La plupart de nos Seigneurs ne connoissent que trop la vérité de ces paroles: dès qu'ils veulent primer dans nos Congrès, ils ne manquent point d'y mener une nombreuse suite de ces hommes mercenaires. La hauteur & l'impudence de ces Citoyens, qui ne tiennent à l'Etat que par le hazard de la naissance, l'emporte presque toujours sur la timide circonspection des Citoyens passionnés; & tout réussit au gré de ceux dont ils ont épousé les desseins, & dont ils sont prêts à soutenir les querelles.

Il n'est presque point d'Etat où le plus pauvre Gentilhomme ne se crût déshonoré,

s'il seroit tout autre que son Souverain; & chez nous un Noble n'a point de honte de servir son égal. Mais lorsque les intérêts du Maître à qui il s'est dévoué, ne s'accordent pas avec ceux du Public, peut-on espérer que cet homme, qui a vendu sa liberté, & qui jouit cependant des prérogatives de l'Ordre Equestre, préférera sa Patrie, de qui il n'attend aucun bien, aux avantages du Maître qui le nourrit & qui le paye? Sa Patrie est la maison où il vit : il ne connoît d'autres loix que les volontés de ce Maître, quel qu'il soit, qui lui tient compte de son esclavage, & à qui il ne peut plaire que par la plus basse & la plus indigne soumission.

De tels personnages, toujours asservis aux passions des Grands, doivent sans doute être exclus de nos Assemblées; mais l'on devoit pareillement n'y point souffrir ceux de nos Citoyens qui n'ont ni domaines ni possessions dans l'Etat : les conseils de ces derniers ne peuvent qu'être suspects; n'ayant rien à perdre, ils peuvent tout risquer, & l'amour du gain peut les rendre aisés à corrompre. Mais, exclus de nos Congrès, n'ont-ils pas une ressource honorable dans le Service militaire? Ils peuvent, en obéissant, y être autant utiles à la Patrie, qu'ils lui causeroient de dommage en affectant de la gouverner. Car l'expérience nous apprend que ce sont ceux-là par-

ticulièrement qui veulent dominer dans nos Dietes, & qui y causent le plus de bruit & de désordre, puisqu'ils n'ont que ce seul moyen de s'y faire remarquer.

Nous n'avons à ce sujet qu'à nous rappeler l'usage établi chez les anciens Romains, qui voulant, pour l'ordre des suffrages, diviser leurs Citoyens en diverses classes, exclurent des Centuries qu'ils en formerent, tous ceux qui n'avoient point un certain revenu. On appelloit *Proletaires* ceux de la dernière classe, & dont les biens étoient au-dessous de douze cents cinquante dragmes; mais encore falloit-il avoir quelque fonds de terre pour être compris même dans le dernier rang, & pour donner sa voix au Champ de Mars durant la tenue des Comices.

Il est une autre espece de Citoyens qui doivent naturellement être bannis de nos Congrès; ce sont les proscrits: il n'est pas juste que ceux qui sont rebelles aux Loix, ayent le pouvoir de les faire; c'est à quoi nos Statuts ont suffisamment pourvu, en privant de voix active ces Membres retranchés du Corps de la République: il ne s'agit que de maintenir ces loix contre la force & la violence, trop ordinaires dans une Nation où l'on croiroit ne pas être libre si l'on n'avoit le courage de tout oser.

Qu'on ne pense pourtant pas que ce soit

assez pour rendre nos Comices tels qu'ils doivent être, que d'en fermer l'entrée à ces diverses sortes de gens, dont je viens de parler; il est de plus grands obstacles au bonheur qu'ils devroient nous procurer : ils portent tous en eux je ne fais quel germe malheureux qui nous les rend plus dommageables qu'utiles, & qui nuit d'autant plus au bien public, qu'il fait échouer nos bons desseins, & nous ôte même les moyens d'en concevoir de nouveaux pour réparer cet avortement funeste. Ainsi, avant que de songer à donner une meilleure forme à nos Congrès, il faut en assurer la possibilité & l'existence; je veux dire, trouver un remède à leur dissolution ou à leur rupture, sans quoi nous ne pourrions jamais en attendre un succès avantageux.

A Dieu ne plaise qu'en touchant ici un article aussi délicat que celui du *Liberum veto*, (*) je veuille donner atteinte à cette au-

(*) C'est le droit qu'à chaque Nonce dans les Diètes de s'opposer à ce dont on y est convenu. Un seul mot suffit à cela, & ce mot est le même *Veto*, dont se servoient les Tribuns de Rome. Ce mot prononcé, la Diète perd son activité, & elle est contrainte de se séparer sans rien conclure. Les Polonois tiennent ce Droit aussi cher que la prunelle de leurs yeux; ce sont leurs propres termes. Ils croyent qu'une fois abolie, toute leur liberté seroit bientôt détruite. *Christ. Havtknach, de Rep. Pol. Lib. II. Cap. VI, pag. 683.*

guste prérogative de notre liberté ; je prétends seulement faire en sorte qu'elle ne soit point préjudiciable à la République , comme elle ne l'est que trop souvent ; car je pense à ce sujet comme un des grands hommes qui prononça un jour ces belles paroles dans le Sénat : *Malo periculosam libertatem quam quietum servitium.* (*)

Nous avons parmi nous trois especes de Diétines : l'une qui précède la grande Diète, & que nous appellons *Ante-comitialis*. Elle se tient pour choisir les Nonces qui doivent composer la grande Assemblée de l'Etat.

L'autre, est celle qui se tient après la Diète pour informer la Noblesse des Palatinats des nouvelles Constitutions qui ont été faites, & pour délibérer sur les moyens de les faire exécuter ; nous appellons ces Congrès, *Post-comitialis* ou *relationis*. La troisieme ne se propose que d'élire les Députés qui doivent former le Parlement où la Justice s'exerce en dernier ressort, & que nous appellons communément le Tribunal du Royaume. Mais de toutes ces Diétines, il en est peu qui ayent un heureux succès ; un grand nombre se séparent sans rien conclure.

(*) *J'aime encore mieux une liberté douteuse, qu'un esclavage tranquille.* Ces paroles sont de Raphaël Leszczyński, Grand-Général de la Grande-Pologne, Pere du Roi Stanislas.

Dans ce cas, je demande quelle est la validité d'une Diète, dès qu'il ne s'y rencontre qu'une partie des Nonces qui doivent la former, dès que toutes les Provinces n'y interviennent point par quelques-uns de leurs Sujets? Peut-elle faire des Loix sans le consentement de tous ceux qui doivent concourir à les faire? Où est alors cette unanimité de suffrages, où est l'intégrité de la République, où est la République elle-même, qui ne sauroit faire un Corps, si elle n'est composée de tous ses Membres?

Il en est de même du Tribunal du Royaume: quelle en peut être l'autorité; & quelle déférence doit-on à ses Décrets, si tous les Députés de la Nation n'y sont rassemblés pour discuter les intérêts des Particuliers? C'est la Nation qui doit prononcer sur leurs différends, & la Nation n'est point où il manque quelques-uns de ceux qu'elle a chargés de la représenter. Ce n'est plus elle qui juge, ce sont des personnes sans crédit, qu'elle est en droit de méconnoître, parce que ce n'est à aucun d'eux individuellement qu'elle a confié ses pouvoirs, & qu'elle ne les a donnés en général qu'à un certain nombre de Sujets qui lui ont paru mériter sa confiance.

Il suit de là que la plupart des Diétines, par un défaut de consentement unanime, n'envoyant point de Députés aux Diètes, une por-

tion de l'Etat perd sa liberté, & une partie de la Noblesse ses plus brillantes prérogatives.

Car enfin, ces Dietes, où l'on décide du sort de la République, & par conséquent de celui des Palatinats qui n'y assistent point, ne réduisent-elles pas ces mêmes Palatinats à une espece de servitude, puisqu'ils sont contraints d'accepter toutes les Loix qu'il a plu aux autres Provinces de leur imposer. Ainsi, on règle l'état d'un grand nombre de nos Citoyens sans les avoir consultés, sans avoir égard au droit qu'ils ont d'opiner sur ce qui les regarde. Ce droit que ma naissance me donne, & qui me rend libre & indépendant; ce droit qui me met dans une parfaite égalité avec tout autre Sujet du Royaume; ce droit m'est donc enlevé, ou me devient inutile, par la triste conjoncture d'une Assemblée de ma Province qui n'a point réussi; & mes semblables me soumettent forcément à leurs idées, moi qui, dans la Diète même, aurois pu contredire ces idées, & les empêcher de faire une Loi dans l'Etat.

L'unique cause de ce malheur, c'est que nous croyons retirer de grands avantages du privilege que nous avons de rompre nos Congrès, & que nous nous imaginons ne pouvoir abolir ce privilege, sans blesser mutuellement la liberté; c'est-à-dire que nous sommes assez aveugles pour ne pas voir que nous nous pri-

vons de la liberté par la démarche même que nous estimons la plus propre à nous empêcher de la perdre.

En effet, si celui qui fait usage de sa liberté peut rompre un Congrès, n'est-il pas précisément le seul qui jouit d'un pouvoir qui doit nous être commun? Il arrête tout d'un coup l'activité de l'Assemblée, suspend toutes les affaires de la République, interdit tous les suffrages; il enchaîne tout l'Etat. Que pourroit faire de plus un Souverain, qui, la force à la main, voudroit montrer jusqu'où va son pouvoir sur des Peuples soumis à ses ordres?

Je fais avec quel ménagement on doit traiter le sujet qui s'offre ici sous ma plume: mais je vais m'expliquer avec tant de circonspection, qu'on n'aura pas lieu de s'offenser de ce que je vais dire.

Bien-loin de détruire le *Liberum veto*, je prétends le défendre & le soutenir, aussi-bien que la décision des affaires *nemine contradicente*: l'un & l'autre sont, sans contredit, le fondement le plus assuré de notre République, & le plus ferme appui de notre Gouvernement: mais il faut prendre garde à la manière dont il nous est permis d'user de ces droits, & ne pas nous en servir indistinctement sans règle & sans mesure.

Il est certain que dans les matières qu'on

propose pour être mises en délibération, nous pouvons employer le *Liberum veto*; il est juste qu'il ait alors toute sa force. C'est là sa vraie destination, si je puis parler ainsi, c'est dans cette vue qu'il fut établi, & ce seroit nous dégrader, souvent même trahir la République, que de négliger ce privilege, lorsque dans des occasions critiques l'honneur & la conscience nous portent à y avoir recours; c'est alors qu'il suffit de contredire un projet équivoque, pour ouvrir les yeux à toute l'Assemblée, ou pour la forcer du moins à ne le point exécuter.

Il n'en est pas de même pour les sentimens déjà approuvés par tout le Corps de l'Etat; ici aucune opposition ne peut ni ne doit avoir lieu, puisqu'il n'y a que la République qui puisse annuler ce qu'elle a fait elle-même. Eh! seroit-il naturel que l'un d'entre nous qui, ne voulant pas se soumettre à quelqu'une de nos Loix, y deviendroit par-là même rebelle, eût le pouvoir de l'abroger & de perpétuer parmi nous tous les abus qu'elle devoit détruire?

Le *Liberum veto*, ce droit si respectable, ne nous a point été donné à cette intention; & nous devons encore moins l'étendre jusqu'à l'entière dissolution de nos Congrès, par ces mots pernicieux & abusifs: *Sisto activitatem*; ce seroit le comble des

outrages qu'on pourroit faire à la liberté. Que deviendrait-elle en effet, cette liberté que nous devons défendre au péril de notre vie, si nous consentions tous ensemble à la livrer au caprice, à l'entêtement, à la malignité d'un Citoyen qui seul voudroit régler la Patrie, dût-elle périr sous le poids de ses malheurs?

C'est à nous à sentir la différence qu'il y a entre refuser son consentement à un dessein que l'on propose, & rompre absolument un Congrès pour ne pas donner les mains à une matière déjà décidée : l'un peut être salutaire au Royaume, & l'autre le mettroit tous les jours dans les plus grands dangers; ce ne seroit plus une liberté, ce seroit l'excès de la licence, & une tyrannie d'autant plus insupportable, qu'étant fondée sur nos Loix mêmes, nous n'aurions aucun moyen pour nous en garantir.

Eh! que deviendroient tous les soins que nos Peres se sont donnés pour nous rendre indépendants & seuls maîtres de nous-mêmes? Pourquoi nous auroient-ils soustraits à la puissance de nos Rois, s'ils avoient prétendu nous rendre esclaves de quiconque d'entre nous auroit la hardiessè de s'élever contre nos décisions? Et peut-on s'imaginer qu'en lui donnant ce pouvoir, ils eussent même voulu nous obliger à nous y soumettre, & à

baïser, pour ainsi dire, les fers dont il se serviroit pour nous enchaîner.

C'est donc violer la liberté, que de la faire servir à rompre des Décrets déjà arrêtés : c'est ne pas assez respecter le *Liberum veto*, que de le pousser au-delà des bornes que nos ancêtres ont cru lui devoir donner ; & , pour tout dire enfin, c'est le respecter encore moins, que de ne pas le souffrir assez patiemment dans les rencontres où ils ont cru qu'il devoit être permis d'en faire usage ; car voilà presque toujours ce qui fait porter ce droit jusqu'aux derniers excès.

Je ne dis rien ici que je ne puisse prouver par une foule d'exemples. Un Gentilhomme se croit obligé de s'opposer à une délibération prête à éclore, & que, par ignorance ou par malice, il ne peut approuver ; au lieu de le ramener à la raison avec douceur, on le méprise, on l'insulte. Ces airs durs & hautains l'irritent : il reconnoit peut-être son erreur, mais il n'ose en revenir, un faux honneur l'y retient ; l'orgueil, le dépit le roidissent ; il sort de l'Assemblée, il proteste contre tout ce qu'on y fait : dès le moment le Congrès est rompu, & les réglemens, dont on y étoit convenu, ne peuvent s'exécuter non plus que s'ils étoient annullés par ceux-mêmes qui les avoient jugé utiles à la Patrie.

■ Nous devons donc avoir de grands égards

pour le *Liberum veto*, si nous voulons éviter la dissolution de nos Dietes ; & , lorsqu'un Gentilhomme forme une opposition sur quelque matiere que l'on offre à examiner, n'employer que la persuasion pour le rappeler aux idées du plus grand nombre, & se détourner sur d'autres sujets, s'il n'est pas possible de l'éclairer sur celui qu'il conteste.

En agir de la sorte, n'est-ce pas donner une assez grande étendue à la liberté de contredire ; & ne seroit-ce pas au contraire la rendre funeste à l'Etat, que de souffrir que, pour un article qu'un seul d'entre nous n'approuve pas, cet homme lui seul eût le pouvoir d'annuler tous ceux que la multitude a approuvés, & auxquels il a peut-être déjà consenti lui-même.

On me dira sans doute, que le bien du Royaume peut exiger, en certains cas, la rupture d'une Assemblée. Quelque peine que j'aye à concevoir une pareille nécessité, je la suppose néanmoins ; mais je demande s'il convient à un seul Particulier de dissoudre cette Assemblée, & si ce n'est pas plutôt à elle-même à se séparer, s'il faut absolument qu'elle se sépare ? Car si nos Loix fondamentales veulent que tout se décide *nemine contradicente*, est-il juste qu'un Acte aussi solennel que la dissolution d'un Congrès, se fasse *uno persistente & totâ Republicâ contradi-*

cente? Un pareil remede seroit pire que le mal; ce seroit s'ôter la vie pour se soustraire à la douleur; ou, comme ces vils reptiles, se tuer de son propre venin.

Il ne me suffit pourtant pas d'avoir fait voir dans ce Chapitre combien il nous importe d'abolir le pernicieux usage de rompre les Congrès, il me reste à proposer les moyens qu'il faudroit employer pour nous ôter tout prétexte d'en venir à une pareille extrémité: je commence d'abord par la Diétine *Ante-Comitiale*, dont le grand objet est d'élire les Nonces pour la Diète, & de leur donner des instructions convenables, tant pour le bien général de l'Etat, que pour le bien particulier de la Province; & je demande pourquoi il est permis de faire des oppositions sur ces deux articles, au risque de rompre l'Assemblée qui doit en décider? Car puisque l'élection des Nonces se fait à la pluralité des suffrages, elle devroit n'être sujette à aucune contradiction. Je dirai à ce propos, que le Maréchal de la Diétine devroit être élu comme celui de la Diète, pour empêcher qu'à l'occasion de ce choix, elle ne prenne fin presque aussi-tôt qu'elle est commencée.

Il n'en est pas des instructions à donner aux Députés, comme de la nomination qu'on doit en faire: celles-ci ont rapport à plusieurs sortes d'affaires qui peuvent faire naître divers

sentiments si difficiles à accorder, qu'ils pourroient donner lieu à se séparer sans rien conclure; mais il seroit aisé de prévenir les tristes suites de ces différends, en établissant pour regle, que les matieres dont on conviendroit unanimement, seroient insérées dans les instructions des Nonces, & que celles qu'on auroit contredites seroient portées dans un mémoire dont ces Nonces seroient tel usage qu'ils pourroient.

On éviteroit par-là, sinon les contestations, du moins les dangers qui les accompagnent, & l'on contenteroit ceux qui proposent de bonne-foi leurs avis, & qui, les croyant salutaires à l'Etat, ne demandent pas mieux que de les faire examiner par toute la République assemblée. Car, dans l'égalité dont jouit la Noblesse, pourquoi mépriser des opinions qu'un sentiment contraire fait échouer? Et pourquoi celui qui les rejette l'emporteroit-il sur celui qui les met au jour? La liberté seroit donc plus favorable à celui qui contredit qu'à celui qui propose; ce qui ne peut ni ne doit être dans un Etat comme le nôtre, dont tous les Sujets doivent jouir indistinctement des mêmes droits.

Il n'y a point d'Etat, fût-ce un Etat despotique, où il ne soit permis de représenter ce qui paroît le plus utile au bien public; & quel préjudice peuvent nous causer des avis

qui n'auront pu passer à une Diétine? Est-ce qu'ils peuvent faire loi, quoiqu'insérés dans les instructions de la Province, qui par elles-mêmes n'ont aucun poids? C'est à la Diète à examiner tout ce qu'elles contiennent; elles ne font qu'exposer les desirs des Palatinats; & le mémoire où seroient ces avis, à quoi serviroit-il, qu'à rendre compte de la façon de penser de quelques Membres de l'Etat, ou trop ignorants, ou trop indiscrets, ou quelquefois même plus clairvoyants & plus zélés que tous ceux qui ont osé les contredire? Ainsi s'aboliroient les disputes de nos Congrès; ainsi du moins ne seroient-ils plus en danger de finir sans avoir rien décidé pour le bien de la République: car enfin, si toutes les Diétines perdoient leur activité, il s'en suivroit nécessairement qu'il n'y auroit point de Diète, & par conséquent aucune forme de Gouvernement.

Mais quand même, dans nos Congrès particuliers, on ne pourroit convenir d'aucun des articles qu'on y propose, pourquoi rompre ces Congrès, & ne pas envoyer à la Diète les Nonces qui doivent former le Corps de l'Etat & veiller aux intérêts de la Province? Mais qu'on les rompe, à la bonne heure, pourvu que ce ne soit qu'après la nomination de ces Députés. C'est par-là en effet que les Diétines dont je parle devroient com-

mencer

mencer , afin que , si dans la suite elles n'a-
voient pas lieu , ce ne fût point au préjudice
d'un choix si nécessaire à la police & au bon
ordre de la Nation.

Il est encore parmi nous un usage aussi
pernicieux , & que je ne puis passer sous
silence : c'est que souvent la Diète , sous dif-
férents prétextes , refuse d'admettre les Non-
ces de divers Palatinats ; & je ne vois aucune
raison d'Etat qui puisse autoriser ces sortes
d'exclusions. Doit-on supposer toute une
Province si méprisable , ou si corrompue ,
qu'il faille la retrancher comme un membre
inutile ou dangereux ? & où est , dans ce
cas , cette intégrité qui constitue la Républi-
que , & sans quoi elle ne seroit qu'un Corps
informe & sans pouvoir ?

Les Diétines , où l'on nomme les Dépu-
tés pour le Tribunal , ne devroient point non
plus être exposées à aucun danger de ruptu-
re ; il en est d'elles comme des Diétines
pour l'élection des Nonces , l'un & l'autre
choix se fait à la pluralité des voix : & ce
qu'on décide de la sorte peut-il rester indé-
cis , que dans le cas d'une égalité de suffra-
ges ? Mais quelle Loi , quelle raison , quel
prétexte peut alléguer un Citoyen qui ose
arrêter le cours de la Justice ? Ne lui importe-
t-il pas à lui-même qu'il y ait des gens pré-
posés pour l'administrer ? Et quelle est sa har-

dieſſe, de vouloir, dans un Etat libre, s'arroger plus de pouvoir qu'un Souverain n'en a dans le Pays où il commande en maître? Quel est en effet le Prince si absolu, qui oseroit abolir tout d'un coup tous les divers Tribunaux établis dans son Royaume?

Quant aux Diétines *Post-Comitiales*, elles devroient toujours avoir un succès heureux : on ne les tient que pour souscrire à ce que les Diètes ont décidé, & pour exécuter les Loix qui y ont été faites; & convient-il à une Province d'impugner les Edits, ou de réclamer contre les Réglemens de la République? Quel bouleversement ne seroit-ce pas dans un Etat, qui ne peut subsister que par une sage & libre coopération de tous les Membres, à ce qui a été jugé par les Commissaires que ces mêmes Membres ont choisis pour veiller à leur sûreté?

Qu'il me soit permis de rappeler ici un abus qui s'est glissé dans presque toutes nos Diétines. Il en est peu où l'on ne s'arroge le droit de connoître des causes des Particuliers, & ce droit n'appartient qu'aux Tribunaux où l'on rend la Justice. Il arrive delà que sur une affaire qui ne touche ni n'intéresse l'Assemblée, & qui excède même son pouvoir, il s'éleve des différends qui en arrêtent l'activité, & font remettre à un autre temps la décision des affaires publiques.

Au reste, par tout le détail que je viens de faire, on aura vu sans doute que je cherche à maintenir la voix libre pour la contradiction, & que je ne veux abolir que l'usage qu'on en fait pour rompre les Congrès, & ne proscrire que ces termes si ordinaires, mais si pernicieux : *Sisto activitatem*. Qui ne sent en effet que ces termes sont trop impérieux pour une Nation libre, & que son indépendance ne lui permet pas d'obéir servilement à un seul de ses Citoyens?

Mais ce que j'ai dit qui devoit s'observer dans les Diétines, devoit également se pratiquer dans les Assemblées pour les Ordonnances de la Province, que nous appellons *Lauda*. Comme ces Statuts doivent se faire *nemine contradicente*, on doit prendre garde qu'avec la liberté qu'on a de s'opposer à chaque Article en particulier, on n'annule en général, par une indigne protestation, tous ceux dont on est convenu pour le bien de la chose publique.

Je conclus ce Chapitre par un raisonnement simple, mais démonstratif. Comme l'essence de la liberté consiste en ce que je suis maître de moi-même & de mes opinions, il s'ensuit nécessairement que la rupture d'un Congrès m'ôtant ma liberté, elle ne subsiste plus que dans mon idée, & qu'avec elle & malgré elle, je suis plus malheureux que si

j'étois né sous une domination despotique. Car du moins le Souverain qui régneroit sur moi seroit intéressé à ma conservation & à ma sûreté; au-lieu que dans une République, je ne puis espérer d'elle aucun secours, puisque, par la privation de l'autorité qui lui est propre & qui lui ôte le défaut d'intégrité, il ne lui reste aucun moyen de me rendre heureux & tranquille.

LA GRANDE DIETE.

TOUS les Membres de l'Etat ne pouvant le gouverner par eux-mêmes, il nous convient d'en remettre l'Administration à quelques-uns d'entre nous. C'est delà que nos Dietes tirent leur origine. Elles sont composées de tous les Commissaires de la Nation, qui leur confie ses intérêts, & qui les revêt de tout le pouvoir dont ils ont besoin pour la soutenir ou pour la défendre.

Mais cela étant, il est juste que chacun de nos trois Etats & chaque Province du Royaume ayent part à ces Congrès; & puisque les Edits qui en émanent n'ont de force qu'autant qu'ils sont faits *nemine contradicente*, il est raisonnable aussi qu'ils soient faits *nemine absente*, & que tous ceux-là y con-

courent qui doivent aider à les composer ; autrement ce seroit faire breche à l'égalité qui fait l'essence de la République , & priver une partie de l'Etat de la liberté qui en est l'ame.

Il faut, dès l'ouverture d'une Diète, commencer par lui donner la forme qui lui est propre, & d'où dépend sa validité.

Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Je viens de traiter ce sujet dans l'article précédent, où j'ai donné les moyens pour que la République assemblée soit toujours composée de toutes les parties qui doivent la former : je passe d'abord à l'examen de tout ce qui se passe dans l'intérieur de nos Communes. (*)

(*) Tout ce que l'Auteur va dire des désordres des Diètes, est d'autant plus sûr, qu'il n'en parle que d'après ce qu'il y a éprouvé lui-même. Raphaël Leszczyński, son Pere, Palatin de Lencici, dès la mort du Roi Jean Sobieski, avoit épousé les intérêts de la Reine & des Princes, ses enfants. L'Armée de la Couronne s'étoit confédérée & soustraite au commandement de son Général Stanislas Jablonowski, beau-pere de Raphaël. L'Abbé de Polignac, Ambassadeur de France, du fond de son cabinet, avoit fomenté cette révolte en faveur du Prince de Conti, qu'il vouloit faire élire; les Nonces de Pologne, de Lencici, & plusieurs autres, vouloient d'ailleurs pour Maréchal de la Diète d'élection, Stanislas Leszczyński, quoiqu'il n'eût alors que dix-neuf

On y procede d'abord par l'élection d'un Maréchal ; c'est le premier pas pour leur donner l'activité nécessaire , mais c'en est aussi

ans. Livré par son penchant au parti de la Reine , qu'il suivoit par déférence aux sentimens du Palatin son pere ; il pouvoit , étant Maréchal , y entraîner toute la multitude. Ses talens répondoient du succès ; mais à peine mis au jour , ils n'étoient pas assez connus pour donner prise à l'envie , & ils l'étoient déjà assez pour s'être fait une réputation qui les mettoit à l'abri de tout reproche. Pour l'empêcher de parvenir au poste qu'on lui destinoit , les Partisans de la France s'aviserent de porter sur son Pere tous les efforts qu'on auroit vainement essayés contre lui. Un nommé Grufzczyński , Nonce du Palatinat de Kalisz , prétendit qu'il falloit exclure de la Charge de Maréchal , toute personne que l'on pourroit convaincre d'une liaison trop étroite avec celui qui avoit soulevé l'Armée contre l'Etat. Ce Nonce attaquoit indirectement le Pere de Stanislas , & offroit d'appuyer ses insolents discours par des Copies de Lettres qu'il disoit contenir tout l'affreux mystere de la Confédération. Dès ce moment on n'entendit que des cris de rage & de fureur contre l'auteur de la révolte. Les uns croyoient toucher au moment de le voir déchirer par la multitude , & se faisoient peut-être d'avance une gloire de lui porter les premiers coups. Dans le temps de ce violent orage , le Pere de Stanislas se trouvoit retenu chez lui par une maladie dangereuse ; mais les Nonces de Pologne & de Lencici firent pour lui , dans cette rencontre , tout ce qu'il auroit dû en attendre , si , étant à leur tête , il eût pu les animer par ses discours. Pres-

le plus souvent le premier écueil : les intrigues de ceux qui aspirent à cette Charge, y répandent le désordre & la confusion, & leur

que tout le Camp ignoroit encore sur qui devoit tomber la vengeance qu'il méditoit, lorsqu'un Nonce, dans le fort de ses invectives contre l'auteur de la Confédération de l'Armée, s'avisa de nommer le Pere de Stanislas. De nouvelles clameurs s'éleverent dans toute l'Assemblée & engagèrent enfin Stanislas à rompre le silence. Une sage politique le lui avoit fait garder jusqu'alors. Il craignoit que l'intérêt qu'on lui verroit prendre dans cette affaire, ne fût tomber tout d'un coup sur son Pere les soupçons que ses ennemis même n'osoient encore fixer sur lui; mais du moment qu'il s'aperçut qu'on ne le ménageoit plus, il crut ne devoir plus rien ménager lui-même : & malgré le danger qu'il couroit en s'exposant à la féroce brutalité d'une multitude effrénée, il s'élança au milieu de la foule, & avec une fermeté qui auroit fait honneur à un Romain, il entreprit de défendre l'innocence de son Pere. Il fit voir que la Confédération n'ayant été qu'un soulèvement de l'Armée contre son Général, il n'étoit pas possible que le Palatin son pere l'eût excité, puisqu'il étoit Gendre de ce même Général, & attaché à lui par un concert & une intelligence qui passoient pour un modèle parfait de la plus tendre amitié. Il rappella les sentiments que son Pere avoit toujours marqués pour la République; & après un détail vif, rapide, intéressant, & de tout ce qu'il avoit fait de plus utile pour la liberté, il demanda si à ces traits on reconnoissoit celui que l'on accusoit de l'avoir voulu détruire.... Il alla plus loin encore, &

donnent un ébranlement dont ils se ressentent tout le temps de leur durée, si toutefois ces mêmes troubles ne les font avorter : on faisoit

pour achever d'opposer une entière conviction à des conjectures frivoles, il en appella aux Universaux que son Pere avoit donnés comme Général de la Grande-Pologne, pour défendre de payer les Quartiers d'hyver aux Troupes confédérées, & ordonner qu'on ne les remit qu'aux mains de ceux que le Castellan de Cracovie, son beau-pere, enverroit pour les recevoir. Il ne lui restoit qu'à justifier l'attachement de son Pere pour la Maison Royale, & il demanda ce qu'on entendoit par cet attachement. Prétend-on blâmer, s'écria-t-il, cette inclination généreuse & bienfaisante, qu'une juste reconnoissance inspire, & qui fait la gloire des grands cœurs ? Si cela est, mon Pere est coupable, & je le suis aussi ; & ce qui paroîtra plus criminel encore, nous nous faisons une gloire de l'être. Vous tous, cependant, qui conspirez notre perte, gardez-vous de confondre une des vertus les plus louables avec la plus honteuse lâcheté. Il en est qu'une affection vénale & fordide attache au parti que nous soutenons ; ceux-là ont été corrompus par l'argent de la Reine. Distinguez-les d'avec nous, & jugez lequel est plus digne de votre haine, ou d'une ame mercenaire qui vend ses suffrages, ou d'un cœur noble qui les donne à l'amitié. C'est à peu près dans ces termes que parla Stanislas. Les Auteurs Polonois ont conservé tous le sens de ses paroles ; mais je suis assuré qu'ils n'ont pu rencontrer cette simplicité passionnée, que sa tendresse employa à la hâte dans le premier sentiment de la crainte dont il étoit faisi. On croi-

avidement ces conjonctures , & l'on en prend fujet d'arracher à la Chambre des Nonces le consentement à quelques projets équivoques qu'on veut faire passer. Rien n'est plus ordinaire que d'entendre dire à un Député, qu'il ne consent point à l'élection d'un Maréchal, à moins qu'on ne donne les mains aux avis qu'il propose. C'est une espece de marché, & un trafic d'autant plus injuste, qu'il n'est point permis de rien proposer avant l'élection du Maréchal ; car ce n'est que du moment qu'il entre en fonction que la Diète prend sa forme , & qu'elle jouit de son activité.

Il importe d'abolir cet usage : & avant qu'il soit question d'aucune affaire concernant

roit que la vue d'un fils, plaidant la cause de son pere, devant un Tribunal qui juge ses Rois mêmes, émut la plupart des Nonces. On se trompe. Grufzczynski parla le lendemain pour la seconde fois ; mais Stanislas le prenant à partie, le traita de calomniateur, le déféra en cette qualité à la République, s'engagea à démontrer toutes ses noirceurs, & somma la Diète de le punir, & dès ce moment, de ne le plus regarder que comme un misérable qui profituoit son caractère de Nonce, & abusoit des sages privileges de la liberté, &c. Histoire manuscrite par Solignac, où l'on pourra voir la suite de ces troubles, dont Stanislas triompha par l'ardeur de son zele, en forçant les ennemis de son pere à se rétracter.

l'Etat, nous devons ne nous attacher simplement qu'à recueillir les voix pour le choix de celui qui doit présider à la Diète. Or ce choix devant se faire à la pluralité des suffrages, il doit n'être sujet à aucune contradiction.

Le Maréchal élu, on va dans la salle du Sénat saluer le Roi, qui se trouve à la tête de tous ceux qui composent ce Corps auguste : delà tous les Nonces qui sont tirés de l'Ordre Equestre, & qui le représentent, retournent dans leur chambre, où l'on commence provisionnellement les projets des Constitutions que toute la République doit agréer lors de la jonction du Sénat avec les Nonces. Ceux qui voyent pour la première fois la manière dont on y traite les affaires, ne croiroient jamais qu'on pût parvenir à les décider, non pas même à les connoître. Tout Citoyen, tout Etranger peut se mêler dans l'Assemblée, pénétrer dans tous les mystères de la République, qu'on y dévoile sans précaution, & augmenter, par une conversation bruyante, le bruit tumultueux d'une foule de voix qui éclatent toutes à la fois : nulle attention, nul ordre, nul concert parmi les Nonces, nul rapport dans leurs sentiments ; chacun ne pense que selon ses intérêts.

De là cette diversité d'idées si difficiles à

concilier pour le bien de la Patrie ; de là cette foule de préjugés qui se heurtent sans cesse : les uns combattus par l'ignorance qui les déprime avec orgueil ; les autres contestés par la rivalité qui les rabaisse avec mépris ; les autres rejetés par le seul plaisir de ne rien approuver.

Car combien n'est-il pas dans nos Assemblées de ces hommes vains & méchants, qui, comme des reptiles, semblent n'assister à nos Congrès que pour y causer du dommage, & qu'on n'y appercevoit peut-être pas, s'ils ne s'y faisoient sentir par leurs piquures, & ne s'y déclaroient ennemis de tout conseil qu'ils ne donnent pas ?

Cependant jamais rien ne dut être plus respectable que le lieu de nos Assemblées : elles devoient être l'école de la modestie & de la docilité, le centre de la bonne foi & de la politesse, l'asyle du savoir & de l'expérience, le sanctuaire de la vérité, la source de la paix & de la félicité du Royaume ; & elles ne sont au contraire que le théâtre de l'envie & de l'animosité, du faste, de l'orgueil, le siege de la tyrannie & le tombeau de l'indépendance dont nous sommes si jaloux.

Un suffrage n'y paroît bon qu'autant qu'on le soutient avec opiniâtreté, & avec tous les violents efforts d'une poitrine robuste : & celui-là croit mieux faire valoir la liberté, qui

se montre le plus inflexible dans ses idées, ou qui se fait le plus remarquer par la force de ses poumons.

C'est dans ce tumulte affreux que s'écoulent les six semaines qui sont le temps prescrit pour la tenue du Congrès : & seroit-il naturel d'attendre une bonne issue d'un commencement si vicieux ?

Cependant , pour ne pas laisser passer en vain les derniers jours du terme marqué, on va se joindre au Sénat. Là se trouvent de nouveaux intérêts particuliers qui veulent prévaloir sur tous les autres; le choc augmente, les nuages crevent & s'enflamment, les éclairs brillent de toutes parts ; mais on se lasse de l'orage, on forme précipitamment quelque Loix, où l'on n'a aucun égard aux intérêts de la République : on n'établit ces Loix sur aucun raisonnement solide qui puisse du moins en marquer les vues & les motifs; on n'écoute ni remontrances ni oppositions, jusqu'à ce que quelqu'un de ceux qui osent les contredire, sorte de l'Assemblée, en protestant contre tout ce qu'elle a décidé, & la force à se séparer sans avoir rien conclu qui puisse subsister pour le bien du Royaume.

Ce portrait de nos Dietes n'est point chargé, & celui d'entre nous qui n'y verra point la peinture de nos malheurs, doit sans doute être comparé à ce fou de Stoïcien, qui, ac-

cablé de maux , ne laissoit pas de soutenir qu'il n'en étoit point qui pût affecter l'ame du Sage.

Je n'ai au reste dépeint nos Diètes si naturellement , que pour nous engager à recourir aux moyens qui peuvent leur redonner la consistance & la force qu'elles doivent avoir ; & , dans ce dessein , voici quatre Articles que je propose , & où il me paroît que nous pouvons imiter la nature dans l'une de ses productions.

Le premier regarde les propositions qu'on fait dans nos Assemblées , & qui doivent être appuyées sur le fond solide de la Loi , ou sur un besoin pressant de la République , tout ainsi qu'il faut planter un arbre dans une terre capable de lui donner un juste accroissement.

Le second concerne les délibérations qui demandent de la réflexion & du travail , de même que l'arbre qui ne peut réussir que par les soins d'une main sage & habile.

Le troisieme a rapport aux décisions , qui , par la maturité des conseils qui les ont fait naître , doivent ressembler en quelque sorte aux fruits de l'arbre quand ils ont atteint leur degré de perfection.

Le quatrieme est l'exécution , qui met seule le Public en état de profiter de nos Assemblées , qu'on peut comparer à la récolte que

donne l'arbre, & qui étoit la seule fin qu'on se propofoit en le cultivant.

Je vais parcourir ces articles, dont chacun demande un plus grand détail. Je commence par le premier, & j'expose d'abord un des inconvénients le plus ordinaire de nos Dietes. Comme nous n'avons aucune regle établie pour y proposer les matieres, il n'arrive que trop souvent que la premiere, que le hazard amene, excite tant de disputes & d'altercations, qu'elle consume elle seule tout le temps du Congrès, & ne permet point d'en agiter aucune autre. Or, voici l'ordre qu'il faudroit établir à ce sujet, & qui ne donne aucune atteinte à la liberté, comme on le verra dans la suite.

Je voudrois qu'après l'élection du Maréchal, & lorsque la Chambre des Nonces vient au Sénat saluer le Roi, les Sénateurs donnaissent leurs opinions que nous appellons *Vota*. Ce seroit aux Ministres à ouvrir la séance, comme les plus capables par la connoissance des affaires de leur département, & à indiquer à la République quelles sont les matieres qu'il importe le plus de traiter. Les Sénateurs, éclairés par le rapport des Ministres, seroient plus en état de donner leurs avis, & ils les remettroient par écrit en forme de Mémoire, au Maréchal des Nonces. Cette circonstance est nécessaire; il ne seroit pas possible autrement

de se ressouvenir des différens sentimens d'un si grand nombre de Sénateurs & des divers sujets qui les auroient fait naître ; d'ailleurs, les Nonces pourroient les examiner, les peser à loisir, les étudier, & s'instruire s'ils étoient tels en effet qu'on auroit lieu de les croire venant des gens consommés dans les affaires d'Etat. Cette application nécessaire les dispenserait de la ridicule attention de préparer des harangues vagues & insipides, que la plupart estiment la partie la plus essentielle d'un Nonce qui veut travailler au bien public.

Revenus avec ces Mémoires dans leur Chambre, que nous appellons *Officina Legum*, le premier de chaque Palatinat, après avoir conféré en particulier avec ses Collegues, pourroit présenter au Maréchal de la Diète un Mémoire relatif à ce qui auroit été proposé à la Diétine de la part du Roi selon l'usage ordinaire ; à ce qu'il auroit entendu dire par les Sénateurs ; à ce qu'il seroit obligé de déclarer suivant les intentions de sa Province, & enfin à tout ce qu'il jugeroit lui-même de plus avantageux à l'Etat.

Mais durant qu'on seroit occupé à fournir & à arranger ces oppinions que le Maréchal de la Diète recueilleroit avec soin, il devroit ne s'élever dans la Chambre aucune dispute qui pût en troubler la paix, puisqu'il ne s'y agiroit que de proposer & non de délibérer ;

car, pour délibérer prudemment, il faut commencer par savoir ce qu'on propose, & delà passer à la délibération qui est le second article dont je me suis engagé à parler.

Je ne m'arrêteroïs point ici à dire ce que c'est que de délibérer, si je ne savois qu'on n'en a point chez nous une notion assez claire. Délibérer, c'est discuter attentivement & sans prévention le bien & le mal, s'appliquer à distinguer le douteux du certain, ce qui est permis de ce qui ne l'est pas, ce qui est nuisible de ce qui est avantageux; c'est s'efforcer de démêler le faux du vrai, l'injustice de l'équité, les intérêts particuliers des intérêts publics, & la roideur de l'opiniâtreté, des devoirs qu'imposent la Loi & la conscience. Délibérer, n'est point exciter des bruits & des querelles; rien ne demande plus de calme & de repos, plus d'égards & plus d'union; c'est écouter, examiner à loisir, reprendre à propos, goûter la raison, lui obéir & la suivre sans émotion, sans aigreur & sans contrainte; c'est ainsi qu'on délibéreroit dans nos Assemblées, si l'on y suivoit la méthode que je vais proposer.

Il conviendroît que tous les Mémoires étant remis par les Principaux de chaque Palatinat, & joints à ceux qu'on auroit rapportés du Sénat, le Maréchal de la Diète, assisté de quatre Sénateurs, en fît une révision

exacte, qu'il les séparât en quatre classes, suivant les quatre principales parties du Gouvernement, je veux dire, la Justice, la Guerre, la Police, & les Finances; & qu'au-lieu des Députés, qu'on nomme ordinairement pour former les Constitutions, le Roi en choisît dans le Sénat, & le Maréchal de la Diète parmi les Nonces, pour former quatre Comités, l'un pour la Guerre, où assisteroient les Grands-Généraux des trois Provinces; l'autre pour la Justice, où seroient les trois Grands-Chanceliers; le troisieme pour la Police, où l'on admettroit les Grands-Maréchaux; & le quatrieme pour les Finances, où entreroient les Grands-Trésoriers. Le Roi présideroit à ces Comités, accompagné du Primat & du Maréchal de la Diète, & il y auroit dans chacun deux Nonces des huit que chaque Province auroit dû envoyer.

De cette sorte, la République, divisée en quatre parties, ne s'éloigneroit pas beaucoup de l'ancien usage qu'elle a de se partager en divers Corps pour en former ce que nous appellons les *Sessions Provinciales*.

Le Maréchal de la Diète remettrait à chaque Comité les Mémoires concernant les matieres qu'on devoit y traiter, & ces Mémoires ne seroient autre chose que le recueil des opinions des Ministres, des Sénateurs & des Nonces: ils renferméroient les vues, les pro-

gers, les desirs du Sénat, des Provinces, de tous les Membres de l'Etat, & ils serviroient de regle & de plan pour tout ce qu'on auroit à décider dans la suite.

On ouvreroit les Séances de ces Comités par la récapitulation des Edits de la dernière Diète, en commençant par où la précédente auroit fini. On examineroit si tous ces Décrets ont été exécutés comme ils le devoient être; on en viendroit ensuite aux délibérations, en discutant chaque point l'un après l'autre, mais à loisir, avec ordre & sans confusion; il seroit nécessaire d'assigner à chaque Comité certains jours de la semaine, afin que le Roi, le Primat, & le Maréchal de la Diète, pussent assister à chacun d'eux successivement.

Après de mûres réflexions sur ce qui convient au bien de l'Etat, sur ce qui est conforme à la Loi, sur ce qui peut mettre le meilleur ordre dans chacun des quatre départemens du Royaume, le Maréchal de la Diète pourroit entamer les projets des Constitutions; mais je voudrois qu'il y observât trois choses :

La première, que s'il étoit des articles sur lesquels le Comité se fût accordé unanimement, il marquât les motifs qui les auroient fait approuver avec une distinction si marquée.

La seconde, que s'il en étoit qui n'eussent

pas passé tout d'une voix, il mît au jour les raisons de ceux qui auroient persisté à n'y pas donner leurs suffrages.

La troisieme, qu'à l'égard même de ceux qui auroient été rejettés, ou comme opposés aux Loix, ou comme préjudiciables à la chose publique, il déduisit les causes qui les auroient fait désapprouver, & les fît insérer dans le Protocole, afin que tout le Corps de la République, quand il s'agiroit de prononcer, trouvât les affaires si bien digérées, que les ayant devant les yeux comme un plaidoyer, avec les raisons pour & contre, il pût d'autant plus sûrement en juger.

Mais, dira-t-on, n'est-ce pas priver les Sénateurs & les Nonces du droit qu'ils ont de s'entremettre dans toutes les affaires du Royaume, que de ne leur permettre que la connoissance de celles qui ne regardent qu'un seul département? D'ailleurs, ne doit-on pas traiter en commun des affaires d'Etat, qui ont tant de rapport & de connexion les unes avec les autres?

Je réponds à cela que les Comités, quoi qu'établis pour délibérer sur différentes matieres, pourront aisément communiquer les uns avec les autres, rien n'empêchant le Maréchal de la Diète de faire passer successivement à tous les Colleges les opinions de chacun d'entr'eux; sans parler des lumieres qu'ils

pourroient se prêter mutuellement, on en retireroit cet avantage, qu'ils en seroient plus disposés à l'unanimité, lorsque, réunis au Corps de la Diète, il s'agiroit de prononcer sur chacun des articles qui auroient été agités dans chaque Comité.

A l'égard des affaires du Royaume qui, ayant de la relation entr'elles, doivent n'être point traitées séparément, je dis que le Roi étant toujours présent à chaque Assemblée, pourroit aisément rapprocher les matieres & entretenir leur liaison & leur dépendance; en sorte que dans un Comité il ne se prendroit aucun avis qui ne se référât à tous les sentiments qu'on auroit dans les autres.

Mais quant au pouvoir qu'ont les Sénateurs & les Nonces de connoître indifféremment de toutes les affaires qui concernent la Nation, ne jouiroient-ils pas de ce pouvoir pleinement & sans réserve, lorsque les quatre Comités viendroient à se joindre pour former le Corps entier de l'Etat? C'est alors que toutes les matieres exactement discutées, & mises dans un bon ordre, seroient ratifiées unanimement, sans aucune de ces oppositions qui font la honte & le malheur de la République; c'est alors qu'on procederoit à la décision, qui est le troisieme article que je me suis proposé de traiter.

Il n'en est pas ici comme des délibérations

que j'ai dit pouvoir se faire séparément sans aucun préjudice. Les décisions, pour être valables & avoir force dans l'Etat, doivent se prononcer à la face de la République : ainsi il conviendrait que les Comités étant finis, le Maréchal de la Diète lût en plein Congrès, article par article, tous les avis des divers Députés de ces Colleges, pour les remettre au jugement de toute la Nation.

Alors s'il se trouvoit quelque matiere encore sujette à contradiction, on pourroit employer la Loi, ou des raisonnemens solides pour éclairer l'esprit des opposans; mais s'ils persistoient dans leurs idées, il faudroit absolument rayer cette matiere du Protocole pour ne donner aucune atteinte à la liberté des opinions : bien entendu néanmoins que le pouvoir d'arrêter l'activité de la Diète sur ce sujet contesté, ne pourroit point s'étendre sur aucun de ceux qui feroient déjà approuvés, ou qui devroient l'être dans la suite; car vouloir user de ce droit pour rompre l'Assemblée, ce seroit précisément ne vouloir ni Loi, ni Police dans l'Etat, & le regarder comme un vaisseau qu'on auroit dessein de faire périr, & qu'on abandonneroit au gré des vents & de l'orage.

Qu'il me soit permis d'ajouter ici une idée qui rendra peut-être plus sensible ce qu'il importe de dire à ce sujet. Je soutiens qu'on ne

fauroit alléguer des prétextes assez plausibles pour rompre un de nos Congrès : en effet, rien n'est plus contraire au bien public, qui est de tous les prétextes le plus spécieux & le plus capable d'en imposer à la multitude : je ne vois qu'une seule occasion où l'intérêt de l'Etat pourroit exiger une démarche aussi hardie ; ce seroit, en cas que la République, par une perversité, ou par un aveuglement inoui, venant à conjurer contre elle-même, fit des Décrets qui causeroient sa perte, & que, dans ce débordement imprévu, un seul Citoyen, plus sage ou plus éclairé, se prévalût de ses droits pour l'arrêter sur le penchant de sa ruine : mais il n'est pas possible que la République se trouve jamais dans un pareil état de folie, de foiblesse, d'insensibilité. Ce seroit une extravagance de se l'imaginer, & il n'est par conséquent aucun prétexte, même celui de la sauver de quelque malheur ou de lui procurer quelque avantage, qui puisse autoriser la rupture de ces Congrès.

Ce qui est réel & ce qui n'arrive que trop souvent, c'est qu'alors même que la République employe les moyens les plus propres à prévenir un danger, il ne se trouve que trop de Citoyens mal-intentionnés, qui lui ôtent le moyen de s'en garantir, & semblent vouloir hâter le moment de sa chute.

Une des choses qui arrête le plus nos dé-

libérations, ce sont les fréquentes invectives contre le Roi, qu'on flatte peut-être trop dans le Particulier, & qu'on ne ménage pas assez dans le Public : ce sont les emportemens de ceux qui, piqués de la résistance qu'ils trouvent à leurs opinions, aiment mieux bouleverser la République, que de céder aux divers partis qui leur sont opposés : ce sont les reproches, les injures personnelles qui éclatent dans nos Diètes : ce sont les anciennes animosités qu'on y fait revivre, des querelles mal éteintes qu'on y rallume, des imputations odieuses qu'on ose s'y faire mutuellement : ce sont enfin ces désordres & beaucoup d'autres semblables qu'il est encore plus honteux de tolérer que de susciter. Car enfin, si quelque Particulier a droit de se plaindre des outrages qu'on lui a faits, pourquoi, sans troubler les Conseils, n'a-t-il pas recours au Maréchal de la Diète, qui, comme Tribunal du Peuple, demanderoit raison de l'injure au Ministre d'Etat ; ce Ministre, comme gardien des Loix, en informeroit sur l'heure ; & si ce n'étoit qu'une cause particulière, il en défendrait les poursuites jusqu'à ce qu'on pût la déférer au Tribunal.

Mais ces divisions, ces disputes trop ordinaires dans nos Congrès, y consomment un temps précieux. Aussi l'espace de six semaines n'y suffit point : on ne sauroit traiter en

si peu de temps les matieres mêmes qui ne concernent que le besoin de la Patrie ; il faudroit donc convertir les semaines en mois , & , fixant l'ouverture des Dietes au premier Octobre , les faire durer jusqu'à la fin de Mars. Ce terme de six mois , qu'il ne seroit permis ni d'abrèger , ni de prolonger , ne seroit point trop long pour résoudre toutes les affaires qui donnent lieu aux Congrès , & celles que les contestations pourroient y faire naître.

Leur terme étant fixé une fois , il n'y auroit que l'expiration du temps déterminé qui pourroit les dissoudre. Et en supposant même que malgré cette prolongation on ne pût y réunir les esprits sur certains articles , ces Congrès subsistant toujours , on pourroit espérer d'éclaircir les difficultés , de dissiper peu à peu les doutes , de faire expirer insensiblement les préjugés ; & sans nuire à la liberté , de prévenir les inconvénients d'une orgueilleuse opiniâtreté , source ordinaire du mauvais succès de nos Dietes. C'est ainsi qu'il seroit plus aisé d'y décider les matieres qu'on y agite , & de les faire exécuter par tous les Membres de l'Etat ; c'est ce dont il me reste à parler avant que de finir ce Chapitre.

Je ne rappelle point ce que tout le monde sent & que personne n'ignore , qu'il seroit inutile de faire des Loix si l'on n'y étoit fidele ; mais je puis dire avec vérité , qu'il

n'est

n'est ni Royaume ni République où les Loix soient moins observées qu'elles le sont parmi nous. Les uns exécutent de leur propre autorité ce qui n'est point décidé; les autres décident ce qui n'a pas été même proposé: mais il n'en est presque point qui se soumettent volontairement à ce qui est ordonné par tout le Corps de la République.

Pour faciliter l'exécution de nos Décrets, il faudroit que chacun se mît dans l'esprit, que comme ils se font *nemine contradicente*, ils devroient aussi s'exécuter *nemine veniente*. Mais venons à un détail précis & méthodique qui nous enseigne les moyens de mettre en pratique ce que nous avons jugé nous-mêmes de plus convenable aux intérêts de la Nation.

La Diète étant finie le dernier jour de Mars, il faudroit que les autres six mois de l'année fussent employés à maintenir ses Edits en vigueur, en commençant du premier Avril jusqu'à la fin de Septembre; & que la République durant ce temps, érigée en forme de Tribunal, empêchât, par la rigueur de ses Arrêts, qu'on ne contrevînt à rien de ce qu'elle auroit établi précédemment par la sagesse de ses lumieres. Ainsi, toujours attentive à ses intérêts, elle se soutiendrait dans son autorité, & ne cesseroit pas un seul moment de tenir le timon des affaires.

Avons-nous jusqu'à présent trouvé le secret de faire plier sous nos Loix l'indocilité, ou, pour mieux dire, la rébellion de nos Peuples? Combien de fois avons-nous travaillé dans nos Dietes à chercher les moyens de les y assujettir? Nous n'avons fait qu'accumuler de nouvelles Loix sur les anciennes; mais le Peuple, incapable de voir dans les unes le vrai bien de l'Etat, comment auroit-il pu faire cas des autres, où il ne découvroit que des ordres déjà négligés & presqu'abolis par un usage contraire? Rien ne marque plus la décadence d'un Etat, que le trop grand nombre de Loix, & nous sommes presque accablés sous la multitude des nôtres.

Ce n'est pas en les multipliant qu'on parvient à les faire garder: il faut juger & punir ceux qui y contreviennent; & c'est pour cela même que les Comités établis durant la Diete, devroient, dès qu'elle est finie, prendre la forme d'un Tribunal, & le glaive de la Justice à la main, faire régner, dans tous les Palatinats, jusqu'au moindre des Réglements que l'Etat auroit cru nécessaires. Je suppose du moins que le Roi & tout le Corps de la République, leur donnât le pouvoir nécessaire pour imposer des châtimens & pour prononcer en dernier ressort sur tous les délits qui viendroient à leur connoissance.

Pour mieux faire sentir les avantages d'un

pareil établissement, je n'ai qu'à rapporter ici ce qui se passe parmi nous après la séparation de nos Diètes : le soin du Gouvernement reste tout entier entre les mains du Roi & des Ministres ; mais le Roi a les mains liées, & les Ministres ne peuvent rien entreprendre de leur chef : à la vérité on députe encore des Membres du Sénat pour résider auprès du Roi & pour l'assister dans la discussion des affaires ; mais leurs soins sont infructueux, & il n'en résulte rien d'utile, puisque, dans les événements mêmes les plus imprévus & les plus critiques, ils ne peuvent rien décider légitimement & sans le concours de tous les Députés de la République.

Il n'en est pas de même des quatre Comités qu'on pourroit appeller Conseils ministériels ; ils suppléeroient au défaut de l'autorité du Roi & des Ministres, ils auroient plus de force & d'activité, & ils contribueroient plus au bien de l'Etat que les *Senatus Consulta* : mais il faudroit aussi que la juridiction de ces Conseils se bornât purement & simplement à l'exécution des Loix, & qu'aucun d'eux ne se hasardât de prononcer sur des matieres jusqu'alors inconnues à la République, ou qu'elle n'auroit point décidées dans ses Congrès.

Ces Comités seroient composés des mêmes Sénateurs & des mêmes Nonces qui y

auroient assisté durant la Diète ; mais , à l'égard des huit Nonces de chaque Palatinat , il en resteroit quatre , dont on en mettroit un dans chaque Comité , & les quatre autres retourneroient dans leur Province : de cette façon , chaque Palatinat ayant un Député de sa part dans chacun des quatre Départemens , il auroit autant de part à l'exécution des Décrets de la Diète , qu'il en auroit eu à la décision de ces mêmes Décrets , & delà il résulteroit des avantages qu'on ne sauroit assez priser.

Dans les affaires de Guerre , les jugemens ne dépendroient plus des seuls Grands-Généraux , dont la trop vaste autorité seroit restreinte par le pouvoir accordé à ces nouveaux Conseils. Dans les Comités des Grands-Maréchaux , on joindroit , aux Arrêts qu'ils ont droit de prononcer sur la Police , la connoissance de tous les crimes d'Etat. Dans les Bureaux des Grands-Chanceliers , on traiteroit tout ce qui a rapport à la Justice & aux Dépêches pour les Pays étrangers : & dans les Assises des Grands-Trésoriers , tout ce qui regarde l'administration des Finances. On pourroit y attribuer la commission de *Randum* , qui se tient pour le payement des Troupes.

Je rappelle ici ce que j'ai dit dans l'Article du Sénat , que les Conseils particuliers des Palatinats devoient avoir une relation con-

tinuelle avec les Conseils ministériels ; un Sénateur assistant à ceux-ci, & son Collegue présidant à ceux de la Province. Ainsi les Nonces eux-mêmes jouiroient toute l'année, & d'une Diète à l'autre, de leur pleine autorité, parce qu'ils formeroient aussi & les Conseils des Ministres, & ceux de leurs Palatinats.

C'est par ce rapport & cette harmonie que la République, toujours présente à tout, veilleroit à tout, & qu'on ne la chercheroit jamais en vain dans les occasions où il lui importe le plus de paroître. Eh ! où est-elle en effet hors le temps des Diètes ? quelle est alors sa forme & sa puissance ? Que fait-elle en ces moments qu'aucun danger ne puisse l'émouvoir ? Peut-on s'assurer qu'elle existe encore ? on n'en voit que des Membres épars. Mais quels Membres & quelle idée peuvent-ils donner du Corps respectable qu'ils doivent former par leur réunion ?

Ici, au contraire, le Roi étant à la tête de quatre Conseils ministériels, érigés pour juger les Peuples, représenteroit la majesté du Royaume, & cette puissance toujours active par laquelle seule on peut reconnoître la force & la grandeur d'un Etat.

Par cet arrangement, la direction des affaires seroit commise au Roi, l'observation des Loix aux Ministres, & le souverain pou-

voir à la République, toujours présente à tout par ses Députés : mais sans cet heureux rapport de toutes les parties de la Nation les unes avec les autres, il en sera toujours comme à présent. Chaque Province formera une République à part, chaque Particulier s'érigera en Souverain, & se croira supérieur à toutes les Loix du Royaume, & les Edits des Diétines détruiront tous les Réglements de nos Congrès généraux.

Concluons ce Chapitre, & disons qu'il est du moins juste que la République ait dans les Dietes la même autorité dont ont joui dans ses Tribunaux : dans ceux-ci on agite les causes des Particuliers, & dans les Dietes il est question des intérêts de la Patrie : & cependant la puissance du Tribunal ne cesse point, & celle des Dietes dépend de la protestation d'un capricieux, d'un ignorant ou d'un imbécille; un Conseiller du Tribunal ne peut point infirmer les jugements qu'on y prononce, & un seul Nonce peut rompre une Diète dont les Décrets ne lui plaisent point. Là chacun peut dire son sentiment avec liberté; ici un seul peut imposer silence à tous ses Confreres. Là on expédie les affaires par ordre, ici elles se traitent confusément. Là les Décrets sont sans appel, & ils s'exécutent; ici on reclame contre les Constitutions & on les méprise. S'il est vrai cependant que

la liberté de la Nation n'est point blessée par ces grandes prérogatives du Tribunal, pour-quoi n'en accordons-nous pas de pareilles à nos Congrès, où doit principalement éclater tout le pouvoir de la République ?

Au reste, comme le Royaume est divisé en trois grandes Provinces, & que chacune doit avoir ses Ministres, il conviendrait que les Diètes générales se tinssent alternativement dans la Grande-Pologne, dans la Petite-Pologne, & dans la Lithuanie. Je finis enfin en résumant tout ce que j'ai dit. Je prie mes Lecteurs de considérer que, selon la méthode que j'ai proposée pour nos Comices, tout y seroit désormais tranquille; rien ne pourroit en annuler les décisions; leur autorité prévaudroit à l'ignorance ou à la malice des mauvais Citoyens: on n'y délibéreroit plus qu'avec sagesse; on n'y décideroit plus qu'avec discernement; on n'y contrediroit plus qu'avec crainte & modestie, & l'on n'auroit d'autre passion que d'exécuter ce qu'ils auroient ordonné. En un mot, chacun de nous procéderoit dans nos Conseils comme il fait en soi-même, par les lumières de sa raison & en vertu de son libre arbitre. On se propose un dessein, on délibère, on décide, & on exécute suivant son penchant, ou selon l'avantage qu'on espere. Eh! pourquoi l'amour de la Patrie, ce tendre & puissant amour qui est

si naturel à tous les hommes, n'agiroit-il pas dans nos Diètes avec le même ordre, le même zèle & le même succès?

L'INTERSTICE ENTRE LES DIÈTES.

AVANT que de parler du long intervalle de temps que les Loix nous obligent de garder d'une Diète à l'autre, je ne puis m'empêcher de demander s'il est quelque Etat policé dans le monde, où l'on se relâche de temps en temps des soins utiles d'une sage administration. Je compare le bien public à un enfant chéri, qu'on ne doit jamais perdre de vue, si l'on ne veut l'exposer à toutes sortes d'accidents. C'est en vain que la prudence humaine se croit à l'abri des plus funestes révolutions; il en est que les mesures les plus justes ne peuvent empêcher; & la prévoyance la plus raffinée est souvent mise en déroute par de fatales conjonctures qui ne dépendent que du hazard.

C'est ce qu'on voit particulièrement dans les Etats Républicains, où il est rare que la confusion & le désordre n'amènent des événements qu'on n'a pu pressentir; c'est aussi

ce qui les oblige à redoubler d'attention, & à ne rien laisser à la fortune de ce qu'on peut lui ôter par de sages précautions. Vouloir y vivre dans le trouble, & ne pas y avoir un Conseil constant & sans interruption, ou pour prévenir les maux, ou pour y apporter du remède, ce seroit à peu près comme si on vouloit licencier les Troupes dans le fort de la guerre, voguer sans gouvernail & sans voiles sur une mer pleine d'écueils, & au péril de s'égarer dans des routes inconnues, entreprendre seul & sans guides un voyage dangereux. C'est pourtant là précisément ce qui nous arrive au sortir d'une Diète, où je suppose même que les affaires de l'Etat, prudemment discutées, auroient été terminées avec succès. On croit y avoir suffisamment pourvu aux besoins de la Patrie; on se tranquillise, & on se livre à l'indolence, comme si on avoit conjuré tous les orages qui peuvent survenir. Ainsi on peut dire que dans notre Gouvernement: (*Magna pars vitæ elabitur malè agentibus, maxima nihil agentibus, tota aliud agentibus.*)

On a vu, dans les Articles précédents, la forme que j'ai proposée pour les Conseils; je la rappelle dans celui-ci comme un établissement indispensable qui doit remplir le vuide dangereux que forme l'intervalle d'une Diète à l'autre.

J'ai dit que la Diète finie le dernier jour de Mars, le Sénateur député pour le Conseil ministériel devroit tenir assidument ce Conseil jusqu'au premier Octobre suivant, où se feroit l'ouverture de la nouvelle Diète: qu'alors son Colleague, qui présidoit au Conseil particulier de la Province, viendrait le relever avec les Nonces récemment élus, & que quatre des anciens Nonces retourneroient dans leurs Provinces pour former le Conseil du Palatinat, pendant qu'un pareil nombre d'entre les nouveaux prendroit leurs places & continueroit leurs fonctions dans les Conseils ministériels, afin que chaque Province eût toujours un de ses Députés dans chacun des quatre Départemens du Royaume.

Ce Sénateur & les quatre Nonces, qui retourneroient dans la Province, se trouveroient à la Diétine *Post-Comitiale*: ils y feroient rapport à la Noblesse de tout ce qui auroit été agité dans l'Assemblée générale des Etats. Cette connoissance donneroit plus de facilité d'arranger les affaires du Palatinat, relativement aux décisions de la Diète avec laquelle la Province doit avoir un intime rapport, puisqu'enfin ces Diétines de relation, comme leur nom même le porte, n'ont été établies que pour y concerter les moyens de faire exécuter ce qui a été résolu par tout le Corps

de l'Etat. Ce seroit là principalement le soin du Conseil particulier que j'ai proposé dans un des Articles précédents, formé sur le modele du Conseil ministériel. Il seroit composé d'un Maréchal de la Diétine & des quatre Nonces qui y assisteroient en qualité de Commissaires de la Nation. Ces quatre Nonces, selon la destination qu'on en auroit faite précédemment dans les divers Comités de la Diète, seroient chargés des départements de la Guerre, de la Justice, de la Police & des Finances; & tout ce Conseil seroit soumis à la direction du Sénateur qui veilleroit à l'exécution des nouvelles Loix, & au bon ordre de la Province.

J'ai déjà fait voir la nécessité d'avoir deux Sénateurs dans chaque Palatinat; & j'insiste de nouveau sur cet article, afin qu'il n'y ait jamais aucun intervalle dans les Conseils; ce qui ne sauroit arriver, si l'un des deux Sénateurs étoit toujours présent à la Diète, & ensuite au Conseil ministériel durant l'interstice, & si, durant ce temps, son Colleague présidoit au Conseil particulier du Palatinat.

J'ai marqué expressément qu'aucun de ces Conseils n'auroit le pouvoir de juger des affaires qui n'auroient point été portées à la Diète, & qu'ils se borneroient à la seule exécution de ce qu'elle auroit décidé, à moins qu'il n'arrivât de ces cas imprévus qui deman-

dent un prompt remede. Il n'est pas naturel en effet de laisser périr la Province en attendant une Diétine qui pût la sauver du danger. Cet usage trop commun parmi nous, met le comble à nos maux, & il est rare que nous ne soyons écrasés de la foudre, quand nous nous mettons en devoir de dissiper l'orage dont nous étions menacés.

Pour éviter toute anarchie, le Conseil Palatinal devoit durer jusqu'à la nouvelle Diétine *Ante-Comitiale*, dans laquelle il conviendroit que le Maréchal de la précédente Diétine, qui auroit assisté à ce Conseil, & le Sénateur qui en auroit été le Chef, rendissent compte à la Noblesse de leur Administration par un Mémoire qui contiendroit non-seulement tout ce qu'ils auroient fait jusqu'alors, mais encore tout ce qu'ils jugeroient de plus avantageux à la chose publique, afin que la Noblesse, pleinement instruite & en état de comparer l'avenir avec le passé, pût insérer dans les instructions des nouveaux Nonces, les matieres les plus importantes au bien de la Province & au bonheur de tout l'Etat.

Je répète encore tout ce que j'ai dit ailleurs, que l'on devoit attribuer aux Conseils des Palatinats les Jugemens que nous appellons *Cassrensia* & *Terrestria*, aussi-bien que la Commission Trésoriale, & en un mot tout ce qui a rapport à l'économie intérieure de la Pro-

vince & à l'exécution des Loix, en observant que cette Jurisdiction particuliere fût toujours subordonnée à celle des Conseils ministériaux; ce qui est absolument nécessaire pour entretenir l'union des parties de la République avec tout le Corps de la Nation.

■ Ceux qui composeroient ces Conseils particuliers, se trouvant munis de l'autorité suprême & instruits à fond de tout ce qui se passeroit dans la Province, seroient en état de rendre exactement la Justice, & de maintenir sans cesse le bon ordre dans le Gouvernement.

■ Mais comme le train ordinaire des affaires pourroit être interrompu ou par la mort ou par la maladie de quelque Nonce, je voudrois, pour que rien n'empêchât la durée de ces Conseils, qu'en même-temps qu'on procéderoit à l'élection des huit Nonces caractérisés, on en élût quatre surnuméraires qui seroient comme leurs Substituts, & qui n'entreroient en exercice que pour suppléer au défaut de ceux qui ne pourroient point remplir leurs fonctions. Pareillement, un Sénateur venant à mourir, le Roi devoit sur le champ convoquer la Noblesse de la Province & lui proposer quatre Sujets: la Noblesse en choisiroit un, & dans son Assemblée elle auroit attention à ne traiter d'autre chose que de cette élection.

Au reste, je n'ai recueilli tant de choses dans un même point de vue, que pour mieux faire sentir la nécessité où nous sommes de réunir toutes les affaires de la Nation sous l'autorité de la République. On ne peut qu'approuver les moyens que je propose pour réussir dans ce dessein; ils peuvent seuls bannir de notre Etat cette diversité qui se trouve entre les trois Ordres qui le composent; diversité toujours fatale par la désunion, la méfintelligence, l'antipathie qui regnent entre eux. Le malheur qu'elle cause à l'Etat est aisé à prouver par les réflexions suivantes.

1°. On ne peut nier que notre Etat ne soit un Etat Monarchique, puisque nous avons un Roi. Or ce Roi, malgré les Loix qui gênent sa puissance, malgré le desir même qu'il auroit de les observer, est souvent obligé de régner en Souverain, & c'est particulièrement dans l'interstice des Dietes où le maniement des affaires lui est entièrement dévolu: car enfin que doit-il faire durant ce temps? Assemblera-t-il les Etats autant de fois que la nécessité le demande? ou abandonnera-t-il aux caprices du hazard les intérêts du Royaume, en attendant que deux ans expirés lui ramenant, du fond de nos Provinces, les bruyants avis d'une foule de Députés? S'il est permis à chacun de nous de sonner le tocsin à la moindre allarme, le Roi fera-t-il

contraint de rester dans l'inaction, s'il arrive un embrasement général qui menace son Trône & la Patrie?

Ce n'est pas tout; notre Etat est encore Démocratique, puisque le Sénat & l'Ordre Equestre le gouvernent indépendamment du Roi: or rien n'est plus opposé à la Monarchie qu'une souveraineté qui réside dans le Peuple, ou, pour mieux dire, cette union si peu sortable est un assemblage monstrueux: mais cela même nous prouve invinciblement que rien n'étant plus difficile que de maintenir entre le Roi, le Sénat & l'Ordre Equestre, ce mutuel accord qui fait l'essence & la nature de notre Gouvernement, & de le maintenir sur-tout durant l'interstice des Dietes, il faut nécessairement qu'alors & dans tous les temps, aucune Jurisdiction particuliere ne s'exerce que dépendamment de la République; que tout se rapporte uniquement à elle seule; qu'aucune partie ne s'en sépare, & qu'elles concourent toutes à ne rien faire entr'elles qu'un tout indivisible sans distinction de forces, de prééminence, d'autorité.

Il en doit être de notre République comme de l'ame qui agit dans notre corps: il nous a plu de supposer dans l'ame trois qualités, qui sont, l'entendement, la mémoire, la volonté. Mais quand ces trois facultés n'ont point de liaison entr'elles, & ne s'é-

rayent pas mutuellement, quelle n'est point la foiblesse de l'ame, & de quel secours est-elle au corps qu'elle doit animer?

2^o. Le partage de la Souveraineté, dont une partie reste dans les mains du Roi, & l'autre se divise entre les Etats du Royaume, ne peut subsister comme il est, qu'il ne produise une infinité de désordres. Le Roi, par exemple, crée de plein droit les Magistrats, & confere les grandes Charges; le Grand-Général se trouve revêtu des droits royaux dans le commandement des Armées; le Grand-Trésorier dans l'administration des revenus de la Nation: le Tribunal juge sans appel; le Sénat, dans les *Senatus-Consilia*, décide des plus importantes affaires sans l'Ordre Equestre; & celui-ci, dans les élections des Nonces & des Députés pour le Tribunal, ainsi que dans les Dietes, donne des Loix & regle l'Etat à son gré: enfin chaque Particulier jouit des droits régaliens dans ses Terres; il y commande en Souverain; & la seule République, qui devoit réunir en elle tous ces droits, n'en a presque aucun: chacun affecte le pouvoir, l'indépendance, la liberté qui ne devoit appartenir qu'à elle seule; & de ce conflit perpétuel de juridiction & de puissance, naissent des troubles & une confusion que l'on ne peut éviter que par l'union non interrompue des trois Etats,

tant pendant la Diète, que durant l'intervalle d'une Diète à l'autre : enforte que la République agisse par-tout & sans interruption, par des Officiers toujours dépendants de ses ordres.

3°. Telle qu'est la Constitution de notre État, où doit-on en chercher le pouvoir suprême ? C'est sans doute dans la République, me dira-t-on. Mais où est cette République ? où paroît-elle ? Dans la Diète qui s'assemble tous les deux ans ? Mais quand la Diète ne subsiste plus, que devient la République ? Où est-elle ? Et dans quel lieu du Royaume peut-on la trouver ? Il faut du moins convenir qu'il n'y a alors ni suprême pouvoir dans la République, ni République pour exercer le suprême pouvoir. L'autorité qu'elle devoit avoir se trouve partagée en plusieurs autorités également souveraines. Le Roi transfère la sienne au Conseil du Sénat, & les Nobles faisant éclater la leur dans les Diétines, chaque Province forme à sa façon différents Conseils, & établit des Loix nouvelles.

Ce n'est point la République, c'est la Providence seule qui nous gouverne. Il est juste de s'abandonner à cette Providence ; mais comme elle agit ordinairement par les causes secondes, il faut les disposer à la servir, nous prêter à ses vues, & coopérer au bon ordre

qu'elle se propose d'établir : il faut considérer la République comme le cœur humain qui anime toutes les parties du corps, & qui est ranimé lui-même par les esprits vitaux que le corps lui fournit. Une pareille circulation ne doit jamais cesser dans notre Etat, si nous ne voulons qu'il expire de langueur & de foiblesse. La République ne doit avoir à cœur que les intérêts des Particuliers, & chaque Particulier ne doit s'occuper que du bien de la République. C'est par des soins pressés que chaque Membre profitera du bonheur public, & que le bonheur public se maintiendra par l'application & les services de chaque Membre.

Ce concours mutuel ne peut avoir lieu qu'autant que chaque Province aura continuellement des Nonces auprès du Roi, & des Ministres, pour veiller avec eux à la sûreté de la République, & au repos de chaque Citoyen; qu'autant que le Roi & ses Ministres, par le moyen des Conseils Palatiaux, auront une perpétuelle communication avec toutes les Provinces, & presque avec chacun des Nobles qui les composent; & qu'autant que ni le Roi, ni les Ministres, ni le Sénat, ni l'Ordre Equestre, ne pouvant rien statuer de leur chef, tout pouvoir sera dévolu à la République; qu'il n'y aura plus entre les trois Etats ni divisions, ni défiances; que

l'un d'entre eux ne pourra rien sans les deux autres ; & qu'enfin la République régnera seule sur elle-même, & que nous tous, quels que nous soyons, nous ne régnerons que par elle & avec elle.

Ainsi s'abolira ce dangereux interstice que nos Constitutions ont établi : ainsi nous employerons utilement un temps précieux que nous laissons perdre, & dont, pour l'ordinaire, nous ne connoissons le prix, que lorsqu'accablés des maux qu'il importoit d'éviter, il ne nous sert plus de rien de le connoître. J'ai donc suffisamment démontré la nécessité d'un Conseil toujours permanent dans l'Etat, toujours attentif à ses besoins, toujours prêt à le soutenir dans les occasions pressantes. Il ne me reste qu'à proposer un usage que je voudrois introduire parmi nous : c'est qu'après chaque Diète, on fît camper, dans la belle saison, l'Armée de la Province dans laquelle cette même Diète auroit été assemblée.

On se souviendra sans doute de ce que j'ai dit, que nos Diètes devoient se tenir alternativement dans la Grande-Pologne, dans la Petite-Pologne, & en Lithuanie, & qu'on devoit donner à chacune de ces Provinces ses quatre Ministres, &, par conséquent, un Grand-Général, & une Armée qui lui seroit propre, & qu'elle auroit soin d'entretenir.

La Diète terminée, cette Armée campe-
roit, & le Roi en feroit la revue avec son
Conseil Ministériel de guerre : ce seroit le
temps de l'exercer dans les évolutions mili-
taires, & de la montrer toujours prête à tout
événement imprévu. C'est alors qu'on remé-
dieroit aux abus qui pourroient s'être glissés
dans la discipline ; on écouterait les plaintes
des mécontents ; on feroit des promotions,
ou des réformes utiles ; on récompenseroit
la valeur ; on ranimeroit le zèle pour le ser-
vice ; on apprendroit à nos voisins à nous
respecter, peut-être même pourrions-nous les
réduire à nous craindre.

Le Roi ayant fait cette espece de campa-
gne, il pourroit, le reste de l'Interstice, va-
quer plus aisément aux affaires des trois au-
tres Départements. Trois points principaux
devroient servir de regle immuable aux Con-
seils établis pour chacun d'eux. Le premier
seroit de tenir la main à l'exécution de ce
qui auroit été décidé ; le second, de pour-
voir aux accidens inopinés ; & le troisieme,
de prévoir tout ce qui devrait s'agiter à la
premiere Diète, non par forme de décision,
mais pour arranger les matieres, & pour an-
noncer les plus pressantes aux Dietines *Ante
Comitiales* ; afin que la Diète, du moment
qu'elle s'ouvriroit, se trouvât instruite des af-
faires qu'elle devoit traiter, & qu'elle pût en

juger avec moins de confusion & de désordre.

On trouvera sans doute fort onéreuse cette forme de gouvernement où l'on seroit occupé sans cesse. C'est une suite de la mauvaise habitude que nous avons contractée. Ne pouvant servir la Patrie avec succès, nous l'abandonnons à son sort, & nous tombons dans l'indolence, comme si nous étions incapables de nous appliquer. Mais si nous pouvions nous résoudre à suivre les regles que j'ai proposées, nous deviendrions laborieux, & nous nous ferions un plaisir de l'être. Rien n'est plus vrai que le proverbe qui dit : *In libertate labor, in servitute dolor*. Il faut opter; ceux qui ne pourront soutenir le travail, n'ont qu'à chercher leur repos dans la servitude.

J'avoue qu'un Etat Républicain occupe plus un Citoyen que le Monarchique. Cependant, si l'on veut examiner avec attention l'ordre que j'établis, on verra que rien n'est moins pénible : car en bannissant une fois, & pour toujours, le désordre qui suit nécessairement de notre façon de gouverner, & qui accumule les affaires sans les résoudre, il ne nous restera d'autres soins que de l'empêcher de s'introduire encore parmi nous. Nos Conseils, toujours appliqués à un détail journalier, auront peut-être plus souvent à se plaindre de leur inaction, que de l'excès de leurs fatigues. Une matiere expédiée laisse

plus de liberté à la discussion de celles qui restent à terminer; & ce n'est que par un travail léger, mais assidu, qu'on diminue le travail qu'on croyoit au-dessus de ses forces.

Prenons pour exemple la belle structure de l'Univers : elle ne se maintient que par le cours mesuré du Soleil qui anime toute la Nature. Quelle est en effet la cause de cette infinité de productions de la terre, si belles, si utiles, si variées, sinon la régularité avec laquelle cet astre répand sa lumière & sa chaleur ? Qu'il s'arrête un moment, tout languit, tout périt, tout s'anéantit dans le monde. Ainsi les affaires qui concernent le bien public, ne peuvent souffrir ni relâchement, ni repos; il faut que l'ame qui les dirige leur donne un train ordinaire & réglé, que rien ne puisse interrompre, qu'aucun accident ne puisse troubler.

Pour tout dire enfin, imitons les Pilotes, qui, du moment qu'ils ont mis à la voile & arrangé tout ce qui peut aider à la navigation, se reposent & demeurent tranquilles, parce qu'ils ont le gouvernail à la main & la bouffole devant les yeux; & que, de cette façon, dirigeant leur navire, ils gagnent heureusement le Port, l'objet de leurs desirs, & la récompense de leurs peines.

Fin du Tome second.

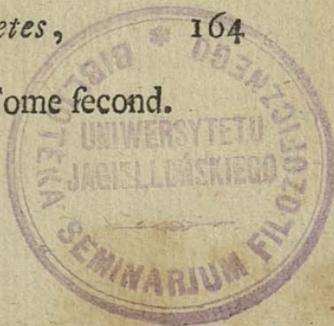
T A B L E

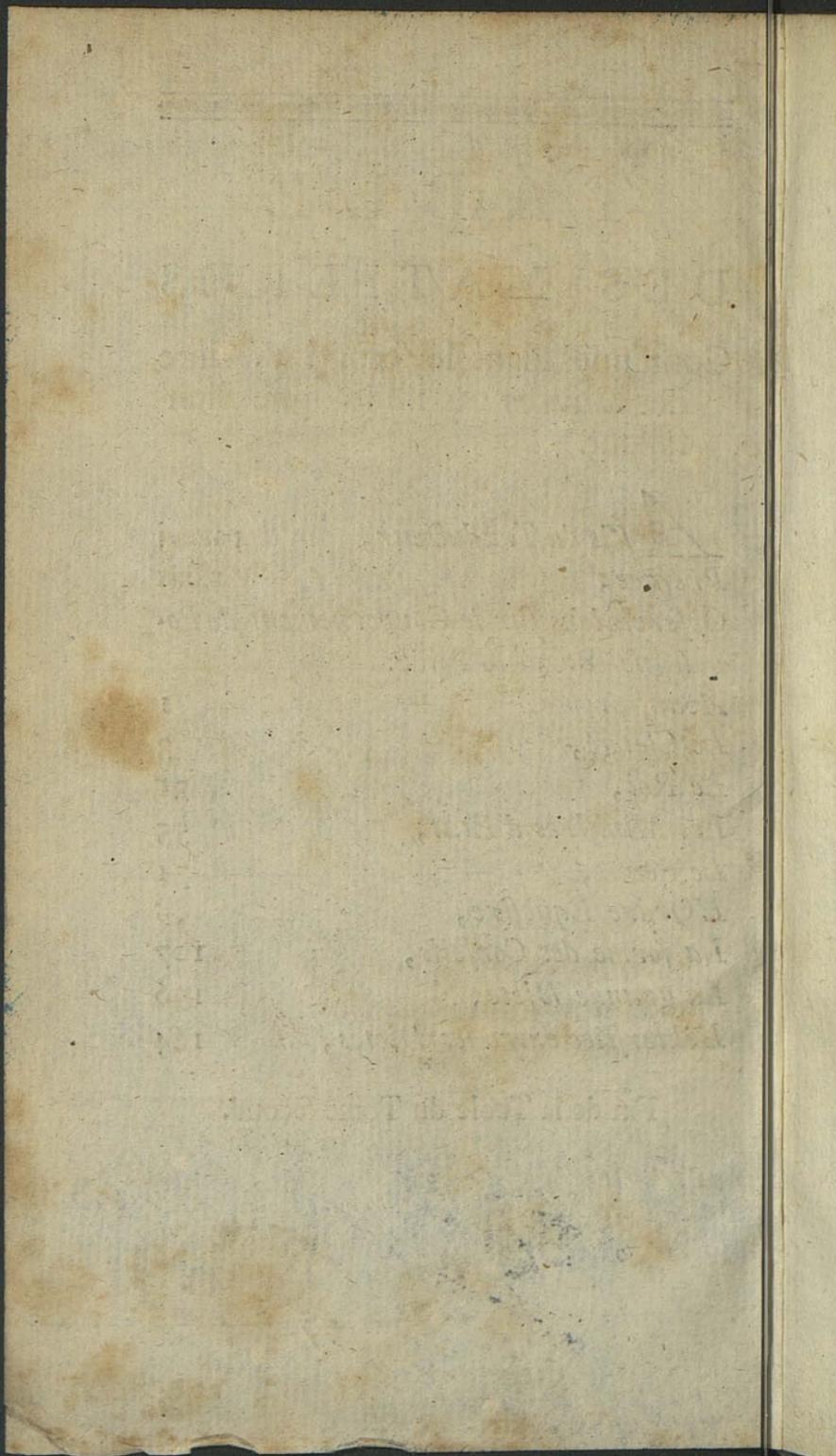
DES MATIERES

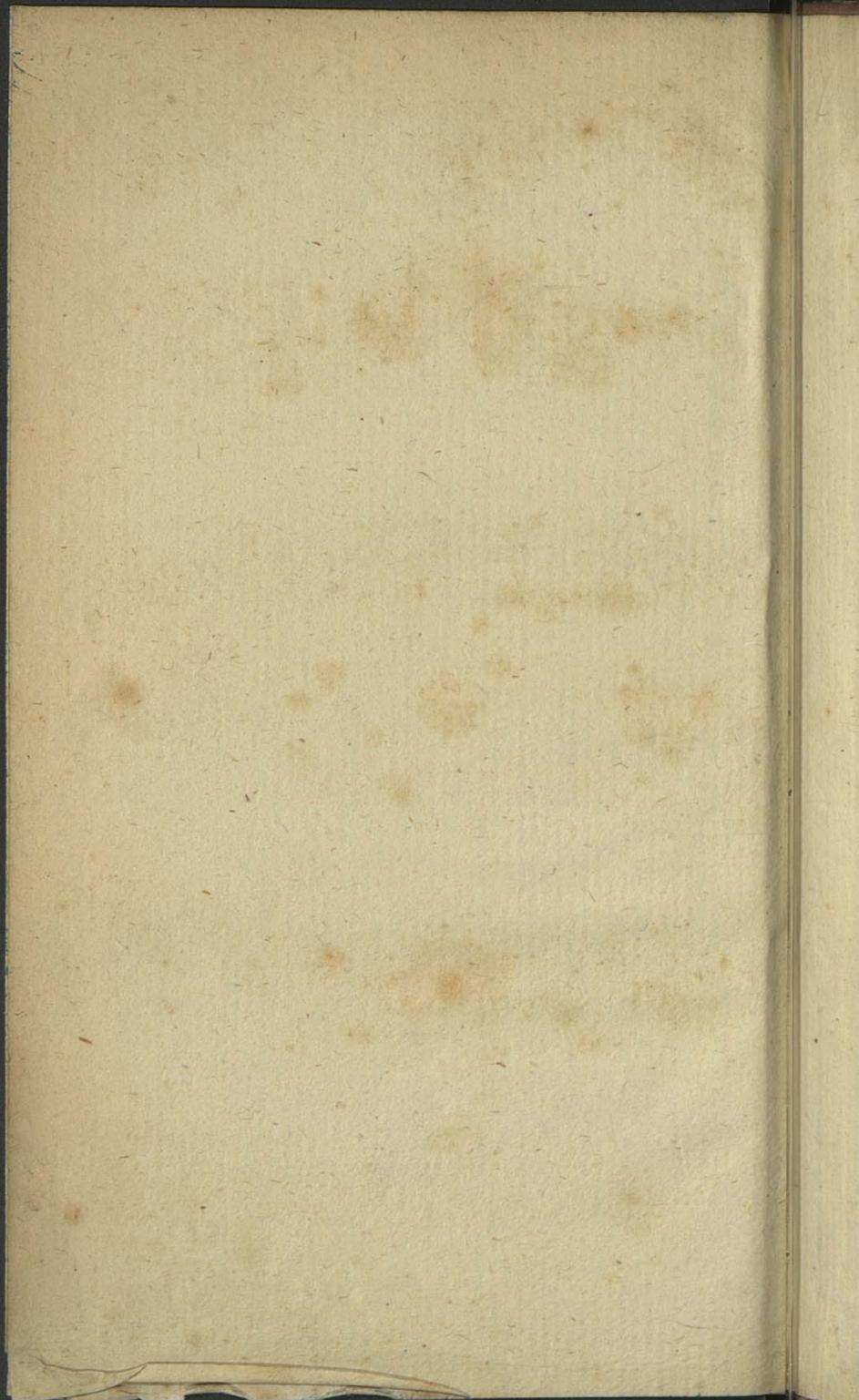
Contenues dans le second Volume
des Œuvres du Philosophe Bien-
faisant.

<i>A</i> Vis du Traducteur,	page j
Préface,	xxxix
Observations sur le Gouvernement de Po- logne. Premiere Partie.	
<i>Avant-propos,</i>	1
<i>Le Clergé,</i>	3
<i>Le Roi,</i>	31
<i>Les Ministres d'Etat,</i>	55
<i>Le Sénat,</i>	71
<i>L'Ordre Equestre,</i>	88
<i>La forme des Conseils,</i>	107
<i>La grande Diète,</i>	136
<i>L'interstice entre les Diètes,</i>	164

Fin de la Table du Tome second.



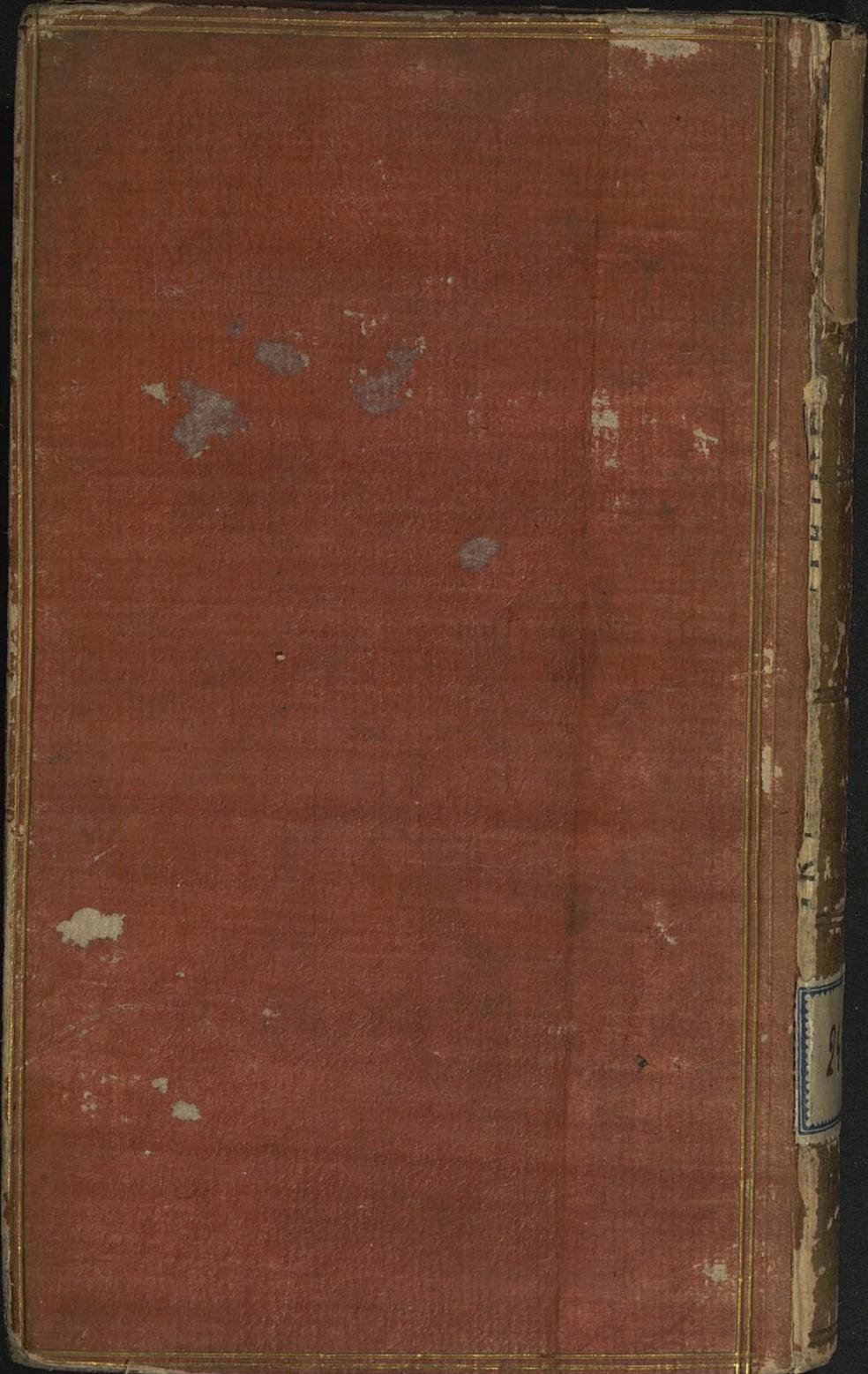




Biblioteka Jagiellońska



sidr00009796



LIBRARY

18

2